

CODE DU TRAVAIL DE NOUVELLE-CALEDONIE
(en vigueur à compter du 1^{er} mai 2008)

TABLES ET INDEX

Ce document contient les cinq compléments au code du travail de Nouvelle-Calédonie suivants :

- I. Table des matières détaillée ;
- II. Table de concordance entre les articles du code du travail de Nouvelle-Calédonie et les textes d'origine (Articles nouveaux→Articles anciens) ;
- III. Table de concordance entre les textes d'origine et les articles du code du travail de Nouvelle-Calédonie (Articles anciens→Articles nouveaux);
- IV. Table alphabétique (Index général).
- V. Textes modificateurs:
 - a. Loi de pays n° 2008-2 du 13 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie ;
 - b. Délibération n° 366 du 14 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie

Il est précisé que :

- le code du travail de Nouvelle-Calédonie (dont la partie législative est issue de la loi de pays n° 2008-2 du 13 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie, et la partie réglementaire de la délibération n° 366 du 14 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie) entre en vigueur à compter du **1^{er} mai 2008**.
- Les articles de texte d'origine mentionnés dans les tables de concordance comme « non codifiés » (c'est à dire non intégrés dans le code du travail de la Nouvelle-calédonie) demeurent inchangés et en vigueur après le 1^{er} mai 2008.
- Les normes abrogées par les loi de pays n° 2008-2 et délibération n° 366 précitées restent applicables jusqu'au 1^{er} mai 2008.

Elles demeurent consultables et téléchargeables en ligne sur les sites suivants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie:

www.dtenc.gouv.nc,
rubrique « Vos droits »

www.juridoc.gouv.nc,
rubrique "Le droit/Autres textes législatifs
et réglementaires/Travail »

Complément I : table des matières détaillée.

CODE DU TRAVAIL DE NOUVELLE-CALEDONIE
(en vigueur à compter du 1^{er} mai 2008)

TABLE DES MATIERES DETAILLEE

Table des matières

du code du travail de Nouvelle-Calédonie

(parties législative et réglementaire)

Historique :

Partie législative créée par Loi de pays n° 2008-2 du 13 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie

JONC du 27 février 2008 page 1442

Partie réglementaire créée par Délibération n° 366 du 14 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie

JONC du 27 février 2008 page 1550

PARTIE LEGISLATIVE

Livre I LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

Titre I DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Chapitre I CHAMP D'APPLICATION

Chapitre II DISCRIMINATIONS ET EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Chapitre III DISPOSITIONS PENALES

Titre II LE CONTRAT DE TRAVAIL

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Section 1 Dispositions générales

Section 2 Licenciement pour motif personnel

Sous-section 1 Cause réelle et sérieuse

Sous-section 2 Procédure de licenciement

Section 3 Licenciement pour motif économique

Sous-section 1 Cause réelle et sérieuse

- Sous-section 2 Procédure
- Section 4 Rupture du contrat conclu pour la durée d'un chantier
- Section 5 Conséquences du licenciement
 - Sous-section 1 Préavis et indemnité de licenciement
 - Sous-section 2 Dispositions particulières aux salariés mis à disposition
 - Sous-section 3 Documents établis à l'expiration du contrat
- Section 6 Contestation et sanctions des irrégularités du licenciement
 - Sous-section 1 Dispositions communes
 - Sous-section 2 Licenciement pour motif économique
- Section 7 Autres cas de rupture
 - Sous-section 1 Rupture à l'initiative du salarié
 - Sous-section 2 Retraite
- Chapitre III CONTRAT A DUREE DETERMINEE**
 - Section 1 Champ d'application
 - Section 2 Cas de recours et durée du contrat
 - Section 3 Forme, contenu et transmission du contrat
 - Section 4 Période d'essai
 - Section 5 Conditions d'exécution du contrat
 - Section 6 Rupture anticipée, échéance du terme et requalification du contrat
- Chapitre IV PRET DE MAIN D'ŒUVRE ET TRAVAIL TEMPORAIRE**
 - Section 1 Principes et définitions
 - Section 2 Conditions de recours
 - Section 3 Contrat de mise à disposition et entreprise de travail temporaire
 - Sous-section 1 Contrat de mise à disposition
 - Sous-section 2 Entreprise de travail temporaire
 - Paragraphe 1 Règles de contrôle
 - Paragraphe 2 Garantie financière
 - Paragraphe 3 Dispositions en cas d'absence de déclaration ou de garantie financière
 - Paragraphe 4 Statut des salariés
 - Section 4 Contrat de mission
 - Sous-section 1 Contenu et transmission du contrat
 - Sous-section 2 Période d'essai
 - Sous-section 3 Rémunération
 - Sous-section 4 Conditions de travail
 - Sous-section 5 Échéance du terme et rupture anticipée
 - Sous-section 6 Requalification du contrat
- Chapitre V LE CHEQUE EMPLOI-SERVICE**
- Chapitre VI MATERNITE, ADOPTION ET EDUCATION DES ENFANTS**
 - Section 1 Protection de la grossesse, de la maternité et adoption
 - Sous-section 1 Embauche, mutation et rupture du contrat de travail
 - Sous-section 2 Congé de maternité et d'adoption
 - Sous-section 3 Congé obligatoire et allaitement
 - Section 2 Education des enfants
 - Sous-section 1 Congé parental d'éducation et passage à temps partiel
 - Sous-section 2 Démission pour élever un enfant
 - Sous-section 3 Action de formation professionnelle
 - Sous-section 4 Sanctions
- Chapitre VII ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE**
- Chapitre VIII DISPOSITIONS PENALES**
- Titre III REGLEMENT INTERIEUR ET DROIT DISCIPLINAIRE**
 - Chapitre I REGLEMENT INTERIEUR**
 - Section 1 Champ d'application
 - Section 2 Contenu et conditions de validité
 - Section 3 Contrôle administratif et juridictionnel
 - Chapitre II DROIT DISCIPLINAIRE**
 - Section 1 Sanction disciplinaire
 - Section 2 Procédure disciplinaire
 - Section 3 Prescription des faits fautifs
 - Section 4 Contrôle
 - Chapitre III DISPOSITIONS PENALES**

Titre IV SALAIRES

Chapitre I EGALITE DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Chapitre II SALAIRE MINIMUM GARANTI

Section 1 Modalités de fixation

Section 2 Rémunération mensuelle minimale

Chapitre III PAIEMENT DU SALAIRE

Section 1 Dispositions générales

Section 2 Mensualisation

Section 3 Bulletin de paie

Section 4 Action en paiement et prescription

Chapitre IV PROTECTION DU SALAIRE

Section 1 Privilèges et garanties de la créance de salaire

Section 2 Retenues sur salaire

Section 3 Saisies et cessions

Chapitre V DISPOSITIONS PENALES

Titre V RESOLUTION DES LITIGES INDIVIDUELS : TRIBUNAL DU TRAVAIL

Livre II DUREE DU TRAVAIL ET SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Titre I CHAMP D'APPLICATION

Chapitre unique

Titre II DUREE DU TRAVAIL, REPARTITION ET AMENAGEMENT DES HORAIRES

Chapitre I DUREE DU TRAVAIL

Section 1 Durée légale et heures supplémentaires

Sous-section 1 Durée légale

Sous-section 2 Heures supplémentaires

Paragraphe 1 Contreparties aux heures supplémentaires

Paragraphe 2 Contingent annuel d'heures supplémentaires et dérogations

Section 2 Durées maximales du travail

Sous-section 1 Durée quotidienne maximale

Sous-section 2 Durées hebdomadaires maximales

Section 3 Dispositions d'application

Chapitre II REPARTITION ET AMENAGEMENT DES HORAIRES

Section 1 Répartition de l'horaire collectif

Sous-section 1 Cycles de travail

Sous-section 2 Répartition de l'horaire sur tout ou partie de l'année

Section 2 Aménagement des horaires

Sous-section 1 Horaires individualisés

Sous-section 2 Récupération des heures perdues

Sous-section 3 Aménagement pour la pratique du sport

Section 3 Travail de nuit

Section 4 Dispositions d'application

Chapitre III TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ET TRAVAIL INTERMITTENT

Section 1 Travail à temps partiel

Sous-section 1 Définitions et conditions de mise en œuvre

Sous-section 2 Egalité de traitement avec les salariés à temps plein

Sous-section 3 Contrat et conditions de travail

Section 2 Travail intermittent

Section 3 Dispositions d'application

Chapitre IV CONTROLE DE LA DUREE DU TRAVAIL

Chapitre V DISPOSITIONS PENALES

Titre III REPOS ET JOURS FERIES

Chapitre I REPOS HEBDOMADAIRE

Section 1 Principes

Section 2 Dérogations

Sous-section 1 Dérogations au repos hebdomadaire

Paragraphe 1 Travaux urgents

Paragraphe 2 Industries traitant des matières périssables ou ayant à répondre à un surcroît extraordinaire de travail

Paragraphe 3 Travaux dans les ports, débarcadères et stations

- Paragraphe 4 Activités saisonnières
- Paragraphe 5 Travaux de nettoyage des locaux industriels et de maintenance
- Paragraphe 6 Etablissements fonctionnant en continu
- Paragraphe 7 Gardiens et concierges
- Sous-section 2 Dérogations au repos dominical
 - Paragraphe 1 Dérogations permanentes de droit
 - Paragraphe 2 Dérogations conventionnelles
 - Paragraphe 3 Dérogations temporaires au repos dominical sur autorisation administrative
- Section 3 Décisions de fermeture
- Section 4 Contrôle du repos hebdomadaire
- Chapitre II JOURS FERIES**
 - Section 1 Dispositions générales
 - Section 2 Journée du 1er mai
- Chapitre III DISPOSITIONS PENALES**
- Titre IV CONGES PAYES ET AUTRES CONGES**
 - Chapitre I CONGES PAYES**
 - Section 1 Droit au congé
 - Section 2 Durée du congé
 - Section 3 Prise des congés
 - Sous-section 1 Période de congé et ordre des départs
 - Sous-section 2 Règles de fractionnement
 - Section 4 Indemnités de congé
 - Chapitre II AUTRES CONGES**
 - Section 1 Congés pour événements familiaux
 - Section 2 Congés de formation économique et de formation syndicale et de formation des membres du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
 - Section 3 Congé pour la création ou la reprise d'entreprise et congé sabbatique
 - Sous-section 1 Congé pour la création ou la reprise d'entreprise
 - Sous-section 2 Congé sabbatique
 - Sous-section 3 Dispositions communes au congé pour la création d'entreprise et au congé sabbatique
 - Section 4 Congés des salariés candidats ou élus à un mandat politique
 - Section 5 Congés au titre du service national
 - Chapitre III DISPOSITIONS PENALES**
- Titre V DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX JEUNES TRAVAILLEURS**
 - Chapitre I AGE D'ADMISSION**
 - Chapitre II DUREE DU TRAVAIL**
 - Chapitre III TRAVAIL DE NUIT**
 - Chapitre IV REPOS ET CONGES**
 - Chapitre V SALAIRE**
 - Chapitre VI DISPOSITIONS PENALES**
- Titre VI SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**
 - Chapitre I PRINCIPES GENERAUX**
 - Section 1 Règles générales
 - Sous-section 1 Principes
 - Sous-section 2 Dispositions d'application
 - Section 2 Droit d'alerte et de retrait
 - Section 3 Formation à la sécurité des travailleurs
 - Chapitre II COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**
 - Section 1 Conditions de mise en place
 - Section 2 Attributions
 - Sous-section 1 Missions
 - Sous-section 2 Consultations obligatoires
 - Sous-section 3 Rapport et programme annuels
 - Section 3 Composition et désignation
 - Section 4 Fonctionnement
 - Sous-section 1 Réunions
 - Sous-section 2 Informations
 - Sous-section 3 Recours à un expert
 - Sous-section 4 Heures de délégation

Chapitre III SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

- Section 1 Missions et organisation
- Section 2 Personnels des services de santé au travail
 - Sous-section unique Médecins du travail
- Section 3 Action et information du médecin du travail

Chapitre IV CONTROLE

- Section 1 Mises en demeure
 - Sous-section 1 Mise en demeure du directeur du travail et de l'emploi
 - Sous-section 2 Mises en demeure de l'inspecteur du travail et du contrôleur du travail
- Section 2 Procédure de référé
- Section 3 Arrêts temporaires

Chapitre V DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL

Chapitre VI EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET MOYENS DE PROTECTION

Chapitre VII PREVENTION DE CERTAINS RISQUES D'EXPOSITION

Chapitre VIII PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITES OU OPERATIONS

Chapitre IX DISPOSITIONS PENALES

Livre III LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Titre I DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Chapitre I CHAMP D'APPLICATION

Chapitre II CALCUL DES SEUILS D'EFFECTIFS

Chapitre III DROIT D'EXPRESSION DES SALARIES

Titre II LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

Chapitre I STATUT JURIDIQUE

- Section 1 Objet et constitution
- Section 2 Capacité civile
- Section 3 Union de syndicats
- Section 4 Marques syndicales

Chapitre II REPRESENTATIVITE SYNDICALE

Chapitre III EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

- Section 1 Principes
- Section 2 Section syndicale
 - Sous-section 1 Constitution
 - Sous-section 2 Cotisations syndicales
 - Sous-section 3 Affichage et diffusion des communications syndicales
 - Sous-section 4 Local syndical
 - Sous-section 5 Réunions syndicales
- Section 3 Délégué syndical
 - Sous-section 1 Conditions de désignation
 - Paragraphe 1 Conditions d'âge et d'ancienneté
 - Paragraphe 2 Conditions d'effectifs
 - Paragraphe 3 Formalités
 - Paragraphe 4 Contestations
 - Sous-section 2 Mandat
 - Sous-section 3 Exercice des fonctions
 - Sous-section 4 Attributions complémentaires dans les entreprises de moins de trois cents salariés

Chapitre IV DISPOSITIONS PENALES

Titre III LA NEGOCIATION COLLECTIVE. LES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

Chapitre I OBJET ET CONTENU DES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

- Section 1 Objet des conventions et accords
- Section 2 Contenu et durée des conventions et accords
 - Sous-section 1 Détermination du champ d'application des conventions et accords
 - Sous-section 2 Clauses de la convention
 - Sous-section 3 Durée des conventions et accords
 - Sous-section 4 Détermination des modalités de renouvellement, révision ou dénonciation

Chapitre II CONDITIONS DE NEGOCIATION ET DE CONCLUSION DES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

Section 1 Conditions de validité

- Sous-section 1 Capacité à négocier
- Sous-section 2 Conditions de forme
- Sous-section 3 Notification et dépôt
- Sous-section 4 Opposition

Section 2 Règles applicables à chaque niveau de négociation

- Sous-section 1 Conventions de branche et accords professionnels
- Sous-section 2 Conventions et accords d'entreprise
- Sous-section 3 Dispositions particulières aux entreprises de moins de onze salariés

Section 3 Commission mixte

Chapitre III DOMAINES ET PERIODICITE DE LA NEGOCIATION OBLIGATOIRE EN ENTREPRISE

Section 1 Négociation de branche et professionnelle

Section 2 Négociation obligatoire dans l'entreprise

Chapitre IV APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS

Section 1 Conditions d'applicabilité des conventions et accords

- Sous-section 1 Date d'entrée en vigueur
- Sous-section 2 Adhésion
- Sous-section 3 Dénonciation
- Sous-section 4 Extension et élargissement
 - Paragraphe 1 Principes et procédures
 - Paragraphe 2 Conditions d'extension des conventions et accords et conventions et accords susceptibles d'être étendus

Section 2 Effet de l'application des conventions et accords

- Sous-section 1 Obligations d'exécution
- Sous-section 2 Information et communication
- Sous-section 3 Actions en justice

Chapitre V DISPOSITIONS PENALES

Titre IV LES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Chapitre I DELEGUES DU PERSONNEL

Section 1 Conditions de mise en place

Section 2 Attributions

- Sous-section 1 Attributions générales
- Sous-section 2 Attributions particulières dans les entreprises de cinquante salariés et plus dépourvues de comité d'entreprise ou de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Section 3 Nombre, élection et mandat

- Sous-section 1 Nombre
- Sous-section 2 Election
 - Paragraphe 1 Organisation des élections
 - Paragraphe 2 Collèges électoraux
 - Paragraphe 3 Electorat et éligibilité
 - Paragraphe 4 Mode de scrutin et résultat des élections
 - Paragraphe 5 Contestations
- Sous-section 3 Durée et fin du mandat

Section 4 Fonctionnement

- Sous-section 1 Heures de délégation
- Sous-section 2 Déplacement et circulation
- Sous-section 3 Local et affichages
- Sous-section 4 Réunions

Chapitre II COMITE D'ENTREPRISE

Section 1 Conditions de mise en place et suppression

- Sous-section 1 Conditions de mise en place
- Sous-section 2 Conditions de suppression

Section 2 Attributions

- Sous-section 1 Attributions économiques
 - Paragraphe 1 Mission générale d'information et de consultation du comité d'entreprise
 - Paragraphe 2 Information et consultation sur l'organisation et la marche de l'entreprise
 - Paragraphe 3 Information et consultation sur les conditions de travail
 - Paragraphe 4 Consultation en matière de formation professionnelle et d'apprentissage

- Paragraphe 5 Information et consultation lors d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire
 - Paragraphe 6 Informations et consultations périodiques du comité d'entreprise
 - Paragraphe 7 Participation aux conseils d'administration ou de surveillance des sociétés
 - Paragraphe 8 Droit d'alerte économique
 - Sous-section 2 Rapports et documents obligatoires
 - Section 3 Attributions et pouvoirs en matière d'activités sociales et culturelles
 - Section 4 Composition, élection et mandat
 - Sous-section 1 Composition
 - Sous-section 2 Election
 - Paragraphe 1 Organisation des élections
 - Paragraphe 2 Collèges électoraux
 - Paragraphe 3 Electorat et éligibilité
 - Paragraphe 4 Mode de scrutin et résultat des élections
 - Sous-section 3 Durée et fin du mandat
 - Section 5 Fonctionnement
 - Sous-section 1 Dispositions générales
 - Sous-section 2 Heures de délégation
 - Sous-section 3 Déplacement et circulation
 - Sous-section 4 Réunions
 - Paragraphe 1 Périodicité
 - Paragraphe 2 Ordre du jour
 - Paragraphe 3 Votes et délibérations
 - Paragraphe 4 Procès-verbal
 - Sous-section 5 Commissions
 - Paragraphe 1 Création et fonctionnement
 - Paragraphe 2 Commission économique
 - Paragraphe 3 Commission de la formation
 - Paragraphe 4 Commission d'information et d'aide au logement
 - Sous-section 6 Recours à un expert
 - Sous-section 7 Subvention de fonctionnement
 - Section 6 Comité central d'entreprise et comité d'établissement
 - Sous-section 1 Conditions de mise en place
 - Sous-section 2 Comité central d'entreprise
 - Paragraphe 1 Attributions
 - Paragraphe 2 Composition, élection et mandat
 - Paragraphe 3 Fonctionnement
 - Sous-section 3 Comités d'établissement
 - Section 7 Comité interentreprises
- Chapitre III COMITE DE GROUPE**
- Section 1 Mise en place
 - Section 2 Attributions
 - Section 3 Composition, élection et mandat
 - Section 4 Fonctionnement
- Chapitre IV DISPOSITIONS PENALES**
- Titre V LES SALARIES PROTEGES**
- Chapitre I PRINCIPE**
- Chapitre II ETENDUE ET DUREE DE LA PROTECTION**
- Section 1 Délégués syndicaux
 - Section 2 Délégué du personnel, membre du comité d'entreprise, représentant syndical au comité d'entreprise, représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Chapitre III PROCEDURES D'AUTORISATION APPLICABLES A LA RUPTURE OU AU TRANSFERT DU CONTRAT**
- Section 1 Procédure applicable en cas de licenciement
 - Sous-section 1 Dispositions communes
 - Sous-section 2 Délégué syndical
 - Sous-section 3 Délégué du personnel, membre du comité d'entreprise, représentant syndical au comité d'entreprise, représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
 - Section 2 Procédure applicable au salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée

Section 3 Transfert et redressement d'entreprises

Section 4 Dispositions applicables en cas d'interruption ou de non-renouvellement d'une mission de travail temporaire

Chapitre IV CONTESTATION DE LA DECISION ADMINISTRATIVE

Chapitre V DISPOSITIONS PENALES

Titre VI INTERESSEMENT ET EPARGNE SALARIALE

Chapitre I INTERESSEMENT

Chapitre II LE PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Chapitre III DISPOSITIONS D'APPLICATION

Titre VII GREVE ET CONFLITS COLLECTIFS

Chapitre I LA GREVE

Section 1 Dispositions générales

Section 2 Dispositions particulières aux services publics

Chapitre II PROCEDURES DE REGLEMENT AMIABLE DES CONFLITS COLLECTIFS

Section 1 Dispositions générales applicables aux procédures de conciliation et de médiation

Section 2 Conciliation

Section 3 Médiation

Section 4 Dispositions pénales

Titre VIII LA COMMISSION CONSULTATIVE DU TRAVAIL

Chapitre I ATTRIBUTIONS

Chapitre II ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

Livre IV L'EMPLOI

Titre I CHAMP D'APPLICATION

Chapitre unique CHAMP D'APPLICATION

Titre II FORMALITES ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES A L'EMBAUCHE ET A L'EMPLOI

Chapitre I DECLARATIONS

Chapitre II REGISTRES ET DOCUMENTS

Titre III SERVICE PUBLIC DE PLACEMENT

Chapitre I PLACEMENT

Chapitre II DIFFUSION ET PUBLICITE DES OFFRES ET DES DEMANDES D'EMPLOI

Section 1 Interdictions

Section 2 Publication et diffusion des offres d'emploi

Chapitre III LE DEMANDEUR D'EMPLOI

Section 1 Inscription du demandeur d'emploi et recherche d'un emploi

Sous-section 1 Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi

Sous-section 2 Recherche d'emploi

Section 2 Radiation de la liste des demandeurs d'emploi

Chapitre IV DISPOSITIONS PENALES

Titre IV REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE PARTIEL ET TOTAL

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

Chapitre III PRIVATION TOTALE D'EMPLOI

Section 1 Conditions d'attribution et contrôles

Section 2 Modalités de calcul et de paiement

Chapitre IV DISPOSITIONS PENALES

Titre V TRAVAILLEURS ETRANGERS ET PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Chapitre I EMPLOI D'UN SALARIE ETRANGER

Chapitre II DISPOSITIONS PENALES

Titre VI TRAVAIL DISSIMULE

Chapitre I INTERDICTIONS

Chapitre II DISPOSITIONS PENALES ET AUTRES SANCTIONS

Titre VII TRAVAILLEURS HANDICAPES

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II PRIORITE D'EMPLOI

Section 1 Définition

Section 2 Bénéficiaires de la priorité d'emploi

Section 3 Modalités de mise en œuvre de la priorité d'emploi

Section 4 Sanction administrative

Chapitre III ORIENTATION EN MILIEU PROFESSIONNEL ORDINAIRE

Chapitre IV ATELIER PROTEGES ET CENTRES DE DISTRIBUTION DU TRAVAIL A DOMICILE

Chapitre V GARANTIE DE RESSOURCES

Livre V LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Titre I DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Chapitre I CHAMP D'APPLICATION

Chapitre II PRINCIPES GENERAUX

Titre II L'APPRENTISSAGE

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Section 1 Définition et régime juridique

Section 2 Contrat de travail

Sous-section 1 Conditions de formation du contrat

Sous-section 2 Conclusion du contrat

Sous-section 3 Durée du contrat

Sous-section 4 Succession de contrats

Sous-section 5 Rupture du contrat

Section 3 Conditions de travail de l'apprenti

Sous-section 1 Garanties

Sous-section 2 Durée du travail

Sous-section 3 Salaire

Sous-section 4 Présentation et préparation aux examens

Section 4 Obligations de l'employeur

Sous-section 1 Organisation de l'apprentissage

Sous-section 2 Engagement dans le cadre de la formation

Sous-section 3 Maître d'apprentissage

Sous-section 4 Enregistrement du contrat

Chapitre III LES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS

Section 1 Mission des centres de formation d'apprentis

Section 2 Création de centres de formation d'apprentis

Section 3 Organisation administrative et financière des centres de formation d'apprentis

Section 4 Contrôle des centres de formation d'apprentis

Section 5 Fonctionnement pédagogique des centres de formation d'apprentis

Section 6 Personnel des centres de formation d'apprentis

Chapitre IV DISPOSITIONS DIVERSES

Section 1 Inspection de l'apprentissage

Section 2 Dispositions financières

Section 3 Attributions des chambres consulaires en matière d'apprentissage

Section 4 Aménagement au bénéfice des apprentis handicapés

Chapitre V DISPOSITIONS PENALES

Titre III LES CONTRATS ASSOCIANT EMPLOI ET COMPLEMENT DE FORMATION

Chapitre I LE CONTRAT D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Chapitre II LE CONTRAT A PERIODE D'ADAPTATION

Chapitre III LE CONTRAT DE QUALIFICATION

Chapitre IV DISPOSITIONS DIVERSES

Titre IV LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 Objet de la formation professionnelle continue

Section 2 Catégories d'actions de formation

Chapitre II CONGES POUR FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET D'ENSEIGNEMENT

Section 1 Congé pour formation professionnelle

Section 2 Congé d'enseignement

Chapitre III SITUATION DES STAGIAIRES

Chapitre IV FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Section 1 Participation des employeurs

Section 2 Mise en œuvre de la participation

Section 3 Fonds d'assurance formation

Chapitre V ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Section 1 Conventions et contrats de formation professionnelle continue

Sous-section 1 Conventions

Sous-section 2 Contrats

Section 2 Régime et obligations des organismes

Sous-section 1 Déclaration d'activité

Sous-section 2 Bilans pédagogiques et financiers

Sous-section 3 Document à remettre au stagiaire et règlement intérieur

Sous-section 4 Publicité et démarchage

Sous-section 5 Comptabilité

Section 3 Contrôle de l'activité et sanctions

Section 4 Contrôle de la réalisation des actions de formation professionnelle continue agréées, conventionnées et financées par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de sa programmation

Chapitre VI DISPOSITIONS PENALES

Titre V LE COMITE CONSULTATIF DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Livre VI STATUTS PARTICULIERS

Titre I DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINES PROFESSIONS

Chapitre I VOYAGEURS, REPRESENTANTS OU PLACIERS

Chapitre II JOURNALISTES

Chapitre III MARINS

Chapitre IV MINEURS

Titre II REGLES APPLICABLES AUX ENTREPRISES ETABLIES HORS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE Y EFFECTUANT UNE PRESTATION DE SERVICE AVEC DU PERSONNEL SALARIE

Chapitre I CHAMP D'APPLICATION

Chapitre II REGLEMENTATION APPLICABLE

Chapitre III CONTROLE

Chapitre IV MESURES D'APPLICATION

Livre VII CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

Titre I L'INSPECTION DU TRAVAIL

Chapitre I COMPETENCE DES AGENTS

Chapitre II PREROGATIVES ET MOYENS D'INTERVENTION

Section 1 Droit d'entrée dans les établissements

Section 2 Droit de prélèvement

Section 3 Accès aux documents

Section 4 Recherche et constatation des infractions

Section 5 Secret professionnel

Titre II L'INSPECTION MEDICALE DU TRAVAIL

Titre III DISPOSITIONS PENALES

PARTIE REGLEMENTAIRE

Livre I LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

Titre I DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Chapitre I CHAMP D'APPLICATION

Chapitre II DISCRIMINATIONS ET EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Chapitre III DISPOSITIONS PENALES

Titre II LE CONTRAT DE TRAVAIL

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Section 1 Dispositions générales

Section 2 Licenciement pour motif personnel

Sous-section 1 Cause réelle et sérieuse

Sous-section 2 Procédure de licenciement

Section 3 Licenciement pour motif économique

Section 4 Rupture du contrat conclu pour la durée d'un chantier

Section 5 Conséquences du licenciement

Sous-section 1 Préavis et indemnité de licenciement

Sous-section 2 Dispositions particulières aux salariés mis à disposition

Sous-section 3 Documents établis à l'expiration du contrat

Section 6 Contestation et sanctions des irrégularités du licenciement

Section 7 Autres cas de rupture

Sous-section 1 Rupture à l'initiative du salarié

Sous-section 2 Retraite

Chapitre III CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Section 1 Champ d'application

Section 2 Cas de recours et durée du contrat

Section 3 Forme, contenu et transmission du contrat

Section 4 Période d'essai

Section 5 Conditions d'exécution du contrat

Section 6 Rupture anticipée, échéance du terme et requalification du contrat

Chapitre IV PRET DE MAIN D'ŒUVRE ET TRAVAIL TEMPORAIRE

Section 1 Principes et définition

Section 2 Conditions de recours

Section 3 Contrat de mise à disposition et entreprise de travail temporaire

Sous-section 1 Contrat de mise à disposition

Sous-section 2 Entreprise de travail temporaire

Paragraphe 1 Règles de contrôle

Paragraphe 2 Garantie financière

Section 4 Contrat de mission

Chapitre V LE CHEQUE EMPLOI SERVICE

Section 1 Champ d'application

Section 2 Régime juridique

Section 3 Modalités d'émission des chèques emploi service

Section 4 Contenu du chèque emploi service

Section 5 Dispositions particulières à l'agriculture

Chapitre VI MATERNITE, ADOPTION ET EDUCATION DES ENFANTS

Section 1 Protection de la grossesse, de la maternité et adoption

Section 2 Education des enfants

Chapitre VII ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE

Chapitre VIII DISPOSITIONS PENALES

Titre III REGLEMENT INTERIEUR ET DROIT DISCIPLINAIRE

Chapitre I REGLEMENT INTERIEUR

- Section 1 Champ d'application
- Section 2 Contenu et conditions de validité
- Section 3 Contrôle administratif et juridictionnel
- Chapitre II DROIT DISCIPLINAIRE*
- Chapitre III DISPOSITIONS PENALES*
- Titre IV SALAIRES**
 - Chapitre I EGALITE DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES*
 - Chapitre II SALAIRE MINIMUM GARANTI*
 - Chapitre III PAIEMENT DU SALAIRE*
 - Section 1 Dispositions générales
 - Section 2 Mensualisation
 - Section 3 Bulletin de paie
 - Section 4 Action en paiement et prescription
 - Chapitre IV PROTECTION DU SALAIRE*
 - Section 1 Privilèges et garanties de la créance salariale
 - Section 2 Retenues sur salaire
 - Section 3 Saisies et cessions
 - Chapitre V DISPOSITIONS PENALES*
- Titre V RESOLUTION DES LITIGES INDIVIDUELS : TRIBUNAL DU TRAVAIL**
- Livre II DUREE DU TRAVAIL ET SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**
 - Titre I CHAMP D'APPLICATION**
 - Titre II DUREE DU TRAVAIL, REPARTITION ET AMENAGEMENT DES HORAIRES**
 - Chapitre I DURE DU TRAVAIL*
 - Section 1 Durée légale et heures supplémentaires
 - Sous-section 1 Durée légale
 - Sous-section 2 Heures supplémentaires
 - Section 2 Durées maximales du travail
 - Sous-section 1 Durée quotidienne maximale
 - Sous-section 2 Durées hebdomadaires maximales
 - Section 3 Dispositions d'application
 - Chapitre II REPARTITION ET AMENAGEMENT DES HORAIRES*
 - Section 1 Répartition de l'horaire collectif
 - Section 2 Aménagement des horaires
 - Sous-section 1 Horaires individualisés
 - Sous-section 2 Récupération des heures perdues
 - Sous-section 3 Aménagement pour la pratique du sport
 - Section 3 Travail de nuit
 - Section 4 Dispositions d'application
 - Chapitre III TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ET TRAVAIL INTERMITTENT*
 - Section 1 Travail à temps partiel
 - Section 2 Travail intermittent
 - Chapitre IV CONTROLE DE LA DUREE DU TRAVAIL*
 - Chapitre V DISPOSITIONS PENALES*
 - Titre III REPOS ET JOURS FERIES**
 - Chapitre I REPOS HEBDOMADAIRE*
 - Section 1 Principes
 - Section 2 Dérogations
 - Sous-section 1 Dérogations au repos hebdomadaire
 - Sous-section 2 Dérogations au repos dominical
 - Section 3 Décisions de fermeture
 - Section 4 Contrôle du repos hebdomadaire
 - Chapitre II JOURS FERIES*
 - Chapitre III DISPOSITIONS PENALES*
 - Titre IV CONGES PAYES ET AUTRES CONGES**
 - Chapitre I CONGES PAYES*
 - Section 1 Droit au congé
 - Section 2 Durée du congé
 - Section 3 Prise des congés

Section 4 Indemnités de congé

Chapitre II AUTRES CONGES

Section 1 Congés pour événements familiaux

Section 2 Congé de formation économique et de formation syndicale et de formation des membres du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Section 3 Congé pour la création ou la reprise d'entreprise et congé sabbatique

Sous-section 1 Congé pour la création ou la reprise d'entreprise

Sous-section 2 Congé sabbatique

Sous-section 3 Dispositions communes au congé pour la création d'entreprise et au congé sabbatique

Section 4 Congés des salariés candidats ou élus à un mandat politique

Section 5 Congés au titre du service national

Chapitre III DISPOSITIONS PENALES

Titre V DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX JEUNES TRAVAILLEURS

Chapitre I AGE D'ADMISSION

Chapitre II DUREE DU TRAVAIL

Chapitre III TRAVAIL DE NUIT

Chapitre IV REPOS ET CONGES

Chapitre V SALAIRE

Chapitre VI DISPOSITIONS PENALES

Titre VI SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Chapitre I PRINCIPES GENERAUX

Section 1 Règles générales

Section 2 Droit d'alerte et de retrait

Section 3 Formation à la sécurité des travailleurs

Chapitre II COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Section 1 Conditions de mise en place

Section 2 Attributions

Section 3 Composition et désignation

Sous-section 1 Composition

Sous-section 2 Désignation

Section 4 Fonctionnement

Sous-section 1 Réunions

Sous-section 2 Informations

Sous-section 3 Recours à un expert

Sous-section 4 Heures de délégation

Chapitre III SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

Section 1 Missions et organisation

Section 2 Personnels des services de santé au travail

Sous-section 1 Médecins du travail

Sous-section 2 Infirmiers, infirmières, secrétaires médicaux

Section 3 Actions et information du médecin du travail

Chapitre IV CONTROLE

Section 1 Mises en demeure

Section 2 Procédure de référé

Section 3 Arrêts temporaires

Chapitre V DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL

Chapitre VI EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET MOYENS DE PROTECTION

Chapitre VII PREVENTION DE CERTAINS RISQUES D'EXPOSITION

Chapitre VIII PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITES OU OPERATIONS

Chapitre IX DISPOSITIONS PENALES

Livre III LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Titre I DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Titre II LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

Chapitre I STATUT JURIDIQUE

Section 1 Objet et constitution

Section 2 Capacité civile

Section 3 Union de syndicats

Section 4 Marques syndicales

Chapitre II REPRESENTATIVITE SYNDICALE

Chapitre III EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Section 1 Principes

Section 2 Section syndicale

Section 3 Délégué syndical

Chapitre IV DISPOSITIONS PENALES

Titre III LA NEGOCIATION COLLECTIVE. LES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

Chapitre I OBJET ET CONTENU DES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

Chapitre II CONDITIONS DE NEGOCIATION ET DE CONCLUSION DES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

Chapitre III DOMAINES ET PERIODICITE DE LA NEGOCIATION OBLIGATOIRE EN ENTREPRISE

Chapitre IV APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS

Chapitre V DISPOSITIONS PENALES

Titre IV LES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Chapitre I DELEGUES DU PERSONNEL

Section 1 Conditions de mise en place

Section 2 Attributions

Section 3 Nombre, élections et mandat

Sous-section 1 Nombre

Sous-section 2 Election

Sous-section 3 Durée et fin du mandat

Section 4 Fonctionnement

Chapitre II COMITE D'ENTREPRISE

Section 1 Conditions de mise en place et suppression

Section 2 Attributions

Section 3 Attributions et pouvoirs en matière d'activités sociales et culturelles

Section 4 Composition, élection et mandat

Sous-section 1 Composition

Sous-section 2 Election

Sous-section 3 Durée et fin du mandat

Section 5 Fonctionnement

Sous-section 1 Dispositions générales

Sous-section 2 Heures de délégation

Sous-section 3 Déplacement et circulation

Sous-section 4 Réunions

Sous-section 5 Commissions

Sous-section 6 Recours à un expert

Sous-section 7 Subvention de fonctionnement

Section 6 Comité central d'entreprise et comité d'établissement

Section 7 Comité interentreprises

Chapitre III COMITE DE GROUPE

Chapitre IV DISPOSITIONS PENALES

Titre V LES SALARIES PROTEGES

Chapitre I PRINCIPE

Chapitre II ETENDUE ET DUREE DE LA PROTECTION

Chapitre III PROCEDURES D'AUTORISATION APPLICABLES A LA RUPTURE OU AU TRANSFERT DU CONTRAT

Section 1 Procédure applicable en cas de licenciement

Sous-section 1 Dispositions communes

Sous-section 2 Délégué syndical

Sous-section 3 Délégué du personnel, membre du comité d'entreprise, représentant syndical au comité d'entreprise, représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Section 2 Procédure applicable au salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée

Section 3 Transfert et redressement d'entreprises

Section 4 Dispositions applicables en cas d'interruption ou de non-renouvellement d'une mission de travail temporaire

Chapitre IV CONTESTATION DE LA DECISION ADMINISTRATIVE

Chapitre V DISPOSITIONS PENALES

Titre VI INTERESSEMENT ET EPARGNE SALARIALE

Chapitre I INTERESSEMENT

Chapitre II LE PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Chapitre III DISPOSITIONS D'APPLICATION

Titre VII GREVE ET CONFLITS COLLECTIFS

Chapitre I LA GREVE

Chapitre II PROCEDURES DE REGLEMENT AMIABLE DES CONFLITS COLLECTIFS

Section 1 Dispositions générales applicables aux procédures de conciliation et de médiation

Section 2 Conciliation

Section 3 Médiation

Section 4 Dispositions pénales

Titre VIII LA COMMISSION CONSULTATIVE DU TRAVAIL

Chapitre I ATTRIBUTIONS

Chapitre II ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Livre IV L'EMPLOI

Titre I CHAMP D'APPLICATION

Titre II FORMALITES ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES A L'EMBAUCHE ET A L'EMPLOI

Chapitre I DECLARATIONS

Chapitre II REGISTRES ET DOCUMENTS

Chapitre III DISPOSITIONS PENALES

Titre III SERVICE PUBLIC DE PLACEMENT

Chapitre I PLACEMENT

Chapitre II DIFFUSION ET PUBLICITE DES OFFRES ET DES DEMANDES D'EMPLOI

Chapitre III LE DEMANDEUR D'EMPLOI

Chapitre IV DISPOSITIONS PENALES

Titre IV REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE PARTIEL ET TOTAL

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

Chapitre III PRIVATION TOTALE D'EMPLOI

Section 1 Conditions d'attribution et contrôles

Section 2 Modalités de calcul et de paiement

Section 3 Dispositions d'application

Chapitre IV DISPOSITIONS PENALES

Titre V TRAVAILLEURS ETRANGERS ET PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Chapitre I EMPLOI D'UN SALARIE ETRANGER

Chapitre II DISPOSITIONS PENALES

Titre VI TRAVAIL DISSIMULE

Titre VII TRAVAILLEURS HANDICAPES

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II PRIORITE D'EMPLOI

Section 1 Définition

Section 2 Bénéficiaires de la priorité d'emploi

Section 3 Modalités de mise en œuvre de la priorité d'emploi

Chapitre III ORIENTATION EN MILIEU PROFESSIONNEL ORDINAIRE

Chapitre IV ATELIERS PROTEGES ET CENTRE DE DISTRIBUTION DU TRAVAIL A DOMICILE

Chapitre V GARANTIE DE RESSOURCES

Livre V LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Titre I DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Titre II L'APPRENTISSAGE

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Section 1 Définition et régime juridique
- Section 2 Contrat de travail
 - Sous-section 1 Conditions de formation du contrat
 - Sous-section 2 Conclusion du contrat
 - Sous-section 3 Durée du contrat
 - Sous-section 4 Succession de contrats
 - Sous-section 5 Rupture du contrat
 - Sous-section 6 Aptitude de l'apprenti
- Section 3 Conditions de travail de l'apprenti
 - Sous-section 1 Garanties
 - Sous-section 2 Durée du travail
 - Sous-section 3 Salaire
 - Sous-section 4 Présentation et préparation aux examens
- Section 4 Obligations de l'employeur
 - Sous-section 1 Organisation de l'apprentissage
 - Sous-section 2 Engagement dans le cadre de la formation
 - Sous-section 3 Maître d'apprentissage
 - Sous-section 4 Enregistrement du contrat

Chapitre III LES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS

- Section 1 Mission des centres de formation d'apprentis
- Section 2 Création de centres de formation d'apprentis
- Section 3 Organisation administrative et financière des centres de formation d'apprentis
- Section 4 Contrôle des centres de formation d'apprentis
- Section 5 Fonctionnement pédagogique des centres de formation d'apprentis
- Section 6 Personnel des centres de formation d'apprentis

Chapitre IV DISPOSITIONS DIVERSES

- Section 1 Inspection de l'apprentissage
- Section 2 Dispositions financières
- Section 3 Attributions des chambres consulaires en matière d'apprentissage
- Section 4 Aménagement au bénéfice des apprentis handicapés

Chapitre V DISPOSITIONS PENALES

Titre III LES CONTRATS ASSOCIANT EMPLOI ET COMPLEMENT DE FORMATION

Chapitre I LE CONTRAT D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Chapitre II LE CONTRAT A PERIODE D'ADAPTATION

Chapitre III LE CONTRAT DE QUALIFICATION

Chapitre IV DISPOSITIONS DIVERSES

Titre IV LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II CONGES POUR FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET D'ENSEIGNEMENT

- Section 1 Congé pour formation professionnelle
- Section 2 Congé d'enseignement

Chapitre III SITUATION DES STAGIAIRES

Chapitre IV FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

- Section 1 Participation des employeurs
- Section 2 Mise en œuvre de la participation
- Section 3 Fonds d'assurance formation
- Section 4 Aides des pouvoirs publics

Chapitre V ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

- Section 1 Conventions et contrats de formation professionnelle continue
 - Sous-section 1 Conventions
 - Sous-section 2 Contrats
- Section 2 Régime et obligations des organismes
 - Sous-section 1 Déclaration d'activité
 - Sous-section 2 Bilans pédagogiques et financiers
 - Sous-section 3 Document à remettre au stagiaire et règlement intérieur
- Section 3 Contrôle de l'activité et sanctions

Section 4 Contrôle de la réalisation des actions de formation professionnelle continue agréées,
conventionnées et financées par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de sa programmation

Chapitre VI DISPOSITIONS PENALES

Titre V LE COMITE CONSULTATIF DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Livre VI STATUTS PARTICULIERS

Titre I DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINES PROFESSIONS

Chapitre I VOYAGEURS, REPRESENTANTS OU PLACIERS

Chapitre II JOURNALISTES

Chapitre III MARINS

Titre II REGLES APPLICABLES AUX ENTREPRISES ETABLIES HORS DE LA NOUVELLE-
CALEDONIE Y EFFECTUANT UNE PRESTATION DE SERVICE AVEC DU PERSONNEL
SALARIE

Chapitre I CHAMP D'APPLICATION

Chapitre II REGLEMENTATION APPLICABLE

Section 1 Durée du travail

Section 2 Salaires et accessoires

Section 3 Représentation du personnel

Section 4 Médecine du travail

Section 5 Dispositions pénales

Chapitre III CONTROLE

Chapitre IV MESURES D'APPLICATION

Livre VII CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

Titre I L'INSPECTION DU TRAVAIL

Chapitre I COMPETENCE DES AGENTS

Chapitre II PREROGATIVES ET MOYENS D'INTERVENTION

Titre II L'INSPECTION MEDICALE DU TRAVAIL

Titre III DISPOSITIONS PENALES

Complément II : Table de concordance : Articles nouveaux → Articles anciens.

Code du travail de la Nouvelle-Calédonie
TABLE DE CONCORDANCE
NOUVELLES REFERENCES/ ANCIENNES REFERENCES
En vigueur au 1^{er} mai 2008

Table indiquant la concordance entre les articles du code du travail de Nouvelle-Calédonie et les textes d'origine, ainsi que listant les articles d'origine abrogés ou non codifiés (non repris, c'est-à-dire toujours en vigueur) :

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 111-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 1, alinéas 1 à 4
Lp. 111-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 1, alinéas 9 et 10
Lp. 111-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 1, alinéas 5 à 8
Lp. 112-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 2
	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 99
Lp. 112-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 22
Lp. 112-3	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 2
Lp. 113-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 123
Lp. 121-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 7, alinéas 1 et 3
Lp. 121-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 8, alinéa 1
Lp. 121-3	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 27
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 14
Lp. 122-1	DEL n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 19
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 8, alinéas 2 et 3
Lp. 122-2	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 36
Lp. 122-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 9-1, alinéa 1
Lp. 122-4	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 29, alinéas 1,3,4
Lp. 122-5	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 30 alinéas 1 et 2
Lp. 122-6	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 9-1, alinéa 5
Lp. 122-7	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 15
Lp. 122-8	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 34, alinéa 2
Lp. 122-9	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 9-1, alinéa 1
Lp. 122-10	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 35
Lp. 122-11	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 39

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 122-12	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 40, alinéas 19 à 21
Lp. 122-13	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 40, alinéas 1 à 10
Lp. 122-14	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 40, alinéas 11 à 17
Lp. 122-15	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 41
Lp. 122-16	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 42
Lp. 122-17	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 43
Lp. 122-18	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 44
Lp. 122-19	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 45
		art. 46
Lp. 122-20	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 40, alinéa 22
Lp. 122-21	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 47
Lp. 122-22	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 21
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 9-1, alinéa 2 phrases 1 et 2
Lp. 122-23	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 22
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 9-1, alinéa 2 phrase 3
Lp. 122-24	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 23, alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 9-1 alinéa 3 phrase 1
Lp. 122-25	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 23, alinéa 2
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 9-1, alinéa 3 phrase 2
Lp. 122-26	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 23, alinéa 3
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 9-1, alinéa 3 phrase 3
Lp. 122-27	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 24, phrase 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 9-1, alinéa 4
Lp. 122-28	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 25
Lp. 122-29	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 26
Lp. 122-30	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 37
Lp. 122-31	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 51, alinéa 1
Lp. 122-32	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 52, alinéas 1 et 3
Lp. 122-33	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 32, alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 10, alinéa 1
Lp. 122-34	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 32, alinéa 2
Lp. 122-35	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 33, alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 10, alinéa 2
	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 34, alinéa 3
Lp. 122-36	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 33, alinéa 2 phrase 1
Lp. 122-37	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 33, alinéa 2 phrase 2
Lp. 122-38	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 9 alinéas 1 et 2
	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 20
Lp. 122-39	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 9, alinéas 3 et 4
	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 28
Lp. 122-40	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 50

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 122-41	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 10 bis, alinéas 1 et 2
Lp. 122-42	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 10 bis, alinéa 4 phrase 1
	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 19-1, alinéas 1,2
Lp. 122-43	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 10 bis, alinéa 4 phrase 2
Lp. 122-44	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 10 bis, alinéa 5
	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 19-2 alinéas 1 à 5
Lp. 122-45	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 19-2, alinéa 6 phrases 1 et 3
Lp. 122-46	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 10 bis, alinéa 3
	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 19-3, alinéa 1
Lp. 123-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 18, alinéa 1
Lp. 123-2	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 3
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 12, alinéa 1
Lp. 123-3	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 6 alinéas 1 à 6
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 12, alinéas 4 et 6
Lp. 123-4	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 6, alinéa 7
Lp. 123-5	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 8
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 12, alinéa 7
Lp. 123-6	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 9, alinéa 1
Lp. 123-7	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 9, alinéas 2 à 4
Lp. 123-8	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 13, phrase 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 12, alinéa 8
Lp. 123-9	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 13 sauf la phrase 1
		art. 14
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 12, alinéas 9, 10 et 11
Lp. 123-10	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 11
		art. 7, phrase 2
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 12
Lp. 123-11	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 7, phrase 1
Lp. 123-12	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 18, alinéa 2
Lp. 123-13	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 10
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 12, alinéa 5 phrase 2
Lp. 123-14	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 9-1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 12, alinéas 2 et 3
Lp. 123-15	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 9-1, alinéas 2 à 10
Lp. 123-16	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 16
Lp. 123-17	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 15
Lp. 123-18	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 17
Lp. 124-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 18
Lp. 124-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 18-1
Lp. 124-3	NOUVEL ARTICLE	
Lp. 124-4	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 100

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 18-2, alinéas 1 et 2
Lp. 124-5	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 101
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 18-2, alinéa 3
Lp. 124-6	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 105, alinéa 8
Lp. 124-7	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 102
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 18-2, alinéa 4
Lp. 124-8	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 103
Lp. 124-9	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 104 alinéas 1
Lp. 124-10	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 104, alinéas 2 à 5
Lp. 124-11	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 104, alinéa 6
Lp. 124-12	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 115, alinéa 1 et 5
Lp. 124-13	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 117, alinéa 1
Lp. 124-14	NOUVEL ARTICLE	
Lp. 124-15	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 118
		art. 138
Lp. 124-16	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 120, alinéas 1 à 4
Lp. 124-17	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 121
		art. 123
Lp. 124-18	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 120, alinéa 5
Lp. 124-19	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 120, alinéa 6
Lp. 124-20	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 120, alinéa 7
Lp. 124-21	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 119
		art. 139
Lp. 124-22	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 140
Lp. 124-23	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 105, alinéas 1 à 7
Lp. 124-24	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 105
Lp. 124-25	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 106
Lp. 124-26	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 107
Lp. 124-27	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 110
Lp. 124-28	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 108
Lp. 124-29	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 109, alinéa 1
Lp. 124-30	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 109, alinéa 2
Lp. 124-31	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 111
Lp. 124-32	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 112
Lp. 124-33	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 113
Lp. 124-34	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 114, alinéa 1
Lp. 124-35	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 114, alinéa 2
Lp. 125-1	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 1, alinéa 1, 3, 8, 9 et 10
Lp. 125-2	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 18
Lp. 125-3	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 3
Lp. 125-4	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 4 alinéas 1 et 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 125-5	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 4, alinéa 3
Lp. 125-6	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 5
Lp. 125-7	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 6, alinéa 1
Lp. 125-8	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 6, alinéas 2 à 5
Lp. 125-9	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 7
Lp. 125-10	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 9, alinéa 1
Lp. 126-1	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 1 alinéa 1
Lp. 126-2	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 1, alinéa 2
Lp. 126-3	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 2
		art. 4, alinéa 7
Lp. 126-4	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 3, alinéa 1
		art. 6
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 41, alinéa 5
Lp. 126-5	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 3, alinéa 2
Lp. 126-6	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 3, alinéa 3
Lp. 126-7	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 41, alinéa 6
	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 17
Lp. 126-8	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 4, alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 41, alinéa 4
Lp. 126-9	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 4, alinéa 2
Lp. 126-10	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 4, alinéa 1 phrase 2
Lp. 126-11	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 4, alinéa 3
Lp. 126-12	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 4, alinéa 3 phrase 2
Lp. 126-13	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 4, alinéa 4
Lp. 126-14	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 4, alinéa 5
Lp. 126-15	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 4, alinéa 6
Lp. 126-16	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 5
Lp. 126-17	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 41, alinéas 1 et 2
Lp. 126-18	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 21, alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 41, alinéa 3
Lp. 126-19	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la	art. 22

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	protection de la maternité et à l'éducation des enfants	
Lp. 126-20	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 8, alinéa 1
Lp. 126-21	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 8, alinéa 2
Lp. 126-22	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 8, alinéa 3
Lp. 126-23	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 8, alinéa 4
Lp. 126-24	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 11 alinéas 1 et 2
Lp. 126-25	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 11, alinéa 3
Lp. 126-26	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 9
Lp. 126-27	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 12
Lp. 126-28	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 13
Lp. 126-29	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 10
Lp. 126-30	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 7, alinéa 1
Lp. 126-31	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 7, alinéa 2
Lp. 126-32	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 14
Lp. 126-33	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 15
Lp. 126-34	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 16
Lp. 127-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 69
Lp. 127-2	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 60
Lp. 127-3	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 61 alinéas 1 et 2
Lp. 127-4	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 62
Lp. 127-5	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 63
Lp. 127-6	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 64, alinéa 1
Lp. 127-7	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 64, alinéa 2
Lp. 127-8	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 61, alinéa 3
Lp. 127-9	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 65
Lp. 127-10	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 66
Lp. 127-11	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 68
Lp. 127-12	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 70
Lp. 128-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 122
Lp. 128-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 122-1
Lp. 128-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 122-1, 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 128-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 122-1, 2
Lp. 128-5	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 122-1, 3
Lp. 128-6	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 122-1, 4
Lp. 128-7	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 122-1, 5
Lp. 131-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 86, alinéas 1 et 2
Lp. 131-2	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 87, alinéas 1 et 2
Lp. 131-3	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 87, alinéa 3
Lp. 131-4	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 88
Lp. 131-5	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 89 sauf alinéa 2
Lp. 131-6	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 92
Lp. 131-7	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 90, alinéa 1
Lp. 131-8	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 90, alinéa 2
Lp. 131-9	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 91
Lp. 131-10	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 90, alinéa 3
Lp. 132-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 94
Lp. 132-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 15-1
	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 96
Lp. 132-3	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 95, phrase 1
Lp. 132-4	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 95, phrases 2, ,6,7,8,12
Lp. 132-5	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 95, phrase 13
Lp. 132-6	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 98, alinéa 1
Lp. 132-7	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 98, alinéa 2
Lp. 132-8	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 97
Lp. 133-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 138-1
Lp. 141-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 23, alinéa 1
Lp. 141-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 23, alinéa 2
Lp. 141-3	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 3, alinéa 1
Lp. 141-4	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 3, alinéa 2
Lp. 141-5	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 4
Lp. 141-6	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 5
Lp. 141-7	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 7
Lp. 141-8	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 8
Lp. 141-9	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de	art. 9

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Lp. 142-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 25
Lp. 142-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 25-2, alinéa 1
Lp. 142-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 25-2, alinéa 3
Lp. 142-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 26, alinéa 1
Lp. 142-5	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 1
Lp. 142-6	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 2, alinéa 1
Lp. 142-7	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 2, alinéa 2
Lp. 142-8	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 2- 1
Lp. 142-9	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 3
Lp. 143-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 24, alinéa 1
	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 5, alinéa 2
Lp. 143-2	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 7, alinéas 1 et 6 art. 5, alinéa 1 art. 6, alinéa 1
Lp. 143-3	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 7, alinéa 5
Lp. 143-4	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 5, phrase 2
Lp. 143-5	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 5, alinéa 3
Lp. 143-6	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 9
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 24, deuxième phrase de l'alinéa 1
Lp. 143-7	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 10
Lp. 143-8	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 19
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 24, alinéa 2
Lp. 144-1	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 12
Lp. 144-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 27
Lp. 144-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 27-1
	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 13
Lp. 144-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 28
Lp. 144-5	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 14
Lp. 144-6	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 28-1, alinéas 1 à 4
	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 15
Lp. 144-7	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 16
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 28-1, alinéa 5
Lp. 144-8	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 17
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 27-2, alinéa 1
Lp. 144-9	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 18
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 27-2, alinéas 2,3
Lp. 144-10	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 24-1, alinéa 1
Lp. 144-11	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 24-1, alinéa 2
	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 20
Lp. 144-12	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 21

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 24-1, alinéas 3, 4 et 5
Lp. 144-13	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 22
Lp. 144-14	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 28-2, alinéa 1
	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 23, alinéa 1,2
Lp. 144-15	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 28-2, alinéa 2
Lp. 144-16	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 28-2, alinéa 3
Lp. 144-17	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 28-2, alinéa 4
Lp. 144-18	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 28-2, alinéa 6
Lp. 144-19	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 24
Lp. 144-20	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 25
Lp. 144-21	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 28
Lp. 150-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 113
LIVRE 2		
Lp. 211-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 1, champ d'application
Lp. 211-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 89
Lp. 221-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 30
Lp. 221-2	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 2
Lp. 221-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 32
Lp. 221-4	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 22, alinéas 1 à 3
Lp. 221-5	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 22, alinéa 4
Lp. 221-6	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 23 alinéas 1 et 2
Lp. 221-7	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 23, alinéa 3
Lp. 221-8	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 23, alinéa 4
Lp. 221-9	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 23, alinéas 5 et 6
Lp. 221-10	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 24, alinéa 1
Lp. 221-11	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 24, alinéa 2
Lp. 221-12	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 24, alinéa 3
Lp. 221-13	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 25, alinéa 1
Lp. 221-14	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 3, alinéa 1
Lp. 221-15	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 3, alinéas 2 à 5
Lp. 221-16	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 33, alinéas 1 et 2
	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 27 art. 25, alinéa 4
Lp. 221-17	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 25, alinéas 2 et 3
		art. 28, alinéa 1
Lp. 221-18	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 26, alinéa 1
		art. 25, alinéa 5
Lp. 221-19	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 26, alinéas 1 à 4
Lp. 221-20	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 33, alinéa 3
Lp. 221-21	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 31, alinéa 1
	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 222-1	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 22, alinéa 5 phrase 2
Lp. 222-2	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 22, alinéas 6 à 8
Lp. 222-3	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 8
Lp. 222-4	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 34
Lp. 222-5	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 22, alinéa 9
Lp. 222-6	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 29 I et IV
Lp. 222-7	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 30
		art. 29, II
Lp. 222-8	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 29, II dernière phrase
Lp. 222-9	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 31
Lp. 222-10	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 35, alinéa 1
Lp. 222-11	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 33
Lp. 222-12	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 32
Lp. 222-13	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 34,
Lp. 222-14	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 10, alinéa 1
Lp. 222-15	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 10, alinéa 2
Lp. 222-16	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 10, alinéa 3
Lp. 222-17	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 36
Lp. 222-18	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 21
Lp. 222-19	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 34
Lp. 222-20	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 35
Lp. 222-21	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 31, alinéa 1
	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 1, alinéa 1 et 2
Lp. 222-22	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 1, alinéa 3 et 4
Lp. 223-1	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 12, alinéas 1, 2 et 3
Lp. 223-2	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 12, alinéa 4
Lp. 223-3	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 12, alinéa 5
Lp. 223-4	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 12, alinéa 6
Lp. 223-5	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 12, alinéa 7
Lp. 223-6	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 12, alinéa 8
Lp. 223-7	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 12, alinéa 9
Lp. 223-8	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 12, alinéa 10
Lp. 223-9	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 12, alinéa 11
Lp. 223-10	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 13 alinéas 1 et 2 (1ere phrase)
Lp. 223-11	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 13, alinéa 2 (deuxième phrase) et la première prase de l'alinéa 3
Lp. 223-12	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 13, fin de l'article
Lp. 223-13	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 15
Lp. 223-14	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 16
Lp. 223-15	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 17

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 223-16	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 18 alinéas 1 à 7
Lp. 223-17	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 18, alinéa 8
Lp. 223-18	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 18, alinéa 9
Lp. 223-19	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 19
Lp. 223-20	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 20
Lp. 223-21	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 31, alinéa 1
	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 1, alinéa 1
Lp. 224-1	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 2-1
Lp. 231-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 37alinéa 1 phrase 1
Lp. 231-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 37, alinéa 1 phrase 2
Lp. 231-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 37, alinéa 2
Lp. 231-4	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 12
Lp. 231-5	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 19
Lp. 231-6	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 17
Lp. 231-7	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 18
Lp. 231-8	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 13
Lp. 231-9	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 11
Lp. 231-10	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 14
Lp. 231-11	NOUVEL ARTICLE	
Lp. 231-12	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 10, alinéa 2
Lp. 231-13	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 9, 3°
Lp. 231-14	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 1 phrase 1
Lp. 231-15	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 2
Lp. 231-16	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 1, phrase 2
Lp. 231-17	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 5 alinéas 1 à 5
Lp. 231-18	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 5, alinéa 6 phrase 1
Lp. 231-19	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 6, alinéas 1 et 2
Lp. 231-20	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 7
Lp. 231-21	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 15
Lp. 231-22	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 16
Lp. 231-23	NOUVEL ARTICLE	
Lp. 232-1	Délibération n° 292 du 4 mars 1988 relative aux jours fériés	art. 1
Lp. 232-2	Délibération n° 292 du 4 mars 1988 relative aux jours fériés	art. 2
Lp. 232-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 38
Lp. 232-4	Délibération n° 292 du 4 mars 1988 relative aux jours fériés	art. 6
Lp. 232-5	Délibération n° 292 du 4 mars 1988 relative aux jours fériés	art. 7
Lp. 241-1	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 1
Lp. 241-2	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 2, alinéas 1et 2
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 39, alinéa 1
Lp. 241-3	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés	art. 4, phrase 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	annuels	
Lp. 241-4	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 4, phrases 2 et 3
Lp. 241-5	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 2, alinéa 2
Lp. 241-6	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 2, alinéa 3
Lp. 241-7	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 39, alinéa 2
Lp. 241-8	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 3, alinéa 1
Lp. 241-9	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 5
Lp. 241-10	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 6
Lp. 241-11	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 7 alinéas 1 et 2
Lp. 241-12	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 7, alinéa 4 phrase 1
Lp. 241-13	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 7, alinéa 4
Lp. 241-14	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 7, alinéa 3 phrase 2
Lp. 241-15	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 8
Lp. 241-16	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 9, alinéa 1 phrase 2
Lp. 241-17	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 9, alinéa 1 phrase 1 et alinéa 2
Lp. 241-18	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 9, alinéa 3
Lp. 241-19	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 10 alinéas 1 et 2
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 40
Lp. 241-20	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 10, alinéa 3
Lp. 241-21	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 10, alinéa 4
Lp. 241-22	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 11 alinéas 1 et 3
Lp. 241-23	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 11, alinéa 2
Lp. 241-24	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 12
Lp. 242-1	Délibération du congrès n° 291 du 4 mars 1988 relative aux congés pour événements familiaux	art. 1, alinéas 1 à 6
Lp. 242-2	Délibération du congrès n° 291 du 4 mars 1988 relative aux congés pour événements familiaux	art. 1, alinéas 7 et 8
Lp. 242-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 76

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 242-4	Délibération n°49/CP du 10/05/89/1989 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 128
Lp. 242-5	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 21
Lp. 242-6	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 71, alinéa 1
Lp. 242-7	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 71, alinéa 2
Lp. 242-8	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 72
Lp. 242-9	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 73
Lp. 242-10	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 74
Lp. 242-11	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 75, alinéa 1
Lp. 242-12	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 75, alinéa 2
Lp. 242-13	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 76
Lp. 242-14	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 77
Lp. 242-15	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 78
Lp. 242-16	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 79
Lp. 242-17	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 80
Lp. 242-18	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 81, alinéa 1
Lp. 242-19	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 81, alinéa 2
Lp. 242-20	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 82
Lp. 242-21	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 83
Lp. 242-22	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 84, alinéa 1
Lp. 242-23	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 84, alinéa 2
Lp. 242-24	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 84, alinéa 3
Lp. 242-25	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 84, alinéa 4
Lp. 242-26	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 84, alinéa 5
Lp. 242-27	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 85
Lp. 242-28	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 16, phrase 1
Lp. 242-29	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 16, phrase 2
Lp. 242-30	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 16, phrase 3
Lp. 242-31	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 17
Lp. 242-32	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 17-1, alinéa 1
Lp. 242-32	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 53, alinéa 1
Lp. 242-33	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 55
Lp. 242-33	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 17-1, alinéa 2
Lp. 242-34	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 17-2
Lp. 242-35	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 17-3
Lp. 242-35	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 56
Lp. 242-36	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 57
Lp. 242-37	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 58
Lp. 242-38	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 59
Lp. 251-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 29, alinéa 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Délibération n°33 du n°266 du 14/4/98 portant DDOS	art. 2, alinéa 1
Lp. 251-2	Délibération n°33 du n°266 du 14/4/98 portant DDOS	art. 2, alinéa 2
		art. 3, alinéas 1 et 2
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 29, alinéas 2 à 4
Lp. 251-3	Délibération n°33 du n°266 du 14/4/98 portant DDOS	art. 3, alinéa 3
Lp. 252-1	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 39 alinéas 1 à 3
Lp. 252-2	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 39, alinéa 4
Lp. 252-3	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 40
Lp. 253-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 36
Lp. 254-1	Délibération n° 292 du 4 mars 1988 relative aux jours fériés	art. 3
Lp. 254-2	Délibération n° 292 du 4 mars 1988 relative aux jours fériés	art. 4
Lp. 254-3	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 3, alinéa 2
Lp. 261-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 42, alinéas 1,2 et 3
Lp. 261-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 42, alinéa 11
	Délibération n°33 du n°266 du 14/4/98 portant DDOS	art. 6
Lp. 261-3	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 14, alinéas 1 et 2
Lp. 261-4	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 8
Lp. 261-5	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 9
Lp. 261-6	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 10, début
Lp. 261-7	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 11
Lp. 261-8	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 65
Lp. 261-9	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 5, alinéas 1 à 6
Lp. 261-10	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 5, alinéa 7
Lp. 261-11	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 5, alinéa 8
Lp. 261-12	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 42, alinéa 12
Lp. 261-13	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 43
Lp. 261-14	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 44
Lp. 261-15	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 45
Lp. 261-16	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 2
Lp. 261-17	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 2.1, alinéa 4
Lp. 262-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 47, alinéa 1
	DEL n° 279 du 24/2/88 modifiant l'ordonnance n° 85-1181	art. 13
Lp. 262-2	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités	art. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	
Lp. 262-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 48, alinéa 1
Lp. 262-4	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 2
Lp. 262-5	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 50
Lp. 262-6	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 23
Lp. 262-7	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 11, alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 49
Lp. 262-8	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 11, alinéa 2
Lp. 262-9	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 11, alinéa 4
Lp. 262-10	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 11, alinéa 3 phrase 1
Lp. 262-11	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 11, alinéa 3 phrase 2
Lp. 262-12	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 11, alinéa 9
Lp. 262-13	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 11, alinéa 6
Lp. 262-14	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 11, alinéa 7
Lp. 262-15	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 11, alinéa 5
Lp. 262-16	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 11, alinéa 8
Lp. 262-17	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 18 alinéas 1 à 3
Lp. 262-18	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 18, alinéas 5 à 7
Lp. 262-19	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 47, alinéa 2
Lp. 262-20	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 5
Lp. 262-21	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 6
Lp. 262-22	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 12 alinéa 1
Lp. 262-23	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 12, alinéa 2
Lp. 262-24	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 15
Lp. 262-25	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 17
Lp. 262-26	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19, alinéa 1
Lp. 262-27	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19, alinéa 2
Lp. 262-28	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 20 alinéas 1 et 2
Lp. 262-29	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 20, alinéa 3
Lp. 263-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 51, alinéa 1 phrase 1
Lp. 263-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 51, alinéa 1 phrase 2
Lp. 263-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 51, alinéa 1 phrase 3
Lp. 263-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 51, alinéa 3
Lp. 263-5	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 14, alinéa 1
Lp. 263-6	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 17, phrases 1 et 2
Lp. 263-7	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 16
Lp. 263-8	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 20
Lp. 263-9	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 51, alinéa 2
	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 23
Lp. 263-10	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 21
Lp. 263-11	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 22 alinéas 1 à 3
Lp. 263-12	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 22, alinéa 4
Lp. 263-13	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 17, alinéa 2 phrase 1
Lp. 264-1	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 7, alinéa 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 42, alinéa 9
Lp. 264-2	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 7, alinéa 2
Lp. 264-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 42, alinéa 4
Lp. 264-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 42, alinéas 5,6,7 et 8
	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 6, alinéas 1,2 et 3
Lp. 264-5	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 42, alinéa 8
	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 6, alinéa 4
Lp. 264-6	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 6, alinéas 6,8
Lp. 264-7	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 46
Lp. 264-8	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 46, alinéa 1
Lp. 264-9	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 46-1, alinéa 2
Lp. 269-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 124
Lp. 269-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 125
Lp. 269-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 126
Lp. 269-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 127
Lp. 269-5	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 128 alinéas 1 et 2
Lp. 269-6	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 127-1
LIVRE 3		
Lp. 311-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 1, champ d'application
Lp. 311-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 89
Lp. 312-1	Délibération n°49/CP du 10 mai 1989 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 42
		art. 74
		art. 26
Lp. 312-2	Délibération n°49/CP du 10 mai 1989 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 43
		art. 81
		art. 24
Lp. 313-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 77
Lp. 321-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 57, alinéa 1
Lp. 321-2	Délibération n°49/CP du 10 mai 1989 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 1
Lp. 321-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. , alinéa 1
Lp. 321-4	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 5
Lp. 321-5	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 3
Lp. 321-6	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 8
Lp. 321-7	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 57, alinéa 2 phrase 1
Lp. 321-8	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements	art. 14

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	professionnels et à la représentation des salariés	
Lp. 321-9	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 57, alinéa 2 phrase 2
Lp. 321-10	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 57, phrase 3
Lp. 321-11	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 10
		art. 13
		art. 11
Lp. 321-12	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 12
Lp. 321-13	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 15
Lp. 321-14	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 16
Lp. 321-15	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 17
Lp. 321-16	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 18
Lp. 321-17	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 19
Lp. 321-18	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 20
Lp. 321-19	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 21
Lp. 321-20	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 22
Lp. 322-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 58
Lp. 322-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 58-1
Lp. 322-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 58-2
Lp. 322-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 58-3
Lp. 323-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 59-, alinéa 1
	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 4
Lp. 323-2	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 6
Lp. 323-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 7
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 59-1
Lp. 323-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 59
Lp. 323-5	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 23, alinéa 1
Lp. 323-6	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 60
Lp. 323-7	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 23, alinéa 2
Lp. 323-8	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 23, alinéa 3
Lp. 323-9	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 2, alinéa 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 323-10	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 40
Lp. 323-11	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 25, alinéa 2
Lp. 323-12	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 61
Lp. 323-13	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 28
Lp. 323-14	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 29 alinéas 1 à 3
Lp. 323-15	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 29, alinéa 4
Lp. 323-16	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 29, alinéa 5
Lp. 323-17	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 29, alinéa 6
Lp. 323-18	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 30 alinéas 1 et 2
Lp. 323-19	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 30, alinéa 3
Lp. 323-20	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 31 alinéas 1 à 3
Lp. 323-21	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 31, alinéa 4
Lp. 323-22	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 35, alinéa 1
Lp. 323-23	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 35, alinéa 2
Lp. 323-24	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 62
	DEL n° 279 du 24/2/88 modifiant l'ordonnance n° 85-1181	art. 14
Lp. 323-25	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 32, alinéas 1 et 2
Lp. 323-26	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 33 alinéas 1 et 3
Lp. 323-27	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 32, alinéa 3
Lp. 323-28	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 37 alinéas 1, 3 et 4
Lp. 323-29	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 74
Lp. 323-30	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 36, alinéa 1 phrase 2, et alinéas 2 et 3
Lp. 323-31	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 35, dernière phrase
Lp. 323-32	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 37, alinéa 5
Lp. 323-33	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 36, alinéa 6
Lp. 323-34	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 34, alinéa 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 323-35	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 39, alinéa 1
Lp. 323-36	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 39, alinéa 2
Lp. 323-37	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 39, alinéa 3 phrases 1 et 2
Lp. 323-38	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 39, alinéa 3 phrase 3
Lp. 323-39	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 39, alinéa 4 phrase 1
Lp. 323-40	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 39, dernière phrase
Lp. 323-41	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 38, alinéa 4
Lp. 323-42	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 38, alinéas 1 à 3
Lp. 324-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 131
Lp. 324-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 132
Lp. 324-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 133
Lp. 331-1	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19, première phrase
Lp. 331-2	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 2
Lp. 331-3	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 5
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19, phrase 2
Lp. 331-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19, alinéa 7
Lp. 331-5	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19, alinéa 6
	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 4
Lp. 331-6	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 1
Lp. 331-7	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 6
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 20, alinéa 1
Lp. 331-8	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 7
Lp. 331-9	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 8, début alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 20, début de l'alinéa 2
Lp. 332-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19, alinéa 2
Lp. 332-2	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 3
Lp. 332-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19, début de l'alinéa 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 332-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19-1, alinéa 1
Lp. 332-5	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 10, 1ere phrase
Lp. 332-6	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19-1, alinéas 2 et3
Lp. 332-7	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19-1, alinéa 4
Lp. 332-8	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 11
Lp. 332-9	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 13
Lp. 332-10	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 17, alinéa 1
Lp. 332-11	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 17, alinéa 2
Lp. 332-12	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 18
Lp. 332-13	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 19
Lp. 332-14	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 20, alinéas 1 et 2
Lp. 332-15	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 20, alinéa 3
Lp. 332-16	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 21
Lp. 332-17	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 22
Lp. 332-18	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 23
Lp. 332-19	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 24
Lp. 332-20	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 26
Lp. 332-21	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 30
Lp. 332-22	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19, alinéa 3
Lp. 333-1	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 12, début de la première phrase
Lp. 333-2	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 12, alinéas 2 et 3
Lp. 333-3	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 12, fin de la première phrase
Lp. 333-4	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 27
Lp. 333-5	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 28, alinéa 1
Lp. 333-6	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 28, alinéas 2 à 4
Lp. 333-7	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 29, alinéa 1
Lp. 333-7	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 29, alinéas 2 et 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	accords collectifs de travail	
Lp. 334-1	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 10, alinéa 3
Lp. 334-2	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 9
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19, alinéa 4
Lp. 334-3	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 15
Lp. 334-4	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 16
Lp. 334-5	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 25
Lp. 334-6	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 8 alinéas 1 et 2
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 20, alinéa 2 phrase 1
Lp. 334-7	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 8, alinéas 3 et 5
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 20, alinéa 2 phrase 2
Lp. 334-8	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 8, alinéa 4
Lp. 334-9	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 14
Lp. 334-10	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 8, alinéa 6
Lp. 334-11	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 8, alinéa 7
Lp. 334-12	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 21, alinéa 1
	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 38, alinéa 1
Lp. 334-13	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 38, alinéas 2,3 et 4
Lp. 334-14	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 39 alinéas 1 et 4
Lp. 334-15	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 40
Lp. 334-16	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 41
Lp. 334-17	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 42
Lp. 334-18	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 43, phrases 1 et 3
Lp. 334-19	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 44
Lp. 334-20	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 45
Lp. 334-21	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 46

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 334-22	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 31
Lp. 334-23	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 32
Lp. 334-24	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 33
Lp. 334-25	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 34
Lp. 334-26	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 35
Lp. 334-27	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 36
Lp. 334-28	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 37
Lp. 334-29	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 47, alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19, alinéa 5
Lp. 334-30	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 47, alinéa 2
Lp. 334-31	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 47, alinéa 3
Lp. 334-32	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 48
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19, phrase 3
Lp. 334-33	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 49
Lp. 334-34	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 53
Lp. 334-35	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 54, alinéa 1
Lp. 334-36	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 54, alinéa 2
Lp. 334-37	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 50, alinéa 1
Lp. 334-38	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 50, alinéa 2
Lp. 334-39	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 51
Lp. 334-40	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 52
Lp. 341-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 63, alinéas 1 et 3
	DEL n° 279 du 24/2/88 modifiant l'ordonnance n° 85-1181	art. 15
Lp. 341-2	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 41, alinéas 2 et 3
Lp. 341-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 41, alinéas 4
Lp. 341-4	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 53

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 341-5	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 72, alinéa 1
Lp. 341-6	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 72, alinéa 2
Lp. 341-7	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 64
Lp. 341-8	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 44, alinéa 2 phrase 1
Lp. 341-9	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 44, alinéa 2 phrases 2 et 3
Lp. 341-10	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 44, phrase 4
abrogé	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 44, alinéas 3,4
Lp. 341-12	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 44, alinéa 6
Lp. 341-13	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 44, alinéa 5
Lp. 341-14	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 65
Lp. 341-15	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 48 alinéas 1 et 2
Lp. 341-16	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 48, alinéa 3
Lp. 341-17	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 46
		art. 75, alinéa 1
Lp. 341-18	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 47
Lp. 341-19	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 49, alinéa 3
Lp. 341-20	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 66, alinéa 1
Lp. 341-21	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 66, alinéas 2 et 3
Lp. 341-22	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 66, alinéa 4
Lp. 341-23	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 66, alinéa 5
Lp. 341-24	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 66-1
Lp. 341-25	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 50
Lp. 341-26	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 54
Lp. 341-27	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 51, alinéa 1
Lp. 341-28	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 51, alinéas 3 et 4
Lp. 341-29	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements	art. 51, alinéa 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	professionnels et à la représentation des salariés	
Lp. 341-30	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 51, alinéa 6
Lp. 341-31	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 55
Lp. 341-32	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 56
Lp. 341-33	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 57
Lp. 341-34	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 58
Lp. 341-35	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 59
Lp. 341-36	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 60
Lp. 341-37	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 61, alinéa 1
Lp. 341-38	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 61, alinéa 2
Lp. 341-39	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 61, alinéa 3
Lp. 341-40	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 62, alinéa 1,2 et 3
Lp. 341-41	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 63, alinéas 1 et 7
Lp. 341-42	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 64, alinéa 1
Lp. 341-43	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 64, alinéas 2 et 3
Lp. 341-44	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 64, alinéa 4
Lp. 341-45	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 65
Lp. 341-46	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 52
Lp. 341-47	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 67, alinéa 1 phrase 1
Lp. 341-48	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 67, alinéa 2
Lp. 341-49	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 67, alinéa 1 phrases 2 et 3
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 73
Lp. 341-50	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 69
Lp. 341-51	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 68
Lp. 341-52	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 70, phrase 1 et alinéa 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 63, alinéa 2
Lp. 341-53	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 70, phrase 2
Lp. 341-54	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 70, alinéa 3
Lp. 341-55	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 70, dernière phrase
Lp. 341-56	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 71
Lp. 342-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 73, alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 66, alinéa 1
	DEL n° 279 du 24/2/88 modifiant l'ordonnance n° 85-1181	art. 16, phrase 1
Lp. 342-2	DEL n° 279 du 24/2/88 modifiant l'ordonnance n° 85-1181	art. 16, phrase 2
Lp. 342-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 73, alinéa 2
Lp. 342-4	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 75, alinéas 2 et 3
Lp. 342-5	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 77
Lp. 342-6	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 78, alinéa 1
Lp. 342-7	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 90
Lp. 342-8	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 78, alinéas 2 et 3
Lp. 342-9	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 67, alinéas 1 et 4
Lp. 342-10	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 82, alinéa 6
Lp. 342-11	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 82, alinéa 2
Lp. 342-12	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 83
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 67, alinéa 5
Lp. 342-13	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 82, alinéa 5
Lp. 342-14	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 84 alinéas 1 et 2
Lp. 342-15	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 84, alinéa 3
Lp. 342-16	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 84, alinéa 4
Lp. 342-17	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 84, alinéa 5
Lp. 342-18	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 84, alinéa 6
Lp. 342-19	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements	art. 84, alinéa 7

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	professionnels et à la représentation des salariés	
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 67, alinéa 4
Lp. 342-20	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 82, alinéas 3 et 4
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 67, alinéa 2
Lp. 342-21	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 86, alinéa 14
Lp. 342-22	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 86, alinéas 15 et 16
Lp. 342-23	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 67, alinéa 3
Lp. 342-24	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 88
Lp. 342-25	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 87 alinéas 1 à 3
Lp. 342-26	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 87, alinéas 4 et 5
Lp. 342-27	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 87, alinéas 6 et 7
Lp. 342-28	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 87, alinéas 8,9, 11
Lp. 342-29	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 87, alinéa 12
Lp. 342-30	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 85
Lp. 342-31	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 86, alinéa 6 phrase 1 début, et alinéa 7
Lp. 342-32	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 86, alinéas 1 à 5
Lp. 342-33	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 86, alinéas 7 a 13
Lp. 342-34	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 137
Lp. 342-35	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 138
Lp. 342-36	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 139
Lp. 342-37	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 141 alinéas 1 à 3
Lp. 342-38	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 141, alinéa 5
Lp. 342-39	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 142
Lp. 342-40	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 143
Lp. 342-41	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 144
Lp. 342-42	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 145

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 342-43	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 68
	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 91
Lp. 342-44	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 69
Lp. 342-45	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 70, alinéa 1
	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 104, alinéas 5 et 6
Lp. 342-46	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 66-1
		art. 118, alinéa 1
Lp. 342-47	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 118, alinéas 2 et 3
Lp. 342-48	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 118, alinéa 4
Lp. 342-49	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 118, alinéa 5
Lp. 342-50	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 106
Lp. 342-51	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 117, alinéas 7 à 9
Lp. 342-52	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 105 alinéas 1, 3 et 4
Lp. 342-53	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 105, alinéa 2
Lp. 342-54	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 105, alinéa 5
Lp. 342-55	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 105, alinéa 6
Lp. 342-56	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 105, alinéa 7
Lp. 342-57	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 107
Lp. 342-58	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 108
Lp. 342-59	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 109
Lp. 342-60	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 110
Lp. 342-61	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 111
Lp. 342-62	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 112, alinéa 1
Lp. 342-63	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 112, alinéa 2
Lp. 342-64	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 112, alinéa 3
Lp. 342-65	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 113

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 342-66	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 116, alinéas 1 et 8
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 74, CE
Lp. 342-67	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 117 alinéas 1 et 2
Lp. 342-68	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 119
Lp. 342-69	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 117, alinéa 3
Lp. 342-70	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 117, alinéas 4 à 6
Lp. 342-71	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 79, alinéa 1 sauf phrase 2
		art. 121
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 66, alinéa 2
Lp. 342-72	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 79, alinéa 2
Lp. 342-73	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 129
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 72
Lp. 342-74	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 130
Lp. 342-75	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 89
Lp. 342-76	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 120, alinéa 2
Lp. 342-77	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 120, alinéa 3
Lp. 342-78	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 120, alinéa 4
Lp. 342-79	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 120, alinéa 5
Lp. 342-80	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 80
Lp. 342-81	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 120, alinéa 1
Lp. 342-82	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 122 alinéas 1 et 5
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 70, alinéa 2
Lp. 342-83	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 122, alinéa 2 phrase 1
Lp. 342-84	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 122, alinéa 2 phrase 2
Lp. 342-85	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 122, alinéas 3 et 4
Lp. 342-86	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 127, alinéas 2 et 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 342-87	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 123
Lp. 342-88	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 126 alinéas 1 à 3
Lp. 342-89	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 124, alinéa 1
Lp. 342-90	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 124, alinéa 2
Lp. 342-91	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 124, alinéas 3 à 6
Lp. 342-92	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 126, alinéas 4 et 5
Lp. 342-93	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 126, alinéa 6
Lp. 342-94	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 125, alinéa 1
Lp. 342-95	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 125, alinéa 2
Lp. 342-96	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 125, alinéa 3
Lp. 342-97	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 125, alinéas 4 et 6
Lp. 342-98	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 125, alinéas 5 et 7
Lp. 342-99	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 71, alinéas et 3
Lp. 342-100	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 131, alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 71, alinéa 1
Lp. 342-101	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 133
Lp. 342-102	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 134 alinéas 1 à 3
Lp. 342-103	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 134, alinéa 4
Lp. 342-104	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 134, alinéa 5
Lp. 342-105	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 134, alinéa 11
Lp. 342-106	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 134, alinéas 6 et 7
Lp. 342-107	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 136
Lp. 342-108	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 135
Lp. 342-109	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 131, alinéa 2
		art. 134, alinéa 9
Lp. 342-110	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 134, alinéa 8

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 342-111	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 134, alinéa 10
Lp. 342-112	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 132, alinéa 1
Lp. 342-113	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 132, alinéas 2 et 3
Lp. 342-114	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 131, alinéa 2
Lp. 343-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 146, alinéas 1,2,7,8
Lp. 343-2	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 147
Lp. 343-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 148 alinéas 1 à 2
Lp. 343-4	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 148, alinéa 4
Lp. 343-5	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 148, alinéa 8
Lp. 343-6	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 148, alinéas 5 et 7
Lp. 343-7	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 150
Lp. 343-8	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 148, alinéa 9
Lp. 343-9	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 149
Lp. 344-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 134
Lp. 344-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 135 alinéas 1,2
Lp. 351-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 75, alinéa 1
		art. 48, alinéa 2
Lp. 352-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 151, alinéas 1,3,4
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 75
Lp. 352-2	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 156
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 75, alinéa 2
Lp. 352-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 157
Lp. 353-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 152, alinéa 1 et début 2
		art. 160, alinéas 1, 2 et début 3
Lp. 353-2	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 151, alinéa 2
Lp. 353-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 155, alinéa 1
		art. 166
Lp. 353-4	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 163

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 353-5	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 167
		art. 151, alinéas 6,7,8
Lp. 353-6	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 151, alinéa 5
		art. 158
Lp. 353-7	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 159
Lp. 353-8	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 151, alinéas 9,10
Lp. 354-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 154 alinéas 1 et 2
		art. 168 alinéas 1 et 2
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 75, alinéa 4
Lp. 354-2	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 168, alinéa 3
		Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985
Lp. 354-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 154, alinéa 3
		art. 168, alinéa 4
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 75, alinéa 6
Lp. 355-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 135, alinéa 3
Lp. 355-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 135, alinéa 3
Lp. 355-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 135, alinéa 3
Lp. 361-1	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 1
Lp. 361-2	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 2
Lp. 361-3	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 3
Lp. 361-4	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 4
		art. 6
Lp. 361-5	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 5
Lp. 362-1	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 8, alinéa 1
Lp. 362-2	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 8, alinéa 2
Lp. 362-3	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 8, alinéa 3
Lp. 362-4	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 9
Lp. 362-5	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 10
Lp. 362-6	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 11
Lp. 362-7	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 12
Lp. 362-8	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 13

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 362-9	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 14
Lp. 363-1	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 17
Lp. 371-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 78
Lp. 371-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 79, alinéa 1
	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 1
Lp. 371-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 79, alinéa 2,3,4,5 et 6
Lp. 371-4	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 3
Lp. 371-5	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 4
Lp. 371-6	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 5
Lp. 372-1	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 6
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 80
Lp. 372-2	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 7
Lp. 372-3	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 8
Lp. 372-4	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 9
Lp. 372-5	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 12
Lp. 372-6	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 13
Lp. 372-7	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 14
Lp. 372-8	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 16
Lp. 372-9	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 17
Lp. 372-10	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 18
Lp. 381-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 81, alinéa 1,2
livre 4		
Lp. 411-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 1, champ d'application
Lp. 411-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 89
Lp. 421-1	Décret n° 86-134 du 28/01/86 relatif au contrôle de la législation et de la réglementation du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 4, alinéa 1
Lp. 421-2	Décret n° 86-134 du 28/01/86 relatif au contrôle de la législation et de la réglementation du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 4, 1° au 4°
Lp. 421-3	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 49
		art. 50, alinéas 1et 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 422-1	Décret n° 86-134 du 28/01/86 relatif au contrôle de la législation et de la réglementation du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 4, alinéa 3
Lp. 422-2	Décret n° 86-134 du 28/01/86 relatif au contrôle de la législation et de la réglementation du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 6, alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 13
L. 431-1 (RS)	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 52
L. 431-2 (RS)	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 53
L. 431-3 (RS)	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 54
L. 431-4 (RS)	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 129
Lp. 432-1	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 20, 1°
Lp. 432-2	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 20, 2°
Lp. 432-3	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 20, 4°
Lp. 432-4	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 17
Lp. 432-5	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 18, alinéa 4
Lp. 433-1	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 8
Lp. 433-2	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 11, alinéa 1
		art. 13, phrase 1
Lp. 433-3	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 11, alinéa 2
		art. 12
Lp. 433-4	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 10
Lp. 433-5	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 9
Lp. 433-6	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 15
Lp. 441-1	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 1
		art. 2
Lp. 441-2	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 3 BIS
Lp. 442-1	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 4
Lp. 443-1	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 8, alinéa 1
Lp. 443-2	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 15
Lp. 443-3	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 16, alinéas 1 et 3
Lp. 443-4	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 13
Lp. 443-5	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 13 bis
Lp. 443-6	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 13 ter
Lp. 443-7	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 17, alinéa 1
Lp. 443-8	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 11
Lp. 443-9	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance	art. 12

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	
Lp. 443-10	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 16, alinéa 2
Lp. 443-11	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 25
Lp. 451-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 118
Lp. 451-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 119
Lp. 451-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 120
Lp. 451-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 121
Lp. 461-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 56 alinéas 1 et 2
Lp. 461-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 56, alinéa 2
Lp. 461-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 56 bis alinéa a
Lp. 461-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 56 bis, b et c
Lp. 462-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 56 ter
Lp. 462-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 130 alinéas 1 à 3
Lp. 462-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 130, alinéas 4 et 5
Lp. 471-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 55, alinéa 1
Lp. 471-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 55, alinéa 2
Lp. 471-3	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 2, alinéa 1
Lp. 471-4	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 3
Lp. 471-5	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 4, alinéa 1
Lp. 471-6	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 5
Lp. 472-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 55, alinéa 3
Lp. 472-2	Arrêté de l'Exécutif du Territoire n° 6435-T du 17 Octobre 1991 fixant le pourcentage d'emplois que les employeurs sont tenus de réserver en priorité à des personnes handicapées	art. 1
Lp. 472-3	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 9
Lp. 472-4	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 6
Lp. 472-5	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 11,
Lp. 472-6	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 8, alinéa 1
Lp. 472-7	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 14
Lp. 473-1	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 15
Lp. 473-2	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 16, alinéas 1,2
Lp. 473-3	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 17

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 473-4	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 18
Lp. 474-1	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 19
Lp. 474-2	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 20
Lp. 474-3	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 21 art. 22, alinéa 2
Lp. 474-4	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 23, alinéa 1
Lp. 474-5	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 24
Lp. 474-6	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 25
Lp. 474-7	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 27, alinéas 1,2 et 3
Lp. 474-8	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 28
Lp. 475-1	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 33
LIVRE 5		
Lp. 511-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 1, champ d'application
Lp. 511-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 89
	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 3
		art. 10, champ d'application art. 16
Lp. 512-1	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 1, alinéas 1 à 4 et 9
Lp. 521-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 3
Lp. 522-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 4
	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 29
Lp. 522-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 5
	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 31
Lp. 522-3	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 52, alinéa 1
Lp. 522-4	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 55, alinéa 1
Lp. 522-5	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 57
Lp. 522-6	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 56
Lp. 522-7	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 39, alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 4, durée
Lp. 522-8	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 45
Lp. 522-9	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 53, alinéas 1 et 3
Lp. 522-10	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 39, alinéa 3
Lp. 522-11	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 62
Lp. 522-12	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 39, alinéa 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 522-13	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 64
Lp. 522-14	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 65
Lp. 522-15	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 68
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 6, alinéa 1
Lp. 522-16	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 30
Lp. 522-17	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 54, alinéa 3
Lp. 522-18	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 69
Lp. 522-19	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 70
Lp. 522-20	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 71
Lp. 522-21	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 6, alinéas 2 et 3
Lp. 522-22	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 54, alinéa 2
Lp. 522-23	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 74, alinéa 1
Lp. 522-24	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 72, alinéa 1
Lp. 522-25	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 72 alinéas 2 et 3
Lp. 522-26	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 33, alinéa 1
		art. 36
Lp. 522-27	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 38
Lp. 522-28	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 43, alinéas 1 et 2
Lp. 522-29	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 32
Lp. 522-30	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 58 phrases 1 et 2
Lp. 522-31	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 58, phrases 3 et 4
Lp. 523-1	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 1
Lp. 523-2	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 2
Lp. 523-3	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 23
Lp. 524-1	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 78
Lp. 524-2	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 74, alinéa 4
Lp. 524-3	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 76
Lp. 525-1	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 28
Lp. 531-1	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 1 ^{er}
Lp. 531-2	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 2
Lp. 531-3	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 4
Lp. 531-4	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 6, alinéa 2
Lp. 532-1	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 8
Lp. 532-2	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 13
Lp. 533-1	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 15, alinéas 1 et 2
Lp. 533-2	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 19

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 533-3	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 20
Lp. 533-4	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 24
Lp. 533-5	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 25
Lp. 533-6	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 26
Lp. 541-1	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 1, alinéas 5 à 7
Lp. 541-2	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 4
Lp. 541-3	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 2
Lp. 542-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 83
	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 23
Lp. 542-2	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 24
Lp. 542-3	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 25, alinéas 1,2
Lp. 542-4	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 25, 2°
Lp. 542-5	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 25, 3°
Lp. 542-6	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 25, 4°,5°
Lp. 542-7	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 25, 6°,7°
Lp. 542-8	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 28
Lp. 543-1	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 3
Lp. 543-2	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 66
Lp. 543-3	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 42
Lp. 543-4	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 77
Lp. 543-5	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 79, alinéa 1
Lp. 544-1	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 43
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 84 art. 85, alinéas 1 et 2
Lp. 544-2	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 51, alinéa 1
Lp. 544-3	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation	art. 44

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	
Lp. 544-4	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 48, alinéa 1
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 85, alinéa 3
Lp. 544-5	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 48, alinéas 10, 11 et 12
Lp. 544-6	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 49
Lp. 544-7	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 56
Lp. 544-8	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 59, alinéas 1 et 3
Lp. 544-9	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 64 alinéas 1 à 3
Lp. 545-1	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 5 alinéas 1 et dernier
Lp. 545-2	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 6
Lp. 545-3	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 15
Lp. 545-4	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 7
Lp. 545-5	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 9, 1er phrase et alinéas 2, 3 et 4
Lp. 545-6	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 10, alinéas 1,2
Lp. 545-7	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 13
Lp. 545-8	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 14
Lp. 545-9	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 17
Lp. 545-10	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 18
Lp. 545-11	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 19
Lp. 545-12	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, alinéas 16 à 18
Lp. 545-13	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 20
Lp. 545-14	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 21
Lp. 545-15	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 22
Lp. 545-16	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, alinéa 15
Lp. 545-17	NOUVEL ARTICLE	
Lp. 545-18	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation	art. 87

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	
Lp. 545-19	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 86
Lp. 546-1	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, alinéa 10
Lp. 546-2	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, alinéa 10
Lp. 546-3	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, alinéa 10
Lp. 546-4	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, alinéa 10
Lp. 546-5	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, alinéa 10
Lp. 546-6	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, alinéa 10
Lp. 546-7	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, al 10
Lp. 546-8	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, al 10
Lp. 546-9	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, al 11
Lp. 546-10	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, al 11
Lp. 546-11	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, alinéas 12 à 14
LIVRE 6		
Lp. 611-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 1, champ d'application
Lp. 611-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 86-1
Lp. 612-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 86-2, alinéa 1
Lp. 612-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 86-2, alinéas 2 et 3
Lp. 612-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 86-2, alinéa 4
Lp. 612-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 86-2, alinéa 5
Lp. 613-1	NOUVEL ARTICLE	
Lp. 613-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 39, alinéa 1 dernière phrase
Lp. 613-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 87, alinéa 3
Lp. 614-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 88 alinéas 1 et 3
Lp. 621-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 90-1
Lp. 621-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 90-2 alinéas 1 à 4
Lp. 621-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 90-2, alinéa 5
Lp. 622-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 90-3
Lp. 622-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 90-4
Lp. 622-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 90-5
Lp. 622-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 90-5
Lp. 622-5	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 90-6
Lp. 622-6	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 90-8

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
Lp. 623-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 90-7
Lp. 624-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 90-9
LIVRE 7		
Lp. 711-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 91, alinéa 1 phrases 1 et 3
Lp. 711-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 91, alinéas 2,3,4 art. 42, alinéa 10
Lp. 712-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 93
Lp. 712-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 94, alinéa 2
Lp. 712-3	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 94, alinéa 1
Lp. 712-4	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 94, alinéa 3 art. 91, alinéa 1 phrase 3
Lp. 712-5	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 95
Lp. 721-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 96
Lp. 731-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 138, alinéa 1
Lp. 731-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 138, alinéa 2
PARTIE REGLEMENTAIRE		
LIVRE 1		
R. 121-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 2, alinéas 1 à 3
R. 121-2	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 2, alinéas 4 à 7
R. 121-3	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 2, alinéa 8
R. 121-4	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 2, alinéa 9
R. 122-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 38
R. 122-2	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 29, alinéa 2
R. 122-3	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 48, alinéa 1
R. 122-4	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 24, phrase 2
R. 122-5	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 51, alinéa 1
R. 122-6	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 52, alinéa 2
R. 122-7	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 19-2, alinéa 5
R. 122-8	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 19-1, alinéas 3 et 4
R. 122-9	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 19-3, alinéa 2
R. 122-10	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 19-3, alinéas 3 à 5
R. 122-11	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 19-3, alinéa 7
R. 122-12	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 19-3, alinéa 6
R. 123-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 4
R. 123-2	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 5
R. 123-3	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 12
R. 124-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 115, alinéas 2 à 4
R. 124-2	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 116
R. 124-3	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 117

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 124-4	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 122
R. 124-5	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 123
R. 124-6	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 124
R. 124-7	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 125
R. 124-8	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 126
R. 124-9	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 127
R. 124-10	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 128
R. 124-11	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 129
R. 124-12	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 130
R. 124-13	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 131
R. 124-14	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 132
R. 124-15	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 133
R. 124-16	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 134
R. 124-17	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 135
R. 124-18	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 136
R. 124-19	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 137
R. 124-20	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 109, alinéa 2
R. 125-1	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 1, alinéas 4 à 7
R. 125-2	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 1, alinéa 2
R. 125-3	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 2
R. 125-4	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 8
R. 125-5	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 9, alinéas 2 et 3
R. 125-6	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 10, alinéa 1
R. 125-7	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 10, alinéa 2
R. 125-8	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 11
R. 125-9	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 12, alinéas 1 à 3 et 5
R. 125-10	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 12, alinéa 4
R. 125-11	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 13
R. 125-12	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 14
R. 125-13	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 15
R. 125-14	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 16
R. 125-15	Délibération n° 358 du 30/12/02 relative au chèque emploi service	art. 17
R. 126-1	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 18
R. 126-2	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 3, alinéa 2
R. 126-3	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 21, alinéas 2 et 3
R. 126-4	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 8, alinéa 3
R. 126-5	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 20, alinéa 2
R. 126-6	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la	art. 20, alinéa 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	protection de la maternité et à l'éducation des enfants	
R. 126-7	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 11, alinéa 1
R. 126-8	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 19
R. 127-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 67
R. 128-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 141
R. 128-2	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 49
R. 128-3	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 142, alinéa 2
R. 128-4	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 143
R. 128-5	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 144
R. 128-6	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 23
R. 128-7	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 139, 1°
R. 131-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 86, alinéa 3
R. 131-2	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 89, alinéa 2
R. 131-3	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 91, alinéa 1
R. 131-4	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 93
R. 132-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 95, phrases 3, 4
R. 132-2	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 95, phrases 5,9,10 et 11
R. 133-1	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 141
R. 141-1	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 6, alinéa 2
R. 143-1	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 7, alinéa 4
R. 143-2	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 8
R. 143-3	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 11
R. 143-4	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 11- 1
R. 144-1	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 23, alinéa 3
R. 144-2	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 30
R. 144-3	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 31
R. 144-4	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 29
R. 144-5	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 26
R. 144-6	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 27
R. 144-7	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 32
R. 144-8	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 33
R. 144-9	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 34
R. 144-10	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 35
R. 144-11	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 36
R. 144-12	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 37
R. 144-13	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 38
R. 144-14	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 39
R. 144-15	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 40

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 144-16	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 41
R. 144-17	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 42
R. 144-18	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 43
R. 144-19	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 44
R. 144-20	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 45
R. 144-21	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 46
R. 144-22	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 47
R. 144-23	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 48
R. 144-24	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 49
R. 145-1	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 10 alinéas 1 et 2
R. 145-2	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 10, alinéa 3
R. 145-3	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relativeaux salaires	art. 50
LIVRE 2		
R. 221-1	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 2-2
R. 221-2	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 23, alinéa 3, phrase 3
R. 221-3	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 24
R. 221-4	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 4
R. 221-5	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 5
R. 221-6	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 6
R. 221-7	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 7
R. 221-8	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 28, alinéas 2,3,4,5
R. 221-9	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 26, alinéa 2
R. 222-1	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 9
R. 222-2	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 11
R. 222-3	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 10, alinéa 3
R. 222-4	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 37 alinéas 1 et 2
R. 222-5	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 37, alinéa 3
R. 222-6	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 38
R. 222-7	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 38, alinéas 3 et 4
R. 222-8	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 38, alinéas 6 à 8
R. 222-9	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 38, alinéa 5
R. 223-1	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 12, alinéa 4
R. 223-2	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 14
R. 225-1	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 41
R. 225-2	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 35, alinéas 2 à 4
R. 231-1	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 22
R. 231-2	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 23
R. 231-3	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 8
R. 231-4	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 9

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 231-5	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 10 alinéa 1
R. 231-6	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 4 alinéa 1
R. 231-7	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 4, alinéa 2
R. 231-8	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 3
R. 231-9	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 5, alinéa 6 phrase 2
R. 231-10	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 6, alinéa 3
R. 231-11	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 15
R. 231-12	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 20
R. 231-13	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 21
R. 233-1	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 24
R. 233-2	Délibération n° 292 du 4 mars 1988 relative aux jours fériés	art. 9
R. 241-1	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 2, alinéa 4
R. 241-2	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 13
R. 241-3	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 14
R. 241-4	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 15
R. 241-5	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 16
R. 241-6	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 17
R. 242-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 128
R. 242-2	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 22
R. 242-3	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 73
R. 242-4	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 74
R. 242-5	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 75, alinéa 2
R. 242-6	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 78
R. 242-7	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 79
R. 242-8	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 82
R. 242-9	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 83
R. 242-10	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 53
R. 243-1	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 18
R. 243-2	Délibération n° 281 du 24/02/88 relative au contrat de travail	art. 141
R. 251-1	Délibération n°33 du n°266 du 14/4/98 portant DDOS	art. 5
R. 253-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 36
R. 255-1	Délibération n°33 du n°266 du 14/4/98 portant DDOS	art. 4
R. 256-1	Délibération n° 292 du 4 mars 1988 relative aux jours fériés	art. 8
R. 256-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 139, 1° et 2°

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 261-1	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 13, alinéa 1
R. 261-2	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 10, fin
R. 261-3	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 5
R. 261-4	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 2.1 alinéas 1 à 3
R. 261-5	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 2.2
R. 261-6	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 2.3
R. 261-7	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 2.4
R. 261-8	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 3
R. 262-1	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 2, alinéa 2
R. 262-2	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 11, alinéa 10
R. 262-3	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 18, alinéa 4
R. 262-4	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 7 alinéas 1 à 4
R. 262-5	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 7, alinéa 5
R. 262-6	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 8
R. 262-7	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 9
R. 262-8	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 10
R. 262-9	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 13
R. 262-10	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 14 alinéa 1
R. 262-11	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	art. 14, alinéas 2 et 3
R. 262-12	Délibération n°33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités	art. 16

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985	
R. 263-1	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 2
R. 263-2	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 12
R. 263-3	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 13
R. 263-4	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 14 alinéas 2 à 5
R. 263-5	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 15
R. 263-6	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 16
R. 263-7	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 17, alinéa 1 phrase 3
R. 263-8	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 17, alinéa 2 sauf phrase 1
R. 263-9	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 18
R. 263-10	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 19
R. 263-11	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 24
R. 263-12	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 25
R. 263-13	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 26
R. 263-14	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 27
R. 263-15	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 28
R. 263-16	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 29
R. 263-17	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 30
R. 263-18	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 31
R. 263-19	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 32
R. 264-1	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 7, alinéa 2
R. 264-2	NOUVEL ARTICLE	
R. 264-3	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 6, alinéa 5
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 42, alinéa 8
R. 264-4	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 6, alinéa 7
R. 264-5	Délibération n° 38/CP du 29 novembre 2006 relative à la prévention des risques professionnels	art. 1 ,
R. 264-6	Délibération n° 38/CP du 29 novembre 2006 relative à la prévention des risques professionnels	art. 2 ,
R. 264-7	Délibération n° 38/CP du 29 novembre 2006 relative à la prévention des risques professionnels	art. 3 ,
R. 264-8	Délibération n° 38/CP du 29 novembre 2006 relative à la prévention des risques professionnels	art. 4 ,
R. 264-9	Délibération n° 38/CP du 29 novembre 2006 relative à la prévention des risques professionnels	art. 5 ,
R. 269-1	Délibération n°34/CP du 23/2/89 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 13, alinéas 2 et 3
R. 269-2	Délibération n°50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 33
LIVRE 3		
R. 321-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 2, alinéa 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 322-1	Délibération n° 229 du 13 décembre 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés	art. 1, alinéas 1 à 5
R. 322-2	Délibération n° 229 du 13 décembre 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés	art. 1, alinéa 6
R. 322-3	Délibération n° 229 du 13 décembre 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés	art. 2
R. 322-4	Délibération n° 229 du 13 décembre 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés	art. 3
R. 322-5	Délibération n° 229 du 13 décembre 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés	art. 4 alinéas 1 à 4
R. 322-6	Délibération n° 229 du 13 décembre 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés	art. 4, alinéa 5
R. 323-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 34, alinéas 1 et 2
R. 323-2	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 37, alinéas 1 et 2
R. 323-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 36, alinéa 1 phrase 2
R. 323-4	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 36, alinéa 6
R. 332-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19-1, alinéa 3
R. 332-2	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 19-1, alinéa 4
R. 333-1	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 29, alinéa 3
R. 334-1	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 10, phrase 2 et alinéas 3 et 4
R. 334-2	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 39, alinéas 2 et 3
R. 334-3	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 43, phrases 2,3,4
R. 335-1	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 56
R. 335-2	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 57
R. 335-3	Délibération n°277 des 23-24/2/88 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 58
R. 341-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 41, alinéa 4
R. 341-2	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 47, 2°
R. 341-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 49, sauf le dernier alinéa art. 76
R. 341-4	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 62, alinéas 4,5,6,7,8 et 9
R. 341-5	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 62, alinéa 10
R. 341-6	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 63, alinéas 2,3,4,5 et 6

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 342-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 75, alinéa 3
R. 342-2	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 86, alinéa 12
R. 342-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 87, alinéa 11
R. 342-4	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 87, alinéa 10
R. 342-5	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 86, alinéa 6
R. 342-6	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 140
R. 342-7	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 98, alinéas 3 et 4
R. 342-8	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 92
R. 342-9	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 93
R. 342-10	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 94
R. 342-11	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 95
R. 342-12	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 96
R. 342-13	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 104, alinéas 2,3 et 4
R. 342-14	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 105, alinéa 6
R. 342-15	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 114
R. 342-16	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 115
R. 342-17	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 116, alinéas 2,3,4,5,6 et 7
R. 342-18	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 79, phrase 2
R. 342-19	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 98, alinéa 2
R. 342-20	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 99, alinéa 1
R. 342-21	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 99, alinéa 2
R. 342-22	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 122, alinéa 2
R. 342-23	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 127, alinéa 1
R. 342-24	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 127, alinéa 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 342-25	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 97
R. 342-26	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 124, alinéa 2
R. 342-27	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 134, alinéa 2
R. 342-28	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 134, alinéa 7
R. 342-29	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 100
R. 342-31	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 102
R. 342-32	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 103
R. 343-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 146, alinéas 4,5 et 6
R. 343-2	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 148, alinéa 3
R. 343-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 148, alinéa 7
R. 353-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 152, alinéa 2 art. 160, alinéa 3
R. 353-2	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 153
R. 353-3	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 161
R. 353-4	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 155, alinéas 2 et 3
R. 353-5	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 166
R. 353-6	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 164
R. 353-7	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 165
R. 354-1	Délibération n°49/CP du 10/05/89 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 162
R. 361-1	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 2, alinéa 3
R. 362-1	Délibération n°124 du 21/08/90 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 16
R. 372-1	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 10
R. 372-2	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 11
R. 372-3	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 15, alinéas 1,2,3,4 et 5
R. 372-4	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 15, alinéas 6,7,8 et 9

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 372-5	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 19
R. 372-6	Délibération n°54/CP du 10/05/89 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 20
R. 381-1	Délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail	art. 2
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 82
R. 382-1	Délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail	art. 3
R. 382-2	Délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail	art. 4
R. 382-3	Délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail	art. 5
R. 382-4	Délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail	art. 6
R. 382-5	Délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail	art. 8
R. 382-6	Délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail	art. 9
R. 382-7	Délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail	art. 10
	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 81, alinéa 3
R. 382-8	Délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail	art. 11
R. 382-9	Délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail	art. 12
LIVRE 4		
R. 422-1	Décret n° 86-134 du 28/01/86 relatif au contrôle de la législation et de la réglementation du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 6, alinéa 2
R. 422-2	Décret n° 86-134 du 28/01/86 relatif au contrôle de la législation et de la réglementation du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 5
R. 423-1	Décret n° 86-134 du 28/01/86 relatif au contrôle de la législation et de la réglementation du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 9
R. 432-1	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 7
R. 432-2	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 18, alinéas 1 à 3
R. 432-3	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 19
R. 432-4	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 21
R. 433-1	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 13, alinéas 2 et 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 433-2	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 11, alinéa 1
R. 433-3	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 14
		art. 11, alinéa 2
R. 433-4	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 12
R. 434-1	Délibération n°56 du 28/12/89 relative au placement et à l'emploi	art. 52
R. 441-1	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 3
R. 442-1	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 5
R. 442-2	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 6
R. 442-3	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 7 alinéas 1 à 4
R. 442-4	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 7, alinéas 5 à 7
R. 442-5	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 7, alinéa 8
R. 442-6	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 7, alinéa 9
R. 443-1	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 8, alinéas 2 et 3
R. 443-2	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 9
R. 443-3	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 10
R. 443-4	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 14
R. 443-5	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 15
R. 443-6	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 26
R. 443-7	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 16 , alinéa 1
R. 443-8	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 12 alinéa 1
R. 443-9	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 17, alinéa 2
R. 443-10	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 18
R. 443-11	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 19
R. 443-12	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 19 bis
R. 443-13	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 27
R. 444-1	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 28

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 444-2	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 29
R. 444-3	Délibération n° 533 du 2/022/83 instituant un régime d'assurance partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 30
R. 451-1	Décret en Conseil d'Etat n°86-133 du 28 janvier 1986 Relatif à l'emploi de la main d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie et dépendances	art. 1
R. 451-2	Décret en Conseil d'Etat n°86-133 du 28 janvier 1986 Relatif à l'emploi de la main d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie et dépendances	art. 3
R. 451-3	Décret en Conseil d'Etat n°86-133 du 28 janvier 1986 Relatif à l'emploi de la main d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie et dépendances	art. 4
R. 451-4	Décret en Conseil d'Etat n°86-133 du 28 janvier 1986 Relatif à l'emploi de la main d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie et dépendances	art. 5
R. 451-5	Décret en Conseil d'Etat n°86-133 du 28 janvier 1986 Relatif à l'emploi de la main d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie et dépendances	art. 6
R. 452-1	Décret en Conseil d'Etat n°86-133 du 28 janvier 1986 Relatif à l'emploi de la main d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie et dépendances	art. 7
R. 452-2	Décret en Conseil d'Etat n°86-133 du 28 janvier 1986 Relatif à l'emploi de la main d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie et dépendances	art. 8
R. 452-3	Décret en Conseil d'Etat n°86-133 du 28 janvier 1986 Relatif à l'emploi de la main d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie et dépendances	art. 9
R. 471-1	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 2, alinéas 2,3,4 et 5
R. 471-2	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 4, alinéa 2
R. 472-1	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 9
R. 472-2	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 7
R. 472-3	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 8, alinéas 2 et 3
R. 472-4 (RS)	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 10
R. 472-5	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 12
R. 472-6	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 13
R. 473-1	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 15, alinéa 2
R. 473-2	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 16, alinéas 3 et 4
R. 473-3	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 18

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 474-1	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 22, alinéa 1
R. 474-2	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 23, alinéa 2
R. 474-3	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 26
R. 474-4	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 27, alinéa 4
R. 474-5	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 29
R. 474-6	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 30
R. 474-7	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 31
R. 474-8	Délibération n° 206 du 23/07/91 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 32
LIVRE 5		
R. 521-1	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 51
R. 522-1	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 52, alinéas 2 et 3
R. 522-2	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 57
R. 522-3	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 55, alinéa 2
R. 522-4	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 42
R. 522-5	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 40
R. 522-6	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 41
R. 522-7	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 53, alinéas 2, 3 et 4
R. 522-8	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 53, alinéa 4
R. 522-9	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 63
R. 522-10	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 66
R. 522-11	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 67
R. 522-12	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 50
R. 522-13	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 54
R. 522-14	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 54, alinéa 1
R. 522-15	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 46
R. 522-16	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 47
R. 522-17	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 48
R. 522-18	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 49
R. 522-19	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 73
R. 522-20	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 33, alinéa 2
R. 522-21	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 34 alinéas 1 à 5
R. 522-22	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 34, alinéas 6 à 10
R. 522-23	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 35
R. 522-24	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 37
R. 522-25	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 43, alinéa 3
R. 522-26	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 44

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 522-27	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 58
R. 522-28	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 59
R. 522-29	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 60
R. 522-30	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 61
R. 523-1	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 3
R. 523-2	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 4
R. 523-3	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 5
R. 523-4	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 6
R. 523-5	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 7
R. 523-6	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 8
R. 523-7	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 9
R. 523-8	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 10
R. 523-9	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 11
R. 523-10	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 24
R. 523-11	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 25
R. 523-12	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 26
R. 523-13	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 27
R. 523-14	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 12
R. 523-15	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 13
R. 523-16	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 14
R. 523-17	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 15
R. 523-18	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 16
R. 523-19	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 17
R. 523-20	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 18
R. 523-21	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 19
R. 523-22	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 20
R. 523-23	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 21
R. 523-24	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 22
R. 524-1	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 79, alinéas 1 à 4
R. 524-2	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 79, alinéas 5 à 8
R. 524-3	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 80
R. 524-4	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 81
R. 524-5	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 82
R. 524-6	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 83
R. 524-7	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 84
R. 524-8	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 85
R. 524-9	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 86
R. 524-10	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 87, alinéa 3
R. 524-11	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 74, alinéas 2 et 3
R. 524-12	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 75
R. 524-13	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 77

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 524-14	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 88
R. 524-15	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 89
R. 524-16	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 90
R. 524-17	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 91
R. 524-18	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 92
R. 525-1	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 93
R. 525-2	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 94
R. 531-1	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 4
R. 531-2	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 5
R. 531-3	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 6, alinéa 1
R. 531-4	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 7
R. 532-1	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 9
R. 532-2	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 10
R. 532-3	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 11
R. 532-4	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 12
R. 532-5	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 14
R. 533-1	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 15, alinéas 3 et 4
R. 533-2	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 17
R. 533-3	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 18
R. 533-4	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 21
R. 533-5	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 22
R. 533-6	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 23
R. 533-7	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 25
R. 533-8	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 27
R. 533-9	Délibération n° 314 du 22/07/92 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 28
R. 534-1	Délibération du congrès n° 114_CP du 18 avril 2003 portant modifications à la délibération modifiée n° 314 du 22 juillet 1992 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.	art. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 542-1	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 26, alinéas 1 à 6
R. 542-2	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 26, alinéas 7 à 9
R. 542-3	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 27 a
R. 542-4	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 27, b
R. 542-5	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 29
R. 542-6	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 30 alinéas 1 à 3
R. 542-7	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 30, alinéa 4
R. 542-8	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 31
R. 542-9	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 32
R. 543-1	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 67
R. 543-2	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 68
R. 543-3	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 77, alinéa 11
R. 543-4	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 69
R. 543-5	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 70
R. 543-6	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 71
R. 543-7	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 72
R. 543-8	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 73
R. 543-9	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 74
R. 543-10	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 75
R. 543-11	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 76
R. 543-12	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 77, alinéas 1 à 10
R. 543-14	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 78
R. 543-15	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 79, alinéa 2
R. 543-16	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 81

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 543-17	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 82
R. 544-1	Délibération n° 285 CP du 24 février 1988 relative au taux de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	art. 1
R. 544-2	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 51, alinéas 2 à 4
R. 544-3	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 52
R. 544-4	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 44
R. 544-5	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 44
R. 544-6	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 45
R. 544-7	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 46
R. 544-8	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 47
R. 544-9	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 50
R. 544-10	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 53
R. 544-11	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 54
R. 544-12	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 55
R. 544-13	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 57
R. 544-14	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 58
R. 544-15	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 59, alinéa 2
R. 544-16	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 60
R. 544-17	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 61
R. 544-18	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 62
R. 544-19	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 63
R. 544-20	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 64, alinéa 4
R. 544-21	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 65
R. 544-22	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 33
R. 544-23	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation	art. 34

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	
R. 544-24	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 35
R. 544-25	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 36
R. 544-26	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 37
R. 544-27	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 38
R. 544-28	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 39
R. 544-29	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 40
R. 544-30	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 41
R. 545-1	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 5, alinas 2 à 11
R. 545-2	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 8
R. 545-3	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 9
R. 545-4	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 10, alinéas 3, 4, 5 et 6
R. 545-5	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 11
R. 545-6	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 12
R. 545-7	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 16, alinéas 1 à 9
R. 545-8	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 83
R. 545-9	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 84
R. 545-10	Délibération n°84/CP du 14/11/90 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 85
R. 551-1	Délibération de la commission permanente du congrès n°120 CP du 12 septembre 2003 de Nouvelle-Calédonie	art. 1
R. 551-2	Délibération de la commission permanente du congrès n°120 CP du 12 septembre 2003 de Nouvelle-Calédonie	art. 2
R. 551-3	Délibération de la commission permanente du congrès n°120 CP du 12 septembre 2003 de Nouvelle-Calédonie	art. 3
R. 551-4	Délibération de la commission permanente du congrès n°120 CP du 12 septembre 2003 de Nouvelle-Calédonie	art. 4
R. 551-5	Délibération de la commission permanente du congrès n°120 CP du 12 septembre 2003 de Nouvelle-Calédonie	art. 5
R. 551-6	Délibération de la commission permanente du congrès n°120 CP du 12 septembre 2003 de Nouvelle-Calédonie	art. 6
R. 551-7	Délibération de la commission permanente du congrès n°120 CP du	art. 7

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	12 septembre 2003 de Nouvelle-Calédonie	
R. 551-8	Délibération de la commission permanente du congrès n°120 CP du 12 septembre 2003 de Nouvelle-Calédonie	art. 8
R. 551-9	Délibération de la commission permanente du congrès n°120 CP du 12 septembre 2003 de Nouvelle-Calédonie	art. 9
R. 551-10	Délibération de la commission permanente du congrès n°120 CP du 12 septembre 2003 de Nouvelle-Calédonie	art. 10
R. 551-11	Délibération de la commission permanente du congrès n°120 CP du 12 septembre 2003 de Nouvelle-Calédonie	art. 11
LIVRE 6		
R. 613-1	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 87, alinéa 3
R. 621-1	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 1
R. 622-1	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 2
R. 622-2	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 3
R. 622-3	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 4
R. 622-4	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 5
R. 622-5	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 6
R. 622-6	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 7
R. 622-7	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 8
R. 622-8	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 9
R. 622-9	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 10

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 622-10	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 11
R. 622-11	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 12
R. 622-12	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 13
R. 622-13	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 14
R. 622-14	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 15
R. 622-15	Délibération du congrès n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 16
LIVRE 7		
R. 711-1	Décret n° 86-134 du 28/01/86 relatif au contrôle de la législation et de la réglementation du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 7
LISTE DES ARTICLES ABROGES		
abrogé	Délibération du congrès n° 533 du 2 février 1983 instituant un régime d'assurance chômage partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 31
abrogé	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 Calédonie relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 7, alinéa 2
		art. 18-2, alinéa 5
		art. 23-1
		art. 25-1
		art. 25-2
		art. 26, alinéa 2
		art. 31, alinéa 2
		art. 37, alinéa 3
		art. 73
		art. 86
		art. 87, alinéas 1 et 2
		art. 88, alinéa 2
		art. 92
art. 98		
art. 139, 3°		

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
		art. 140
		art. 141
abrogé	Décret en Conseil d'Etat n°86-133 du 28 janvier 1986 relatif à l'emploi de la main d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie	art. 2 art. 10
abrogé	Décret en Conseil d'Etat n° 86-134 du 28 janvier 1986 relatif au contrôle de la législation du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 8 art. 10 art. 11
abrogé	Délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail	art. 1 art. 13 art. 14
abrogé	Délibération n° 277 des 23 et 24 février 1988 relative aux conventions et accords collectifs de travail	art. 59 art. 55
abrogé	Délibération modifiée n° 281 du 24 février 1988 relative au contrat de travail	art. 1, alinéa 2 art. 1, alinéa 1 art. 30, alinéa 3 art. 31 art. 34, alinéa 1 art. 21 art. 48 art. 51, alinéas 2 et 3 art. 53, alinéa 2 et 3 art. 54 art. 55, alinéa 2 art. 142, alinéa 1 art. 145
abrogé	Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 6, alinéa 1 art. 11
abrogé	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relative aux salaires	art. 4 art. 51
abrogé	Délibération n° 285 CP du 24 février 1988 relative au taux de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	art. 2
abrogé	Délibération n° 291 du 4 mars 1988 relative aux congés pour événements familiaux	art. 2
abrogé	Délibération n° 292 du 4 mars 1988 relative aux jours fériés	art. 5 art. 10
abrogé	Délibération n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 25
abrogé	Délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 24
abrogé	Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 19

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
abrogé	Délibération n° 33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance	art. 1 art. 24 art. 25
abrogé	Délibération n° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 12
abrogé	Délibération n° 49/CP du 10 mai 1989 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 7 art. 9 art. 27 art. 32, alinéa 1 art. 41, alinéa 1 art. 44, alinéa 1 art. 82, alinéa 1 art. 98, alinéa 1 art. 104, alinéa 1 art. 169 art. 170
abrogé	Délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 42
abrogé	Délibération n° 54/CP du 10 mai 1989 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 2 art. 21
abrogé	Délibération n° 56 du 28 décembre 1989 relative au placement et à l'emploi	art. 20, 3° art. 51 art. 53 art. 54
abrogé	Délibération modifiée n° 124 du 21 août 1990 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 6 art. 7 art. 18
abrogé	Délibération n° 84/CP du 14 novembre 1990 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 80
abrogé	Délibération n° 206 du 23 juillet 1991 relative aux modalités d'emploi des handicapés	art. 1 art. 34
abrogé	Arrêté n° 6435-T du 17 octobre 1991 fixant le pourcentage d'emplois que les employeurs sont tenus de réserver en priorité à des personnes handicapées	art. 2 art. 3 art. 4
abrogé	Délibération n° 129/CP du 20 février 1997 relative à l'apprentissage	art. 87
abrogé	Délibération n° 266 du 17 avril 1998 portant diverses dispositions d'ordre social	art. 7
abrogé	Délibération n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 17

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
abrogé	Délibération n° 358 du 30 décembre 2002 relative au chèque emploi service	art. 19 art. 20
abrogé	Délibération n° 120/CP du 12 septembre 2003 instituant un comité consultatif de la formation professionnelle de Nouvelle-Calédonie	art. 12
abrogé	Délibération n° 38/CP du 29 novembre 2006 relative à la prévention des risques professionnels	art. 6 ,
abrogé	Délibération n° 229 du 13 décembre 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés	art. 5 art. 6
ARTICLES NON CODIFIES TOUJOURS EN VIGUEUR		
non codifié	Délibération n° 533 du 2 février 1983 instituant un régime d'assurance chômage partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 20
		art. 21
		art. 22
		art. 23
		art. 24
		art. 24 bis
non codifié	Ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 Calédonie relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 21, alinéa 2
		art. 33, alinéa 4
		art. 66, alinéa 3
		art. 90
		art. 97
		art. 117
		art. 100
		art. 136 art. 137
non codifié	Délibération n° 284 du 24 février 1988 relative aux salaires	art. 7, alinéa 3
non codifié	Délibération n° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 1
non codifié	Délibération n° 50/CP du 23/2/89 relative à la médecine du travail	art. 1
		art. 3
		art. 4
		art. 5
		art. 6
		art. 7
		art. 8
		art. 9
		art. 10
		art. 11 art. 34
non codifié	Délibération n° 56 du 28 décembre 1989 relative au placement et à l'emploi	art. 1
		art. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
		art. 3
		art. 4
		art. 5
		art. 6
		art. 16
		art. 50, alinéas 3 et 4
non codifié	Délibération n° 124 du 21 août 1990 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 15
non codifié	Délibération n° 129/CP du 20/02/97 relative à l'apprentissage	art. 31

Complément III : Table de concordance : Articles anciens→Articles nouveaux.

Code du travail de la Nouvelle-Calédonie
ANCIENNES REFERENCES/NOUVELLES REFERENCES
En vigueur au 1^{er} mai 2008

Table indiquant la concordance entre les textes d'origine et les articles du code du travail de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que listant les articles d'origine abrogés ou non codifiés (NB : les articles d'origine non codifiés restent en vigueur).

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
NOUVEL ARTICLE		Lp. 545-17 Lp. 124-3
Délibération n° 533 du 2 février 1983 instituant un régime d'assurance chômage partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie	art. 1	Lp. 441-1
	art. 2	Lp. 441-1
	art. 3	R. 441-1
	art. 3 BIS	Lp. 441-2
	art. 4	Lp. 442-1
	art. 5	R. 442-1
	art. 6	R. 442-2
	art. 7 alinéas 1 à 4	R. 442-3
	art. 7, alinéas 5 à 7	R. 442-4
	art. 7, alinéa 8	R. 442-5
	art. 7, alinéa 9	R. 442-6
	art. 8, alinéa 1	Lp. 443-1
	art. 8, alinéas 2,3	R. 443-1
	art. 9	R. 443-2
	art. 10	R. 443-3
	art. 11	Lp. 443-8
	art. 12	Lp. 443-9
	art. 12, alinéa 1	R. 443-8
	art. 13	Lp. 443-4
	art. 13 BIS	Lp. 443-5
	art. 13 TER	Lp. 443-6
	art. 14	R. 443-4
	art. 15	Lp. 443-2

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 15	R. 443-5
	art. 16, alinéas 1 et 3	Lp. 443-3
	art. 16, alinéa 1	R. 443-7
	art. 16, alinéa 2	Lp. 443-10
	art. 17, alinéa 1	Lp. 443-7
	art. 17, alinéa 2	R. 443-9
	art. 18	R. 443-10
	art. 19	R. 443-11
	art.19 bis	R 443-12
	art. 20	non codifié
	art. 21	non codifié
	art. 22	non codifié
	art. 23	non codifié
	art. 24	non codifié
	art. 24 bis	non codifié
	art. 25	Lp. 443-11
	art. 26	R. 443-6
	art. 27	R. 443-13
	art. 28	R. 444-1
	art. 29	R. 444-2
	art. 30	R. 444-3
	art. 31	abrogé
<hr/>		
Ordonnance n°85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 1 alinéa 1 à 4	Lp. 111-1
	art. 1, alinéas 5 à 8	Lp. 111-3
	art. 1, alinéas 9 et 10	Lp. 111-2
	art. 1, champ d'application	Lp. 211-1
	art. 1, champ d'application	Lp. 311-1
	art. 1, champ d'application	Lp. 411-1
	art. 1, champ d'application	Lp. 511-1
	art. 1, champ d'application	Lp. 611-1
	art. 1, champ d'application	Lp. 613-1
	art. 2	Lp. 112-1
	art. 3	Lp. 521-1
	art. 4	Lp. 522-1
	art. 4	Lp. 522-7
	art. 5	Lp. 522-2
	art. 6, alinéa 1	Lp. 522-15

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 6, alinéas 2 et 3	Lp. 522-21
	art. 7, alinéas 1 et 3	Lp. 121-1
	art. 7, alinéa 2	abrogé
	art. 8, alinéa 1	Lp. 121-2
	art. 8, alinéas 2 et 3	Lp. 122-1
	art. 9 alinéas 1 et 2	Lp. 122-38
	art. 9, alinéas 3 et 4	Lp. 122-39
	art. 9-1, alinéa 1	Lp. 122-3
	art. 9-1, alinéa 1	Lp. 122-9
	art. 9-1, alinéa 2 phrases 1 et 2	Lp. 122-22
	art. 9-1, alinéa 2 phrase 3	Lp. 122-23
	art. 9-1 alinéa 3 phrase 1	Lp. 122-24
	art. 9-1, alinéa 3 phrase 2	Lp. 122-25
	art. 9-1, alinéa 3 phrase 3	Lp. 122-26
	art. 9-1, alinéa 4	Lp. 122-27
	art. 9-1, alinéa 5	Lp. 122-6
	art. 10, alinéa 1	Lp. 122-33
	art. 10, alinéa 2	Lp. 122-35
	art. 10 BIS, alinéas 1,2	Lp. 122-41
	art. 10 BIS, alinéa 3	Lp. 122-46
	art. 10 bis, alinéas 4 phrase 1	Lp. 122-42
	art. 10 bis, alinéa 4 phrase 2	Lp. 122-43
	art. 10 bis, alinéa 5	Lp. 122-44
	art. 12, alinéa 1	Lp. 123-2
	art. 12, alinéas 2,3	Lp. 123-14
	art. 12, alinéas 4,6	Lp. 123-3
	art. 12, alinéa 5 phrase 1	Lp. 123-10
	art. 12, alinéa 5 phrase 2	Lp. 123-13
	art. 12, alinéa 7	Lp. 123-5
	art. 12, alinéa 8	Lp. 123-8
	art. 12, alinéas 9,10,11	Lp. 123-9
	art. 13	Lp. 422-2
	art. 14	Lp. 121-3
	art. 15	Lp. 122-7
	art. 15-1	Lp. 132-2
	art. 16 phrase 1	Lp. 242-28
	art. 16, phrase 2	Lp. 242-29
	art. 16, phrase 3	Lp. 242-30

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 17	Lp. 242-31
	art. 17-1, alinéa 1	Lp. 242-32
	art. 17-1, alinéa 2	Lp. 242-33
	art. 17-2	Lp. 242-34
	art. 17-3	Lp. 242-35
	art. 18	Lp. 124-1
	art. 18-1	Lp. 124-2
	art. 18-2, alinéas 1,2	Lp. 124-4
	art. 18-2, alinéa 3	Lp. 124-5
	art. 18-2, alinéa 4	Lp. 124-7
	art. 18-2, alinéa 5	abrogé
	art. 19, alinéa 1, première phrase	Lp. 331-1
	art. 19, alinéa 1, phrase 2	Lp. 331-3
	art. 19, alinéa 1, phrase 3	Lp. 334-32
	art. 19, début alinéa 2	Lp. 332-3
	art. 19, alinéa 2	Lp. 332-1
	art. 19, alinéa 3	Lp. 332-22
	art. 19, alinéa 4	Lp. 334-2
	art. 19, alinéa 5	Lp. 334-29
	art. 19, alinéa 6	Lp. 331-5
	art. 19, alinéa 7	Lp. 331-4
	art. 19-1, alinéa 1	Lp. 332-4
	art. 19-1, alinéas 2 et 3	Lp. 332-6
	art. 19-1, alinéa 3	R. 332-1
	art. 19-1, alinéa 4	Lp. 332-7
	art. 19-1, alinéa 4	R. 332-2
	art. 20, alinéa 1	Lp. 331-7
	art. 20, alinéa 2 phrase 1	Lp. 334-6
	art. 20, alinéa 2 phrase 2	Lp. 331-9
	art. 20, alinéa 2 phrase 3	Lp. 334-7
	art. 21, alinéa 1	Lp. 334-12
	art. 21, alinéa 2	non codifié
	art. 22	Lp. 112-2
	art. 23 alinéa 1	Lp. 141-1
	art. 23, alinéa 2	Lp. 141-2
	art. 23-1	abrogé
	art. 24, alinéa 1 phrase 1	Lp. 143-1
	art. 24, alinéa 1 phrase 2	Lp. 143-6

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 24, alinéa 2	Lp. 143-8
	art. 24-1, alinéa 1	Lp. 144-10
	art. 24-1, alinéa 2	Lp. 144-11
	art. 24-1, alinéas 3,4, 5	Lp. 144-12
	art. 25	Lp. 142-1
	art. 25-1	abrogé
	art. 25-2, alinéa 1	Lp. 142-2
	art. 25-2 alinéa 2	abrogé
	art. 25-2, alinéa 3	Lp. 142-3
	art. 26 alinéa 1	Lp. 142-4
	art. 26, alinéa 2	abrogé
	art. 27	Lp. 144-2
	art. 27-1	Lp. 144-3
	art. 27-2, alinéa 1	Lp. 144-8
	art. 27-2, alinéas 2,3	Lp. 144-9
	art. 28	Lp. 144-4
	art. 28-1, alinéas 1 a 4	Lp. 144-6
	art. 28-1, alinéa 5	Lp. 144-7
	art. 28-2, alinéa 1	Lp. 144-14
	art. 28-2, alinéa 2	Lp. 144-15
	art. 28-2, alinéa 3	Lp. 144-16
	art. 28-2, alinéa 4	Lp. 144-17
	art. 28-2, alinéa 6	Lp. 144-18
	art. 29, alinéa 1	Lp. 251-1
	art. 29, alinéas 2 à 4	Lp. 251-2
	art. 30	Lp. 221-1
	art. 31, alinéa 1	Lp. 221-21
	art. 31, alinéa 1	Lp. 222-21
	art. 31, alinéa 1	Lp. 223-21
	art. 31, alinéa 2	abrogé
	art. 32	Lp. 221-3
	art. 33, alinéas 1 et 2	Lp. 221-16
	art. 33, alinéa 3	Lp. 221-20
	art. 33, alinéa 4	non codifié
	art. 34	Lp. 222-19
	art. 35	Lp. 222-20
	art. 36	Lp. 253-1
	art. 36	R. 253-1

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 37 alinéa 1 phrase 1	Lp. 231-1
	art. 37, alinéa 1 phrase 2	Lp. 231-2
	art. 37, alinéa 2	Lp. 231-3
	art. 37, alinéa 3	abrogé
	art. 38	Lp. 232-3
	art. 39, alinéa 1	Lp. 241-2
	art. 39, alinéa 1	Lp. 613-2
	art. 39, alinéa 2	Lp. 241-7
	art. 40	Lp. 241-19
	art. 41, alinéas 1,2	Lp. 126-17
	art. 41, alinéa 3	Lp. 126-18
	art. 41, alinéa 4	Lp. 126-8
	art. 41, alinéa 5	Lp. 126-4
	art. 41, alinéa 6	Lp. 126-7
	art. 42, alinéas 1,2,3	Lp. 261-1
	art. 42, alinéa 4	Lp. 264-3
	art. 42, alinéas 5,6,7	Lp. 264-4
	art. 42, alinéa 8	Lp. 264-5
	art. 42, alinéa 8	R. 264-3
	art. 42, alinéa 9	Lp. 264-1
	art. 42, alinéa 10	Lp. 711-2
	art. 42, alinéa 11	Lp. 261-2
	art. 42, alinéa 12	Lp. 261-12
	art. 43	Lp. 261-13
	art. 44	Lp. 261-14
	art. 45	Lp. 261-15
	art. 46	Lp. 264-7
	art. 46-1 alinéa 1	Lp. 264-8
	art. 46-1, alinéa 2	Lp. 264-9
	art. 47, alinéa 1	Lp. 262-1
	art. 47, alinéa 2	Lp. 262-19
	art. 48, alinéa 1	Lp. 262-3
	art. 48, alinéa 2	Lp. 351-1
	art. 49	Lp. 262-7
	art. 50	Lp. 262-5
	art. 51, alinéa 1 phrase 1	Lp. 263-1
	art. 51, alinéa 1 phrase 2	Lp. 263-2
	art. 51, alinéa 1 phrase 3	Lp. 263-3

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 51, alinéa 2	Lp. 263-9
	art. 51, alinéa 3	Lp. 263-4
	art. 52	L. 431-1 (RS)
	art. 53	L. 431-2 (RS)
	art. 54	L. 431-3 (RS)
	art. 55, alinéa 1	Lp. 471-1
	art. 55, alinéa 2	Lp. 471-2
	art. 55, alinéa 3	Lp. 472-1
	art. 56 alinéas 1 et 2	Lp. 461-1
	art. 56, alinéa 3	Lp. 461-2
	art. 56 bis alinéa a	Lp. 461-3
	art. 56 bis, b et c	Lp. 461-4
	art. 56 ter	Lp. 462-1
	art. 57, alinéa 1	Lp. 321-1
	art. 57, alinéa 2 phrase 1	Lp. 321-7
	art. 57, alinéa 2 phrase 2	Lp. 321-9
	art. 57, alinéa 2 phrase 3	Lp. 321-10
	art. 58	Lp. 322-1
	art. 58-1	Lp. 322-2
	art. 58-2	Lp. 322-3
	art. 58-3	Lp. 322-4
	art. 59	Lp. 323-4
	art. 59-1, alinéa 1	Lp. 323-1
	art. 59-1, alinéa 2	Lp. 323-3
	art. 60	Lp. 323-6
	art. 61	Lp. 323-12
	art. 63, alinéas 1,3	Lp. 341-1
	art. 62	Lp. 323-24
	art. 63, alinéa 2	Lp. 341-52
	art. 64	Lp. 341-7
	art. 65	Lp. 341-14
	art. 66, alinéa 1	Lp. 342-1
	art. 66, alinéa 2	Lp. 342-70
	art. 66, alinéa 3	non codifié
	art. 67, alinéa 1	Lp. 342-8
	art. 67, alinéa 2	Lp. 342-19
	art. 67, alinéa 3	Lp. 342-22
	art. 67, alinéa 4	Lp. 342-18

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 67, alinéa 5	Lp. 342-11
	art. 68	Lp. 342-42
	art. 69	Lp. 342-43
	art. 70, alinéa 1	Lp. 342-44
	art. 70, alinéa 2	Lp. 342-81
	art. 71, alinéa 1	Lp. 342-99
	art. 71, alinéas 2,3	Lp. 342-98
	art. 72	Lp. 342-72
	art. 73	Lp. 323-35
	art. 73	Lp. 341-47
	art. 73	Lp. 342-75
	art. 73	Lp. 362-28
	art. 74	Lp. 323-29
	art. 74, CE	Lp. 342-65
	art. 75	Lp. 352-1
	art. 75, alinéa 1	Lp. 351-1
	art. 75, alinéa 2	Lp. 352-2
	art. 75, alinéa 3	Lp. 354-1
	art. 75, alinéa 4	Lp. 354-2
	art. 75, alinéa 5	Lp. 354-3
	art. 76	Lp. 242-3
	art. 77	Lp. 313-1
	art. 78	Lp. 371-1
	art. 79, alinéa 1	Lp. 371-2
	art. 79, alinéas 2,3,4,5,6	Lp. 371-3
	art. 80	Lp. 372-1
	art. 81, alinéas 1,2	Lp. 381-1
	art. 81, alinéa 3	R. 382-7
	art. 82	R. 381-1
	art. 83	Lp. 542-1
	art. 84	Lp. 544-1
	art. 85, alinéas 1,2	Lp. 544-1
	art. 85, alinéa 3	Lp. 544-4
	art. 86	abrogé
	art. 86-1	Lp. 611-2
	art. 86-2, alinéa 1	Lp. 612-1
	art. 86-2, alinéas 2 et 3	Lp. 612-2
	art. 86-2, alinéa 4	Lp. 612-3

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 86-2, alinéa 5	Lp. 612-4
	art. 87, alinéas 1 et 2	abrogé
	art. 87, alinéa 3	Lp. 613-3
	art. 87, alinéa 3	R. 613-1
	art. 88 alinéas 1 et 3	Lp. 614-2
	art. 88, alinéa 2	abrogé
	art. 89	Lp. 511-2
	art. 89	Lp. 411-2
	art. 89	Lp. 211-2
	art. 89	Lp. 311-2
	art. 90	non codifié
	art. 90-1	Lp. 621-1
	art. 90-2 alinéas 1 à 4	Lp. 621-2
	art. 90-2, alinéa 5	Lp. 621-3
	art. 90-3	Lp. 622-1
	art. 90-4	Lp. 622-2
	art. 90-5	Lp. 622-3
	art. 90-5	Lp. 622-4
	art. 90-6	Lp. 622-5
	art. 90-7	Lp. 623-1
	art. 90-8	Lp. 622-6
	art. 90-9	Lp. 624-1
	art. 91, alinéa 1	Lp. 711-1
	art. 91, alinéas 2,3,4	Lp. 711-2
	art. 92	abrogé
	art. 93	Lp. 712-1
	art. 94, alinéa 1	Lp. 712-3
	art. 94, alinéa 2	Lp. 712-2
	art. 94, alinéa 3	Lp. 712-4
	art. 95	Lp. 712-5
	art. 96	Lp. 721-1
	art. 97	non codifié
	art. 98	abrogé
	art. 100	non codifié
	art. 113	Lp. 150-1
	art. 117	non codifié
	art. 118	Lp. 451-1
	art. 119	Lp. 451-2

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 120	Lp. 451-3
	art. 121	Lp. 451-4
	art. 122	Lp. 128-1
	art. 122-1	Lp. 128-2
	art. 122-1, 1	Lp. 128-3
	art. 122-1, 2	Lp. 128-4
	art. 122-1, 3	Lp. 128-5
	art. 122-1, 4	Lp. 128-6
	art. 122-1, 5	Lp. 128-7
	art. 123	Lp. 113-1
	art. 124	Lp. 269-1
	art. 125	Lp. 269-2
	art. 126	Lp. 269-3
	art. 127	Lp. 269-4
	art. 127-1	Lp. 269-6
	art. 128	Lp. 269-5
	art. 128, alinéa 3	Lp. 324-2
	art. 128, alinéa 3	Lp. 344-1
	art. 128, alinéa 3	Lp. 344-2
	art. 129	L. 431-4 (RS)
	art. 130 alinéas 1 à 3	Lp. 462-2
	art. 130, alinéas 4 et 5	Lp. 462-3
	art. 131	Lp. 324-1
	art. 132	Lp. 324-2
	art. 133	Lp. 324-3
	art. 134	Lp. 344-1
	art. 135 alinéas 1,2	Lp. 344-2
	art. 135, alinéa 3	Lp. 355-1
	art. 135, alinéa 3	Lp. 355-3
	art. 135, alinéa 3	Lp. 355-2
	art. 136	non codifié
	art. 137	non codifié
	art. 138, alinéa 1	Lp. 731-1
	art. 138, alinéa 2	Lp. 731-2
	art. 138-1	Lp. 133-1
	art. 139, 1° et 2°	R. 256-2
	art. 139, 1°	R. 128-7
	art. 139, 3°	abrogé

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 140	abrogé
	art. 141	abrogé
Décret en Conseil d'Etat n°86-133 du 28 janvier 1986 relatif à l'emploi de la main d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie	art. 1	R. 451-1
	art. 2	abrogé
	art. 3	R. 451-2
	art. 4	R. 451-3
	art. 5	R. 451-4
	art. 6	R. 451-5
	art. 7	R. 452-1
	art. 8	R. 452-2
	art. 9	R. 452-3
	art. 10	abrogé
Décret en Conseil d'Etat n° 86-134 du 28 janvier 1986 relatif au contrôle de la législation et de la réglementation du travail en Nouvelle-Calédonie	art. 4, alinéa 1	Lp. 421-1
	art. 4, 1° au 4°	Lp. 421-2
	art. 4, alinéa 3	Lp. 422-1
	art. 5	R. 422-2
	art. 6, alinéa 1	Lp. 422-2
	art. 6, alinéa 2	R. 422-1
	art. 7	R. 711-1
	art. 8	abrogé
	art. 9	R. 423-1
	art. 10	abrogé
	art. 11	abrogé
Délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail	art. 1	abrogé
	art. 2	R. 381-1
	art. 3	R. 382-1
	art. 4	R. 382-2
	art. 5	R. 382-3
	art. 6	R. 382-4
	art. 8	R. 382-5
	art. 9	R. 382-6
	art. 10	R. 382-7
	art. 11	R. 382-8
	art. 12	R. 382-9
	art. 13	abrogé
	art. 14	abrogé
Délibération n° 277 des 23 et 24 février 1988 relative aux	art. 1	Lp. 331-1
	art. 2	Lp. 331-2

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
conventions et accords collectifs de travail	art. 3	Lp. 332-2
	art. 4	Lp. 331-5
	art. 5	Lp. 331-3
	art. 6	Lp. 331-7
	art. 7	Lp. 331-8
	art. 8, début alinéa 1	Lp. 331-9
	art. 8 alinéas 1 et 2	Lp. 334-6
	art. 8, alinéas 3 et 5	Lp. 334-7
	art. 8, alinéa 4	Lp. 334-8
	art. 8, alinéa 6	Lp. 334-10
	art. 8, alinéa 7	Lp. 334-11
	art. 9	Lp. 334-2
	art. 10, 1ere phrase	Lp. 332-5
	art. 10, alinéa 3	Lp. 334-1
	art. 10, phrase 2 et alinéas 3 et 4	R. 334-1
	art. 11	Lp. 332-8
	art. 12, début 1ere phrase	Lp. 333-1
	art. 12, fin 1ere phrase	Lp. 333-3
	art. 12, alinéas 2 et 3	Lp. 333-2
	art. 13	Lp. 332-9
	art. 14	Lp. 334-9
	art. 15	Lp. 334-3
	art. 16	Lp. 334-4
	art. 17, alinéa 1	Lp. 332-10
	art. 17, alinéa 2	Lp. 332-11
	art. 18	Lp. 332-12
	art. 19	Lp. 332-13
	art. 20 alinéas 1 et 2	Lp. 332-14
	art. 20, alinéa 3	Lp. 332-15
	art. 21	Lp. 332-16
	art. 22	Lp. 332-17
	art. 23	Lp. 332-18
	art. 24	Lp. 332-19
art. 25	Lp. 334-5	
art. 26	Lp. 332-20	
art. 27	Lp. 333-4	
art. 28, alinéa 1	Lp. 333-4	
art. 28, alinéas 2 à 4	Lp. 333-5	

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 29, alinéa 1	Lp. 333-6
	art. 29, alinéas 2 et 3	Lp. 333-7
	art. 29, alinéa 3	R. 333-1
	art. 30	Lp. 332-21
	art. 31	Lp. 334-22
	art. 32	Lp. 334-23
	art. 33	Lp. 334-24
	art. 34	Lp. 334-25
	art. 35	Lp. 334-26
	art. 36	Lp. 334-27
	art. 37	Lp. 334-28
	art. 38, alinéa 1	Lp. 334-12
	art. 38, alinéas 2, 3, 4	Lp. 334-13
	art. 39 alinéas 1 et 4	Lp. 334-14
	art. 39, alinéas 2 et 3	R. 334-2
	art. 40	Lp. 334-15
	art. 41	Lp. 334-16
	art. 42	Lp. 334-17
	art. 43, phrases 1 et 5	Lp. 334-18
	art. 43, phrases 2, 3, 4	R. 334-3
	art. 44	Lp. 334-19
	art. 45	Lp. 334-20
	art. 46	Lp. 334-21
	art. 47, alinéa 1	Lp. 334-29
	art. 47, alinéa 2	Lp. 334-30
	art. 47, alinéa 3	Lp. 334-31
	art. 48	Lp. 334-32
	art. 49	Lp. 334-33
	art. 50, alinéa 1	Lp. 334-37
	art. 50, alinéa 2	Lp. 334-38
	art. 51	Lp. 334-39
	art. 52	Lp. 334-40
	art. 53	Lp. 334-34
	art. 54, alinéa 1	Lp. 334-35
	art. 54, alinéa 2	Lp. 334-36
	art. 55	abrogé
	art. 56	R. 335-1
	art. 57	R. 335-2

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 58	R. 335-3
	art. 59	abrogé
Délibération n° 279 du 24 février 1988 modifiant ou complétant l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 13	Lp. 262-1
	art. 14	Lp. 323-24
	art. 15	Lp. 341-1
	art. 16, phrase 1	Lp. 342-1
	art. 16, phrase 2	Lp. 342-2
Délibération modifiée n° 281 du 24 février 1988 relative au contrat de travail	art. 1, alinéa 1	abrogé
	art. 1, alinéa 2	abrogé
	art. 2, alinéas 1 à 3	R. 121-1
	art. 2, alinéas 4 à 7	R. 121-2
	art. 2, alinéa 8	R. 121-3
	art. 2, alinéa 9	R. 121-4
	art. 3	Lp. 123-2
	art. 4	R. 123-1
	art. 5	R. 123-2
	art. 6 alinéas 1 à 6	Lp. 123-3
	art. 6, alinéa 7	Lp. 123-4
	art. 7, phrase 1	Lp. 123-11
	art. 7, phrase 2	Lp. 123-10
	art. 8	Lp. 123-5
	art. 9, alinéa 1	Lp. 123-6
	art. 9, alinéas 2 à 4	Lp. 123-7
	art. 9-1, alinéa 1	Lp. 123-14
	art. 9-1, alinéas 2 à 10	Lp. 123-15
	art. 10	Lp. 123-13
	art. 11	Lp. 123-10
	art. 12	R. 123-3
	art. 13, phrase 1	Lp. 123-8
	art. 13 sauf phrase 1	Lp. 123-9
art. 14	Lp. 123-9	
art. 15	Lp. 123-17	
art. 16	Lp. 123-16	
art. 17	Lp. 123-18	
art. 18, alinéa 1	Lp. 123-1	
art. 18, alinéa 2	Lp. 123-12	
art. 19	Lp. 122-1	
art. 19-1, alinéas 1, 2	Lp. 122-42	

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 19-1, alinéas 3,4	R. 122-8
	art. 19-2 alinéas 1 à 5	Lp. 122-44
	art. 19-2, alinéa 6, phrase 2	R. 122-7
	art. 19-2, alinéa 6 phrase 1 et alinéa 7	Lp. 122-45
	art. 19-3, alinéa 1	Lp. 122-46
	art. 19-3, alinéa 2	R. 122-9
	art. 19-3, alinéas 3 à 5	R. 122-10
	art. 19-3, alinéa 6	R. 122-12
	art. 19-3, alinéa 7	R. 122-11
	art. 20	Lp. 122-38
	art. 21	Lp. 122-22
	art. 22	Lp. 122-23
	art. 23, alinéa 1	Lp. 122-24
	art. 23, alinéa 2	Lp. 122-25
	art. 23, alinéa 3	Lp. 122-26
	art. 24, phrase 1	Lp. 122-27
	art. 24, phrase 2	R. 122-4
	art. 25	Lp. 122-28
	art. 26	Lp. 122-29
	art. 27	Lp. 121-3
	art. 28	Lp. 122-39
	art. 29, alinéas 1, 3, 4	Lp. 122-4
	art. 29, alinéa 2	R. 122-2
	art. 30 alinéas 1 et 2	Lp. 122-5
	art. 30, alinéa 3	abrogé
	art. 31	abrogé
	art. 32, alinéa 1	Lp. 122-33
	art. 32, alinéa 2	Lp. 122-34
	art. 33, alinéa 1	Lp. 122-35
	art. 33, alinéa 2 phrase 1	Lp. 122-36
	art. 33, alinéa 2 phrase 2	Lp. 122-37
	art. 34, alinéa 1	abrogé
	art. 34, alinéa 2	Lp. 122-8
	art. 34, alinéa 3	Lp. 122-35
	art. 35	Lp. 122-10
	art. 36	Lp. 122-2
	art. 37	Lp. 122-30
	art. 38	R. 122-1

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 39	Lp. 122-11
	art. 40, alinéas 1 à 10	Lp. 122-13
	art. 40, alinéas 11 à 18	Lp. 122-14
	art. 40, alinéas 19 à 22	Lp. 122-12
	art. 40, alinéa 23	Lp. 122-20
	art. 41	Lp. 122-15
	art. 42	Lp. 122-16
	art. 43	Lp. 122-17
	art. 44	Lp. 122-18
	art. 45	Lp. 122-19
	art. 46	Lp. 122-19
	art. 47	Lp. 122-21
	art. 48, alinéa 1	R. 122-3
	art. 48, alinéas 2 et 3	abrogé
	art. 49	R. 128-2
	art. 50	Lp. 122-40
	art. 51, alinéa 1	Lp. 122-31
	art. 51, alinéa 1	R. 122-5
	art. 51, alinéas 2 et 3	abrogé
	art. 52, alinéas 1 et 3	Lp. 122-32
	art. 52, alinéa 2	R. 122-6
	art. 53, alinéa 1	Lp. 242-32
	art. 53, alinéas 2 et 3	abrogé
	art. 53	R. 242-10
	art. 54	abrogé
	art. 55, phrase 1	Lp. 242-33
	art. 55, phrase 2	abrogé
	art. 56	Lp. 242-35
	art. 57	Lp. 242-36
	art. 58	Lp. 242-37
	art. 59	Lp. 242-38
	art. 60	Lp. 127-2
	art. 61 alinéas 1 et 2	Lp. 127-3
	art. 61, alinéa 3	Lp. 127-8
	art. 62	Lp. 127-4
	art. 63	Lp. 127-5
	art. 64, alinéa 1	Lp. 127-6
	art. 64, alinéa 2	Lp. 127-7

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 65	Lp. 127-9
	art. 66	Lp. 127-10
	art. 67	R. 127-1
	art. 68	Lp. 127-11
	art. 69	Lp. 127-1
	art. 70	Lp. 127-12
	art. 71, alinéa 1	Lp. 242-6
	art. 71, alinéa 2	Lp. 242-7
	art. 72	Lp. 242-8
	art. 73	Lp. 242-9
	art. 73	R. 242-3
	art. 74	Lp. 242-10
	art. 74	R. 242-4
	art. 75, alinéa 1	Lp. 242-11
	art. 75, alinéa 2	Lp. 242-12
	art. 75, alinéa 2	R. 242-5
	art. 76	Lp. 242-13
	art. 77	Lp. 242-14
	art. 78	Lp. 242-15
	art. 78	R. 242-6
	art. 79	Lp. 242-16
	art. 79	R. 242-7
	art. 80	Lp. 242-17
	art. 81, alinéa 1	Lp. 242-18
	art. 81, alinéa 2	Lp. 242-19
	art. 82	Lp. 242-20
	art. 82	R. 242-8
	art. 83	Lp. 242-21
	art. 83	R. 242-9
	art. 84, alinéa 1	Lp. 242-22
	art. 84, alinéa 2	Lp. 242-23
	art. 84, alinéa 3	Lp. 242-24
	art. 84, alinéa 4	Lp. 242-25
	art. 84, alinéa 5	Lp. 242-26
	art. 85	Lp. 242-27
	art. 86 alinéas 1 et 2	Lp. 131-1
	art. 86, alinéa 3	R. 131-1
	art. 87 alinéas 1 et 2	Lp. 131-2

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 87, alinéa 3	Lp. 131-3
	art. 88	Lp. 131-4
	art. 89 sauf alinéa 2	Lp. 131-5
	art. 89, alinéa 2	R. 131-2
	art. 90, alinéa 1	Lp. 131-7
	art. 90, alinéa 2	Lp. 131-8
	art. 90, alinéa 3	Lp. 131-10
	art. 91	Lp. 131-9
	art. 91, alinéa 1	R. 131-3
	art. 92	Lp. 131-6
	art. 93	R. 131-4
	art. 94	Lp. 132-1
	art. 95, phrase 1	Lp. 132-3
	art. 95, phrases 2,6,7,8,12	Lp. 132-4
	art. 95, phrases 3, 4	R. 132-1
	art. 95, phrases 5,9,10,11	R. 132-2
	art. 95, phrase 13	Lp. 132-5
	art. 96	Lp. 132-2
	art. 97	Lp. 132-8
	art. 98, alinéa 1	Lp. 132-6
	art. 98, alinéa 2	Lp. 132-7
	art. 99	Lp. 112-1
	art. 100	Lp. 124-4
	art. 101	Lp. 124-5
	art. 102	Lp. 124-7
	art. 103	Lp. 124-8
	art. 104 alinéas 1	Lp. 124-9
	art. 104, alinéas 2 à 5	Lp. 124-10
	art. 104, alinéa 6	Lp. 124-11
	art. 105 alinéas 1 à 7	Lp. 124-23
	art. 105	Lp. 124-24
	art. 105, alinéa 8	Lp. 124-6
	art. 106	Lp. 124-25
	art. 107	Lp. 124-26
	art. 108	Lp. 124-28
	art. 109, alinéa 1	Lp. 124-29
	art. 109, alinéa 2	Lp. 124-30
	art. 109, alinéa 2	R. 124-20

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 110	Lp. 124-27
	art. 111	Lp. 124-31
	art. 112	Lp. 124-32
	art. 113	Lp. 124-33
	art. 114, alinéa 1	Lp. 124-34
	art. 114, alinéa 2	Lp. 124-35
	art. 115, alinéa 1 et 5	Lp. 124-12
	art. 115, alinéas 2 à 4	R. 124-1
	art. 116	R. 124-2
	art. 117, alinéa 1	Lp. 124-13
	art. 117, alinéas 2 à 4	R. 124-3
	art. 118	Lp. 124-15
	art. 119	Lp. 124-21
	art. 120 alinéas 1 à 4	Lp. 124-16
	art. 120, alinéa 5	Lp. 124-18
	art. 120, alinéa 6	Lp. 124-19
	art. 120, alinéa 7	Lp. 124-20
	art. 121	Lp. 124-17
	art. 122	R. 124-4
	art. 123	R. 124-5
	art. 123	Lp. 124-17
	art. 124	Lp. 124-14
	art. 124	R. 124-6
	art. 125	R. 124-7
	art. 126	R. 124-8
	art. 127	R. 124-9
	art. 128	R. 124-10
	art. 129	R. 124-11
	art. 130	R. 124-12
	art. 131	R. 124-13
	art. 132	R. 124-14
	art. 133	R. 124-15
	art. 134	R. 124-16
	art. 135	R. 124-17
	art. 136	R. 124-18
	art. 137	R. 124-19
	art. 138	Lp. 124-15
	art. 139	Lp. 124-21

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 140	Lp. 124-22
	art. 141	R. 128-1
	art. 141	R. 243-2
	art. 141	R. 133-1
	art. 141	R. 128-1
	art. 142, alinéa 1	abrogé
	art. 142, alinéa 2	R. 128-3
	art. 143	R. 128-4
	art. 144	R. 128-5
	art. 145	abrogé
Délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	art. 1	Lp. 331-6
	art. 2	Lp. 112-3
	art. 3 alinéa 1	Lp. 141-3
	art. 3, alinéa 2	Lp. 141-4
	art. 4	Lp. 141-5
	art. 5	Lp. 141-6
	art. 6, alinéa 1	abrogé
	art. 6, alinéa 2	R. 141-1
	art. 7	Lp. 141-7
	art. 8	Lp. 141-8
	art. 9	Lp. 141-9
art. 10, alinéas 1 et 2	R. 145-1	
art. 10, alinéa 3	R. 145-2	
art. 11	abrogé	
Délibération n° 284 du 24 février 1988 relative aux salaires	art. 1	Lp. 142-5
	art. 2, alinéa 1	Lp. 142-6
	art. 2, alinéa 2	Lp. 142-7
	art. 2- 1	Lp. 142-8
	art. 3	Lp. 142-9
	art. 4	abrogé
	art. 5, alinéa 1	Lp. 143-2
	art. 5, alinéa 2	Lp. 143-1
	art. 5, alinéa 3	Lp. 143-5
	art. 5, phrase 2	Lp. 143-4
	art. 6	Lp. 143-2
	art. 7, alinéas 1,2 et 6	Lp. 143-2
	art. 7, alinéa 3	non codifié
	art. 7, alinéa 4	R. 143-1

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 7, alinéa 5	Lp. 143-3
	art. 8	R. 143-2
	art. 9	Lp. 143-6
	art. 10	Lp. 143-7
	art. 11	R. 143-3
	art. 11- 1	R. 143-4
	art. 12	Lp. 144-1
	art. 13	Lp. 144-3
	art. 14	Lp. 144-5
	art. 15	Lp. 144-6
	art. 16	Lp. 144-7
	art. 17	Lp. 144-8
	art. 18	Lp. 144-9
	art. 19	Lp. 143-8
	art. 20	Lp. 144-11
	art. 21	Lp. 144-12
	art. 22	Lp. 144-13
	art. 23, alinéas 1,2	Lp. 144-14
	art. 23, alinéa 3	R. 144-1
	art. 24	Lp. 144-19
	art. 25	Lp. 144-20
	art. 26	R. 144-5
	art. 27	R. 144-6
	art. 28	Lp. 144-21
	art. 29	R. 144-4
	art. 30	R. 144-2
	art. 31	R. 144-3
	art. 32	R. 144-7
	art. 33	R. 144-8
	art. 34	R. 144-9
	art. 35	R. 144-10
	art. 36	R. 144-11
	art. 37	R. 144-12
	art. 38	R. 144-13
	art. 39	R. 144-14
	art. 40	R. 144-15
	art. 41	R. 144-16
	art. 42	R. 144-17

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 43	R. 144-18
	art. 44	R. 144-19
	art. 45	R. 144-20
	art. 46	R. 144-21
	art. 47	R. 144-22
	art. 48	R. 144-23
	art. 49	R. 144-24
	art. 50	R. 145-3
	art. 51	abrogé
Délibération n° 285 CP du 24 février 1988 relative au taux de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	art. 1	R. 544-1
	art. 2	abrogé
Délibération n° 291 du 4 mars 1988 relative aux congés pour évènements familiaux	art. 1, alinéas 1 à 6	Lp. 242-1
	art. 1, alinéas 7 et 8	Lp. 242-2
	art. 2	abrogé
Délibération n° 292 du 4 mars 1988 relative aux jours fériés	art. 1	Lp. 232-1
	art. 2	Lp. 232-2
	art. 3	Lp. 254-1
	art. 4	Lp. 254-2
	art. 5	abrogé
	art. 6	Lp. 232-4
	art. 7	Lp. 232-5
	art. 8	R. 256-1
	art. 9	R. 233-2
	art. 10	abrogé
Délibération modifiée n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire	art. 1 phrase 1	Lp. 231-14
	art. 1, phrase 2	Lp. 231-16
	art. 2	Lp. 231-15
	art. 3	R. 231-8
	art. 4 alinéa 1	R. 231-6
	art. 4, alinéa 2	R. 231-7
	art. 5 alinéa 1 à 5	Lp. 231-17
	art. 5, alinéa 6 phrase 1	Lp. 231-18
	art. 5, alinéa 6 phrase 2	R. 231-9
	art. 6, alinéas 1 et 2	Lp. 231-19
	art. 6, alinéa 3	R. 231-10

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 7	Lp. 231-20
	art. 8	Lp. 231-11
	art. 8	R. 231-3
	art. 9	Lp. 231-23
	art. 9	R. 231-4
	art. 9, 3°	Lp. 231-13
	art. 10 alinéa 1	R. 231-5
	art. 10, alinéa 2	Lp. 231-12
	art. 11	Lp. 231-9
	art. 12	Lp. 231-4
	art. 13	Lp. 231-8
	art. 14	Lp. 231-10
	art. 15	Lp. 231-21
	art. 15	R. 231-11
	art. 16	Lp. 231-22
	art. 17	Lp. 231-6
	art. 18	Lp. 231-7
	art. 19	Lp. 231-5
	art. 20	R. 231-12
	art. 21	R. 231-13
	art. 22	R. 231-1
	art. 23	R. 231-2
	art. 24	R. 233-1
	art. 25	abrogé
Délibération n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants	art. 1 alinéa 1	Lp. 126-1
	art. 1, alinéa 2	Lp. 126-2
	art. 2	Lp. 126-3
	art. 3, alinéa 1	Lp. 126-4
	art. 3, alinéa 2	Lp. 126-5
	art. 3, alinéa 2, LAR	R. 126-2
	art. 3, alinéa 3	Lp. 126-6
	art. 4, alinéa 1	Lp. 126-8
	art. 4, alinéa 1 phrase 2	Lp. 126-10
	art. 4, alinéa 2	Lp. 126-9
	art. 4, alinéa 3	Lp. 126-11
	art. 4, alinéa 3 phrase 2	Lp. 126-12
	art. 4, alinéa 4	Lp. 126-13
	art. 4, alinéa 5	Lp. 126-14

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 4, alinéa 6	Lp. 126-15
	art. 4, alinéa 7	Lp. 126-3
	art. 5	Lp. 126-16
	art. 6	Lp. 126-4
	art. 7 alinéa 1	Lp. 126-30
	art. 7, alinéa 2	Lp. 126-31
	art. 8, alinéa 1	Lp. 126-20
	art. 8, alinéa 2	Lp. 126-21
	art. 8, alinéa 3	Lp. 126-22
	art. 8, alinéa 3	R. 126-4
	art. 8, alinéa 4	Lp. 126-23
	art. 9	Lp. 126-26
	art. 10	Lp. 126-29
	art. 11 alinéas 1 et 2	Lp. 126-24
	art. 11, alinéa 3	Lp. 126-25
	art. 11, alinéa 1	R. 126-7
	art. 12	Lp. 126-27
	art. 13	Lp. 126-28
	art. 14	Lp. 126-32
	art. 15	Lp. 126-33
	art. 16	Lp. 126-34
	art. 17	Lp. 126-7
	art. 18	R. 126-1
	art. 19	R. 126-8
	art. 20, alinéa 1	R. 126-6
	art. 20, alinéa 2	R. 126-5
	art. 21, alinéa 1	Lp. 126-18
	art. 21, alinéas 2,3	R. 126-3
	art. 22	Lp. 126-19
	art. 23	R. 128-6
	art. 24	abrogé
Délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels	art. 1	Lp. 241-1
	art. 2, alinéa 1	Lp. 241-2
	art. 2, alinéa 2	Lp. 241-5
	art. 2, alinéa 3	Lp. 241-6
	art. 2, alinéa 4	R. 241-1
	art. 3, alinéa 1	Lp. 241-8
	art. 3, alinéa 2	Lp. 254-3

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 4, phrase 1	Lp. 241-3
	art. 4, phrases 2 et 3	Lp. 241-4
	art. 5	Lp. 241-9
	art. 6	Lp. 241-10
	art. 7 alinéas 1 et 2	Lp. 241-11
	art. 7, alinéa 3 phrase 1	Lp. 241-12
	art. 7, alinéa 3 phrase 2	Lp. 241-14
	art. 7, alinéa 4	Lp. 241-13
	art. 8	Lp. 241-15
	art. 9, alinéa 1 phrase 1 et alinéa 2	Lp. 241-17
	art. 9, alinéa 1 phrase 2	Lp. 241-16
	art. 9, alinéa 3	Lp. 241-18
	art. 10 alinéas 1 et 2	Lp. 241-19
	art. 10, alinéa 3	Lp. 241-20
	art. 10, alinéa 4	Lp. 241-21
	art. 11 alinéas 1 et 3	Lp. 241-22
	art. 11, alinéa 2	Lp. 241-23
	art. 12	Lp. 241-24
	art. 13	R. 241-2
	art. 14	R. 241-3
	art. 15	R. 241-4
	art. 16	R. 241-5
	art. 17	R. 241-6
	art. 18	R. 243-1
	art. 19	abrogé
Délibération n° 33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985	art. 1	abrogé
	art. 2	Lp. 262-4
	art. 2, alinéa 2	R. 262-1
	art. 3	Lp. 262-2
	art. 4	Lp. 262-19
	art. 5	Lp. 262-20
	art. 6	Lp. 262-21
	art. 7 alinéas 1 à 4	R. 262-4
	art. 7, alinéa 5	R. 262-5
	art. 8	R. 262-6
	art. 9	R. 262-7
art. 10	R. 262-8	
	art. 11, alinéa 1	Lp. 262-7

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 11, alinéa 2	Lp. 262-8
	art. 11, alinéa 3 phrase 1	Lp. 262-10
	art. 11, alinéa 3 phrase 2	Lp. 262-11
	art. 11, alinéa 4	Lp. 262-9
	art. 11, alinéa 5	Lp. 262-15
	art. 11, alinéa 6	Lp. 262-13
	art. 11, alinéa 7	Lp. 262-14
	art. 11, alinéa 8	Lp. 262-16
	art. 11, alinéa 9	Lp. 262-12
	art. 11, alinéa 10	R. 262-2
	art. 12 alinéa 1	Lp. 262-22
	art. 12, alinéa 2	Lp. 262-23
	art. 13	R. 262-9
	art. 14 alinéa 1	R. 262-10
	art. 14, alinéas 2 et 3	R. 262-11
	art. 15	Lp. 262-24
	art. 16	R. 262-12
	art. 17	Lp. 262-25
	art. 18 alinéas 1 à 3	Lp. 262-17
	art. 18, alinéa 4	R. 262-3
	art. 18, alinéas 5 à 7	Lp. 262-18
	art. 19, alinéa 1	Lp. 262-26
	art. 19, alinéa 2	Lp. 262-27
	art. 20 alinéas 1 et 2	Lp. 262-28
	art. 20, alinéa 3	Lp. 262-29
	art. 21	Lp. 242-5
	art. 22	R. 242-2
	art. 23	Lp. 262-6
	art. 24	abrogé
	art. 25	abrogé
Délibération n° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène	art. 1	non codifié
	art. 2	Lp. 261-16
	art. 2.1 alinéas 1 à 3	R. 261-4
	art. 2.1, alinéa 4	Lp. 261-17
	art. 2.2	R. 261-5
	art. 2.3	R. 261-6
	art. 2.4	R. 261-7
	art. 3	R. 261-8

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 5, alinéas 1 à 6	Lp. 261-9
	art. 5, alinéa 7	Lp. 261-10
	art. 5, alinéa 8	Lp. 261-11
	art. 6, alinéas 1,2,3,	Lp. 264-4
	art. 6, alinéa 4	Lp. 264-5
	art. 6, alinéa 4, délai	R. 264-2
	art. 6, alinéa 5	R. 264-3
	art. 6, alinéas 6,8	Lp. 264-6
	art. 6, alinéa 7	R. 264-4
	art. 7, alinéa 1	Lp. 264-1
	art. 7, alinéa 2	Lp. 264-2
	art. 7, alinéa 2	R. 264-1
	art. 8	Lp. 261-4
	art. 9	Lp. 261-5
	art. 10, début	Lp. 261-6
	art. 10, fin	R. 261-2
	art. 11	Lp. 261-7
	art. 12	abrogé
	art. 13, alinéa 1	R. 261-1
	art. 13, alinéas 2 et 3	R. 269-1
	art. 14, alinéas 1 et 2	Lp. 261-3
	art. 65	Lp. 261-8
Délibération n° 49/CP du 10 mai 1989 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés	art. 1	Lp. 321-2
	art. 2, alinéa 1	Lp. 321-3
	art. 2, alinéa 2	R. 321-1
	art. 3	Lp. 321-5
	art. 4	Lp. 323-1
	art. 5	Lp. 321-4
	art. 6	Lp. 323-2
	art. 7	Lp. 323-3
	art. 8	Lp. 321-6
	art. 9	abrogé
	art. 10	Lp. 321-11
	art. 11	Lp. 321-11
	art. 12	Lp. 321-12
	art. 13	Lp. 321-11
	art. 14	Lp. 321-8
art. 15	Lp. 321-13	

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 16	Lp. 321-14
	art. 17	Lp. 321-15
	art. 18	Lp. 321-16
	art. 19	Lp. 321-17
	art. 20	Lp. 321-18
	art. 21	Lp. 321-19
	art. 22	Lp. 321-20
	art. 23, alinéa 1	Lp. 323-5
	art. 23, alinéa 2	Lp. 323-7
	art. 23, alinéa 3	Lp. 323-8
	art. 24	Lp. 312-2
	art. 25, alinéa 1	Lp. 323-9
	art. 25, alinéa 2	Lp. 323-11
	art. 26	Lp. 312-1
	art. 27	abrogé
	art. 28	Lp. 323-13
	art. 29 alinéas 1 à 3	Lp. 323-14
	art. 29, alinéa 4	Lp. 323-15
	art. 29, alinéa 5	Lp. 323-16
	art. 29, alinéa 6	Lp. 323-17
	art. 30 alinéas 1 et 2	Lp. 323-18
	art. 30, alinéa 3	Lp. 323-19
	art. 31 alinéas 1 à 3	Lp. 323-20
	art. 31, alinéa 4	Lp. 323-21
	art. 32, alinéa 1	abrogé
	art. 32, alinéas 1 et 2	Lp. 323-25
	art. 32, alinéa 3	Lp. 323-27
	art. 33	Lp. 323-26
	art. 34, alinéas 1,2	R. 323-1
	art. 34, alinéa 3	Lp. 323-34
	art. 35, alinéa 1	Lp. 323-22
	art. 35, alinéa 2	Lp. 323-23
	art. 35, dernière phrase	Lp. 323-31
	art. 36, alinéa 1 phrase 1	Lp. 323-29
	art. 36, alinéa 1 phrase 3, alinéas 2, 3, 4	Lp. 323-30
	art. 36, alinéa 1 phrase 2	R. 323-3
	art. 36, alinéa 5	Lp. 323-33
	art. 36, alinéa 5	R. 323-4

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 37 alinéas 1, 3 et 4	Lp. 323-28
	art. 37, alinéas 1 et 2	R. 323-2
	art. 37, alinéa 5	Lp. 323-32
	art. 38 alinéas 1 à 3	Lp. 323-42
	art. 38, alinéa 4	Lp. 323-41
	art. 39 alinéa 1	Lp. 323-35
	art. 39, alinéa 2	Lp. 323-36
	art. 39, alinéa 3 phrase 3	Lp. 323-38
	art. 39, alinéa 3 phrases 1 et 2	Lp. 323-37
	art. 39, alinéa 4 phrase 1	Lp. 323-39
	art. 39, dernière phrase	Lp. 323-40
	art. 40	Lp. 323-10
	art. 41, alinéa 1	abrogé
	art. 41, alinéas 2 et 3	Lp. 341-2
	art. 41, alinéas 4	Lp. 341-3
	art. 41, alinéa 4	R. 341-1
	art. 42	Lp. 312-1
	art. 43	Lp. 312-2
	art. 44, alinéa 1	abrogé
	art. 44, alinéa 2 phrase 1	Lp. 341-8
	art. 44, alinéa 2 phrases 2 et 3	Lp. 341-9
	art. 44, phrase 4	Lp. 341-10
	art. 44, alinéas 3,4	abrogé
	art. 44, alinéa 5	Lp. 341-13
	art. 44, alinéa 6	Lp. 341-12
	art. 45	Lp. 341-11
	art. 46	Lp. 341-17
	art. 47	Lp. 341-18
	art. 47, 2°	R. 341-2
	art. 48 alinéas 1 et 2	Lp. 341-15
	art. 48, alinéa 3	Lp. 341-16
	art. 49, sauf le dernier alinéa	R. 341-3
	art. 49, alinéa 3	Lp. 341-19
	art. 50	Lp. 341-25
	art. 51, alinéa 1	Lp. 341-27
	art. 51, alinéas 3 et 4	Lp. 341-28
	art. 51, alinéa 5	Lp. 341-29
	art. 51, alinéa 6	Lp. 341-30

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 52	Lp. 341-46
	art. 53	Lp. 341-4
	art. 54	Lp. 341-26
	art. 55	Lp. 341-31
	art. 56	Lp. 341-32
	art. 57	Lp. 341-33
	art. 58	Lp. 341-34
	art. 59	Lp. 341-35
	art. 60	Lp. 341-36
	art. 61 alinéa 1	Lp. 341-37
	art. 61, alinéa 2	Lp. 341-38
	art. 61, alinéa 3	Lp. 341-39
	art. 62, alinéas 1, 2, 3	Lp. 341-40
	art. 62, alinéas 4, 5, 6,7, 8, 9	R. 341-4
	art. 62, alinéa 10	R. 341-5
	art. 63, alinéas 1 et 7	Lp. 341-41
	art. 63, alinéas 2, 3, 4, 5, 6	R. 341-6
	art. 64, alinéa 1	Lp. 341-42
	art. 64, alinéas 2 et 3	Lp. 341-43
	art. 64, alinéa 4	Lp. 341-44
	art. 65	Lp. 341-45
	art. 66 alinéa 1	Lp. 341-20
	art. 66, alinéas 2 et 3	Lp. 341-21
	art. 66, alinéa 4	Lp. 341-22
	art. 66, alinéa 5	Lp. 341-23
	art. 66-1	Lp. 341-24
	art. 66-1	Lp. 342-46
	art. 67, alinéa 1 phrase 1	Lp. 341-47
	art. 67, alinéa 1 phrase 2 et 3	Lp. 341-49
	art. 67, alinéa 2	Lp. 341-48
	art. 68	Lp. 341-51
	art. 69	Lp. 341-50
	art. 70, phrase 1 et alinéa 2	Lp. 341-52
	art. 70, alinéa 3	Lp. 341-54
	art. 70, phrase 2	Lp. 341-53
	art. 70, dernière phrase	Lp. 341-55
	art. 71	Lp. 341-56
	art. 72, alinéa 1	Lp. 341-5

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 72, alinéa 2	Lp. 341-6
	art. 73, alinéa 1	Lp. 342-1
	art. 73, alinéa 2	Lp. 342-3
	art. 74	Lp. 312-1
	art. 75, alinéa 1	Lp. 341-17
	art. 75, alinéas 2,3	Lp. 342-4
	art. 75, alinéa 3	R. 342-1
	art. 76	R. 341-3
	art. 77	Lp. 342-5
	art. 78 al1	Lp. 342-6
	art. 78, alinéas 2 à 4	Lp. 342-8
	art. 79, alinéa 1 sauf phrase 2	Lp. 342-71
	art. 79, alinéa 1 phrase 2	R. 342-18
	art. 79, alinéa 2	Lp. 342-72
	art. 80	Lp. 342-80
	art. 81	Lp. 312-2
	art. 82, alinéa 1	abrogé
	art. 82, alinéa 2	Lp. 342-11
	art. 82, alinéas 3 et 4	Lp. 342-20
	art. 82, alinéa 5	Lp. 342-13
	art. 82, alinéa 6	Lp. 342-10
	art. 83	Lp. 342-12
	art. 84 alinéas 1 et 2	Lp. 342-14
	art. 84, alinéa 3	Lp. 342-15
	art. 84, alinéa 4	Lp. 342-16
	art. 84, alinéa 5	Lp. 342-17
	art. 84, alinéa 6	Lp. 342-18
	art. 84, alinéa 7	Lp. 342-19
	art. 85	Lp. 342-30
	art. 86, alinéas 1 à 5	Lp. 342-32
	art. 86, alinéas 6 phrase 1, alinéa 7	Lp. 342-31
	art. 86, alinéa 6	R. 342-5
	art. 86, alinéas 7 a 13	Lp. 342-33
	art. 86, alinéa 12	R. 342-2
	art. 86, alinéa 14	Lp. 342-21
	art. 86, alinéas 15 et 16	Lp. 342-22
	art. 87 alinéas 1 à 3	Lp. 342-25
	art. 87, alinéas 4 et 5	Lp. 342-26

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 87, alinéas 6 et 7	Lp. 342-27
	art. 87, alinéas 8,9, 11	Lp. 342-28
	art. 87, alinéa 10	R. 342-4
	art. 87, alinéa 11	R. 342-3
	art. 87, alinéa 12	Lp. 342-29
	art. 88	Lp. 342-24
	art. 89	Lp. 342-75
	art. 90	Lp. 342-7
	art. 91	Lp. 342-43
	art. 92	R. 342-8
	art. 93	R. 342-9
	art. 94	R. 342-10
	art. 95	R. 342-11
	art. 96	R. 342-12
	art. 97	R. 342-25
	art. 98, alinéa 1	abrogé
	art. 98, alinéa 2	R. 342-19
	art. 98, alinéas 3,4	R. 342-7
	art. 99, alinéa 1	R. 342-20
	art. 99, alinéa 2	R. 342-21
	art. 100	R. 342-29
	art. 101	R. 342-30
	art. 102	R. 342-31
	art. 103	R. 342-32
	art. 104, alinéa 1	abrogé
	art. 104, alinéas 2,3,4	R. 342-13
	art. 104, alinéas 5,6	Lp. 342-45
	art. 105 alinéas 1, 3 et 4	Lp. 342-52
	art. 105, alinéa 2	Lp. 342-53
	art. 105, alinéa 5	Lp. 342-54
	art. 105, alinéa 6	Lp. 342-55
	art. 105, alinéa 6	R. 342-14
	art. 105, alinéa 7	Lp. 342-56
	art. 106	Lp. 342-50
	art. 107	Lp. 342-57
	art. 108	Lp. 342-58
	art. 109	Lp. 342-59
	art. 110	Lp. 342-60

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 111	Lp. 342-61
	art. 112, alinéa 1	Lp. 342-62
	art. 112, alinéa 2	Lp. 342-63
	art. 112, alinéa 3	Lp. 342-64
	art. 113	Lp. 342-65
	art. 114	R. 342-15
	art. 115	R. 342-16
	art. 116, alinéas 1,8	Lp. 342-66
	art. 116, alinéas 2,3,4,5,6,7	R. 342-17
	art. 117 alinéas 1 et 2	Lp. 342-67
	art. 117, alinéa 3	Lp. 342-69
	art. 117, alinéas 4 à 6	Lp. 342-70
	art. 117, alinéas 7 à 9	Lp. 342-51
	art. 118, alinéa 1	Lp. 342-46
	art. 118, alinéas 2 et 3	Lp. 342-47
	art. 118, alinéa 4	Lp. 342-48
	art. 118, alinéa 5	Lp. 342-49
	art. 119	Lp. 342-68
	art. 120, alinéa 1	Lp. 342-81
	art. 120, alinéa 2	Lp. 342-76
	art. 120, alinéa 3	Lp. 342-77
	art. 120, alinéa 4	Lp. 342-78
	art. 120, alinéa 5	Lp. 342-79
	art. 121	Lp. 342-80
	art. 122 alinéas 1 et 5	Lp. 342-82
	art. 122, alinéa 2	R. 342-22
	art. 122, alinéa 2 phrase 1	Lp. 342-83
	art. 122, alinéa 2 phrase 2	Lp. 342-84
	art. 122, alinéas 3 et 4	Lp. 342-85
	art. 123	Lp. 342-87
	art. 124, alinéa 1	Lp. 342-89
	art. 124, alinéa 2	Lp. 342-90
	art. 124, alinéa 2	R. 342-26
	art. 124, alinéas 3 à 6	Lp. 342-91
	art. 125, alinéa 1	Lp. 342-94
	art. 125, alinéa 2	Lp. 342-95
	art. 125, alinéa 3	Lp. 342-96
	art. 125, alinéas 4 et 6	Lp. 342-97

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 125, alinéas 5 et 7	Lp. 342-98
	art. 126 alinéas 1 à 3	Lp. 342-88
	art. 126, alinéas 4 et 5	Lp. 342-92
	art. 126, alinéa 6	Lp. 342-93
	art. 127, alinéa 1	R. 342-23
	art. 127, alinéas 2,3	Lp. 342-86
	art. 127, alinéa 3	R. 342-24
	art. 128	Lp. 242-4
	art. 128	R. 242-1
	art. 129	Lp. 342-73
	art. 130	Lp. 342-74
	art. 131, alinéa 1	Lp. 342-100
	art. 131, alinéa 2	Lp. 342-109
	art. 132, alinéa 1	Lp. 342-112
	art. 132, alinéas 2 et 3	Lp. 342-113
	art. 133	Lp. 342-101
	art. 134 alinéas 1 à 3	Lp. 342-102
	art. 134, alinéa 2	R. 342-27
	art. 134, alinéa 4	Lp. 342-103
	art. 134, alinéa 5	Lp. 342-104
	art. 134, alinéas 6 et 7	Lp. 342-106
	art. 134, alinéa 7	R. 342-28
	art. 134, alinéa 8	Lp. 342-110
	art. 134, alinéa 9	Lp. 342-109
	art. 134, alinéa 10	Lp. 342-111
	art. 134, alinéa 11	Lp. 342-105
	art. 135	Lp. 342-108
	art. 136	Lp. 342-107
	art. 137	Lp. 342-34
	art. 138	Lp. 342-35
	art. 139	Lp. 342-36
	art. 140	R. 342-6
	art. 141 alinéas 1 à 4	Lp. 342-37
	art. 141, alinéa 5	Lp. 342-38
	art. 142	Lp. 342-39
	art. 143	Lp. 342-40
	art. 144	Lp. 342-41
	art. 145	Lp. 342-42

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 146, alinéas 1,2,7,8	Lp. 343-1
	art. 146, alinéas 4,5,6	R. 343-1
	art. 147	Lp. 343-2
	art. 148 alinéas 1 à 2	Lp. 343-3
	art. 148, alinéa 3	R. 343-2
	art. 148, alinéa 4	Lp. 343-4
	art. 148, alinéas 5 et 7	Lp. 343-6
	art. 148, alinéa 7	R. 343-3
	art. 148, alinéa 8	Lp. 343-5
	art. 148, alinéa 9	Lp. 343-8
	art. 149	Lp. 343-9
	art. 150	Lp. 343-7
	art. 151, alinéas 1, 3, 4	Lp. 352-1
	art. 151, alinéa 2	Lp. 353-2
	art. 151, alinéa 5	Lp. 353-6
	art. 151, alinéas 6,7,8	Lp. 353-5
	art. 151, alinéas 9,10	Lp. 353-8
	art. 152, alinéa 1 et début 2	Lp. 353-1
	art. 152, alinéa 2	R. 353-1
	art. 153	R. 353-2
	art. 154 alinéas 1 et 2	Lp. 354-1
	art. 154, alinéa 3	Lp. 354-3
	art. 155, alinéa 1	Lp. 353-3
	art. 155, alinéas 2,3	R. 353-4
	art. 156	Lp. 352-2
	art. 157	Lp. 352-3
	art. 158	Lp. 353-6
	art. 159	Lp. 353-7
	art. 160, alinéas 1,2 et début 3	Lp. 353-1
	art. 160, alinéa 3	R. 353-1
	art. 161	R. 353-3
	art. 162	R. 354-1
	art. 163	Lp. 353-4
	art. 164	R. 353-6
	art. 165	R. 353-7
	art. 166	Lp. 353-3
	art. 166	R. 353-5
	art. 167	Lp. 353-5

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 168, alinéas 1 et 2	Lp. 354-1
	art. 168, alinéa 3	Lp. 354-2
	art. 168, alinéa 4	Lp. 354-3
	art. 169	abrogé
	art. 170	abrogé
<hr/>		
Délibération n° 50/CP du 10 mai 1989 relative à la médecine du travail	art. 1	non codifié
	art. 2	R. 263-1
	art. 3	non codifié
	art. 4	non codifié
	art. 5	non codifié
	art. 6	non codifié
	art. 7	non codifié
	art. 8	non codifié
	art. 9	non codifié
	art. 10	non codifié
	art. 11	non codifié
	art. 12	R. 263-2
	art. 13	R. 263-3
	art. 14, alinéa 1	Lp. 263-5
	art. 14, alinéas 2 à 5	R. 263-4
	art. 15	R. 263-5
	art. 16	Lp. 263-7
	art. 16	R. 263-6
	art. 17, phrases 1 et 2	Lp. 263-6
	art. 17, alinéa 1 phrase 3	R. 263-7
	art. 17, alinéa 2 phrase 1	Lp. 263-13
	art. 17, alinéa 2 sauf phrase 1	R. 263-8
	art. 18	R. 263-9
	art. 19	R. 263-10
	art. 20	Lp. 263-8
art. 21	Lp. 263-10	
art. 22 alinéas 1 à 3	Lp. 263-11	
art. 22, alinéa 4	Lp. 263-12	
art. 23	Lp. 263-9	
art. 24	R. 263-11	
art. 25	R. 263-12	

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 26	R. 263-13
	art. 27	R. 263-14
	art. 28	R. 263-15
	art. 29	R. 263-16
	art. 30	R. 263-17
	art. 31	R. 263-18
	art. 32	R. 263-19
	art. 33	R. 269-2
	art. 34	non codifié
Délibération modifiée n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail	art. 1	Lp. 221-21
	art. 1, alinéas 1 et 2	Lp. 222-21
	art. 1, alinéa 1	Lp. 223-21
	art. 1, alinéas 3 et 4	Lp. 222-22
	art. 2	Lp. 221-2
	art. 2-1	Lp. 224-1
	art. 2-2	R. 221-1
	art. 3, alinéa 1	Lp. 221-14
	art. 3, alinéas 2 à 5	Lp. 221-15
	art. 4	R. 221-4
	art. 5	R. 221-5
	art. 6	R. 221-6
	art. 7	R. 221-7
	art. 8	Lp. 222-3
	art. 9	R. 222-1
	art. 10, alinéa 1	Lp. 222-14
	art. 10, alinéa 2	Lp. 222-15
	art. 10, alinéa 3	Lp. 222-16
	art. 10, alinéa 3	R. 222-3
	art. 11	R. 222-2
	art. 12, alinéas 1,2,3	Lp. 223-1
art. 12, alinéa 4	Lp. 223-2	
art. 12, alinéa 4	R. 223-1	
art. 12, alinéa 5	Lp. 223-3	
art. 12, alinéa 6	Lp. 223-4	
art. 12, alinéa 7	Lp. 223-5	
art. 12, alinéa 8	Lp. 223-6	
art. 12, alinéa 9	Lp. 223-7	
art. 12, alinéa 10	Lp. 223-8	

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 12, alinéa 11	Lp. 223-9
	art. 13 al 1 et 2 (1ere phrase)	Lp. 223-10
	art. 13, alinéa 2 (2ème phrase) et alinéa 3 (1ere phrase)	Lp. 223-11
	art. 13, fin de l'article	Lp. 223-12
	art. 14	R. 223-2
	art. 15	Lp. 223-13
	art. 16	Lp. 223-14
	art. 17	Lp. 223-15
	art. 18 alinéas 1 à 7	Lp. 223-16
	art. 18, alinéa 8	Lp. 223-17
	art. 18, alinéa 9	Lp. 223-18
	art. 19	Lp. 223-19
	art. 20	Lp. 223-20
	art. 21	Lp. 222-18
	art. 22 alinéas 1 à 3	Lp. 221-4
	art. 22, alinéa 4	Lp. 221-5
	art. 22, alinéa 5 phrase 1	Lp. 221-3
	art. 22, alinéa 5 phrase 2	Lp. 222-1
	art. 22, alinéas 6 à 8	Lp. 222-2
	art. 22, alinéa 9	Lp. 222-5
	art. 23 alinéas 1 et 2	Lp. 221-6
	art. 23, alinéa 3	Lp. 221-7
	art. 23, alinéa 3, phrase 3	R. 221-2
	art. 23, alinéa 4	Lp. 221-8
	art. 23, alinéas 5 et 6	Lp. 221-9
	art. 24, alinéa 1	Lp. 221-10
	art. 24	R. 221-3
	art. 24, alinéa 2	Lp. 221-11
	art. 24, alinéa 3	Lp. 221-12
	art. 25, alinéa 1	Lp. 221-13
	art. 25, alinéas 2 et 3	Lp. 221-17
	art. 25, alinéa 4	Lp. 221-16
	art. 25, alinéa 5	Lp. 221-18
	art. 26, alinéa 1	Lp. 221-18
	art. 26, alinéas 1 à 4	Lp. 221-19
	art. 26, alinéa 2	R. 221-9
	art. 27	Lp. 221-16

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 28, alinéa 1	Lp. 221-17
	art. 28, alinéas 2,3,4,5	R. 221-8
	art. 29 I et IV	Lp. 222-6
	art. 29, II	Lp. 222-7
	art. 29, II dernière phrase	Lp. 222-8
	art. 30	Lp. 222-7
	art. 31	Lp. 222-9
	art. 32	Lp. 222-12
	art. 33	Lp. 222-11
	art. 34	Lp. 222-4
	art. 34,	Lp. 222-13
	art. 35, alinéa 1	Lp. 222-10
	art. 35, alinéas 2 à 4	R. 225-2
	art. 36	Lp. 222-17
	art. 37 alinéas 1 et 2	R. 222-4
	art. 37, alinéa 3	R. 222-5
	art. 38, alinéas 1 et 2	R. 222-6
	art. 38, alinéas 3 et 4	R. 222-7
	art. 38, alinéa 5	R. 222-9
	art. 38, alinéas 6 à 8	R. 222-8
	art. 39 alinéas 1 à 3	Lp. 252-1
	art. 39, alinéa 4	Lp. 252-2
	art. 40	Lp. 252-3
	art. 41	R. 225-1
	art. 42	abrogé
Délibération n° 54/CP du 10 mai 1989 relative aux grèves et conflits collectifs	art. 1	Lp. 371-2
	art. 2	abrogé
	art. 3	Lp. 371-4
	art. 4	Lp. 371-5
	art. 5	Lp. 371-6
	art. 6	Lp. 372-1
	art. 7	Lp. 372-2
	art. 8	Lp. 372-3
	art. 9	Lp. 372-4
	art. 10	R. 372-1
	art. 11	R. 372-2
	art. 12	Lp. 372-5
	art. 13	Lp. 372-6

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 14	Lp. 372-7
	art. 15, alinéas 1,2,3,4,5,	R. 372-3
	art. 15, alinéas 6,7,8,9	R. 372-4
	art. 16	Lp. 372-8
	art. 17	Lp. 372-9
	art. 18	Lp. 372-10
	art. 19	R. 372-5
	art. 20	R. 372-6
	art. 21	abrogé
Délibération n° 56 du 28 décembre 1989 relative au placement et à l'emploi	art. 1	non codifié
	art. 2	non codifié
	art. 3	non codifié
	art. 4	non codifié
	art. 5	non codifié
	art. 6	non codifié
	art. 7	R. 432-1
	art. 8	Lp. 433-1
	art. 9	Lp. 433-5
	art. 10	Lp. 433-4
	art. 11, alinéa 1	Lp. 433-2
	art. 11, alinéa 1	R. 433-2
	art. 11, alinéa 2	Lp. 433-3
	art. 11, alinéa 2	R. 433-3
	art. 12	Lp. 433-3
	art. 12	R. 433-4
	art. 13, alinéa 1	Lp. 433-2
	art. 13, alinéas 2 et 3	R. 433-1
	art. 14	R. 433-3
	art. 15	Lp. 433-6
	art. 16	non codifié
	art. 17	Lp. 432-4
	art. 18, alinéas 1 à 3	R. 432-2
	art. 18, alinéa 4	Lp. 432-5
	art. 19	R. 432-3
	art. 20, 1°	Lp. 432-1
	art. 20, 2°	Lp. 432-2
	art. 20, 3°	abrogé
	art. 20, 4°	Lp. 432-3

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 21	R. 432-4
	art. 49	Lp. 421-3
	art. 50, alinéas 1 et 2	Lp. 421-3
	art. 50, alinéas 3 et 4	non codifié
	art. 51	abrogé
	art. 52	R. 434-1
	art. 53	abrogé
	art. 54	abrogé
Délibération n° 124 du 21 août 1990 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise	art. 1	Lp. 361-1
	art. 2	Lp. 361-2
	art. 2, alinéa 3	R. 361-1
	art. 3	Lp. 361-3
	art. 4	Lp. 361-4
	art. 5	Lp. 361-5
	art. 6	Lp. 361-4
	art. 7	abrogé
	art. 8 alinéa 1	Lp. 362-1
	art. 8, alinéa 2	Lp. 362-2
	art. 8, alinéa 3	Lp. 362-3
	art. 9	Lp. 362-4
	art. 10	Lp. 362-5
	art. 11	Lp. 362-6
	art. 12	Lp. 362-7
	art. 13	Lp. 362-8
	art. 14	Lp. 362-9
	art. 15	non codifié
art. 16	R. 362-1	
art. 17	Lp. 363-1	
art. 18	abrogé	
Délibération n° 84/CP du 14 novembre 1990 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 1, alinéas 1 à 4 et 9	Lp. 512-1
	art. 1, alinéas 5 à 8	Lp. 541-1
	art. 2	Lp. 541-3
	art. 3	Lp. 543-1
	art. 4	Lp. 541-2
	art. 5 alinéas 1 et dernier	Lp. 545-1
	art. 5 alinéas 2 à 11	R. 545-1
	art. 6	Lp. 545-2
art. 7	Lp. 545-4	

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 8	R. 545-2
	art. 9, 1er phrase et alinéas 2, 3 et 4	Lp. 545-5
	art. 9	R. 545-3
	art. 10, alinéas 1,2	Lp. 545-6
	art. 10, alinéas 3,4,5,6	R. 545-4
	art. 11	R. 545-5
	art. 12	R. 545-6
	art. 13	Lp. 545-7
	art. 14	Lp. 545-8
	art. 15	Lp. 545-3
	art. 16, alinéas 1 à 9	R. 545-7
	art. 16, alinéa 10	Lp. 546-4
	art. 16, alinéa 10	Lp. 546-3
	art. 16, alinéa 10	Lp. 546-5
	art. 16, alinéa 10	Lp. 546-1
	art. 16, alinéa 10	Lp. 546-6
	art. 16, alinéa 10	Lp. 546-2
	art. 16, alinéa 10	Lp. 546-7
	art. 16, alinéa 10	Lp. 546-8
	art. 16, al 11	Lp. 546-9
	art. 16, al 11	Lp. 546-10
	art. 16, alinéas 12 à 14	Lp. 546-11
	art. 16, alinéa 15	Lp. 545-16
	art. 16, alinéas 16 à 18	Lp. 545-12
	art. 17	Lp. 545-9
	art. 18	Lp. 545-10
	art. 19	Lp. 545-11
	art. 20	Lp. 545-13
	art. 21	Lp. 545-14
	art. 22	Lp. 545-15
	art. 23	Lp. 542-1
	art. 24	Lp. 542-2
	art. 25, alinéas 1,2	Lp. 542-3
	art. 25, 2°	Lp. 542-4
	art. 25, 3°	Lp. 542-5
	art. 25, 4°,5°	Lp. 542-6
	art. 25, 6°,7°	Lp. 542-7
	art. 26 alinéas 1 à 6	R. 542-1

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 26, alinéas 7 à 9	R. 542-2
	art. 27 a	R. 542-3
	art. 27, b	R. 542-4
	art. 28	Lp. 542-8
	art. 29	R. 542-5
	art. 30 alinéas 1 à 3	R. 542-6
	art. 30, alinéa 4	R. 542-7
	art. 31	R. 542-8
	art. 32	R. 542-9
	art. 33	R. 544-22
	art. 34	R. 544-23
	art. 35	R. 544-24
	art. 36	R. 544-25
	art. 37	R. 544-26
	art. 38	R. 544-27
	art. 39	R. 544-28
	art. 40	R. 544-29
	art. 41	R. 544-30
	art. 42	Lp. 543-3
	art. 43	Lp. 544-1
	art. 44	Lp. 544-3
	art. 44	R. 544-4
	art. 44	R. 544-5
	art. 45	R. 544-6
	art. 46	R. 544-7
	art. 47	R. 544-8
	art. 48, alinéa 1	Lp. 544-4
	art. 48 alinéas 2 à 9	R. 544-4
	art. 48, alinéas 10, 11 et 12	Lp. 544-5
	art. 49	Lp. 544-6
	art. 50	R. 544-9
	art. 51, alinéa 1	Lp. 544-2
	art. 51 alinéas 2 à 4	R. 544-2
	art. 52	R. 544-3
	art. 53	R. 544-10
	art. 54	R. 544-11
	art. 55	R. 544-12
	art. 56	Lp. 544-7

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 57	R. 544-13
	art. 58	R. 544-14
	art. 59, alinéas 1 et 3	Lp. 544-8
	art. 59, alinéa 2	R. 544-15
	art. 60	R. 544-16
	art. 61	R. 544-17
	art. 62	R. 544-18
	art. 63	R. 544-19
	art. 64 alinéas 1 à 3	Lp. 544-9
	art. 64, alinéa 4	R. 544-20
	art. 65	R. 544-21
	art. 66	Lp. 543-2
	art. 67	R. 543-1
	art. 68	R. 543-2
	art. 69	R. 543-4
	art. 70	R. 543-5
	art. 71	R. 543-6
	art. 72	R. 543-7
	art. 73	R. 543-8
	art. 74	R. 543-9
	art. 75	R. 543-10
	art. 76	R. 543-11
	art. 77, alinéas 1 à 10	R. 543-12
	art. 77, alinéa 11	R. 543-3
	art. 77	Lp. 543-4
	art. 78	R. 543-14
	art. 79, alinéa 1	Lp. 543-5
	art. 79, alinéa 2	R. 543-15
	art. 80	abrogé
	art. 81	R. 543-16
	art. 82	R. 543-17
	art. 83	R. 545-8
	art. 84	R. 545-9
	art. 85	R. 545-10
	art. 86	Lp. 545-19
	art. 87	Lp. 545-18
Délibération n° 206 du 23 juillet 1991 relative aux modalités	art. 1	abrogé
	art. 2, alinéa 1	Lp. 471-3

Texte d'emploi des handicapés	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 2, alinéas 2,3,4,5	R. 471-1
	art. 3	Lp. 471-4
	art. 4, alinéa 1	Lp. 471-5
	art. 4, alinéa 2	R. 471-2
	art. 5	Lp. 471-6
	art. 6	Lp. 472-4
	art. 7	R. 472-2
	art. 8, alinéa 1	Lp. 472-6
	art. 8, alinéas 2,3	R. 472-3
	art. 9	Lp. 472-3
	art. 9	R. 472-1
	art. 10	R. 472-4 (RS)
	art. 11,	Lp. 472-5
	art. 12	R. 472-5
	art. 13	R. 472-6
	art. 14	Lp. 472-7
	art. 15	Lp. 473-1
	art. 15, alinéa 2	R. 473-1
	art. 16, alinéas 1,2	Lp. 473-2
	art. 16, alinéas 3,4	R. 473-2
	art. 17	Lp. 473-3
	art. 18	Lp. 473-4
	art. 18	R. 473-3
	art. 19	Lp. 474-1
	art. 20	Lp. 474-2
	art. 21	Lp. 474-3
	art. 22, alinéa 1	R. 474-1
	art. 22, alinéa 2	Lp. 474-3
	art. 23, alinéa 1	Lp. 474-4
	art. 23, alinéa 2	R. 474-2
	art. 24	Lp. 474-5
	art. 25	Lp. 474-6
	art. 26	R. 474-3
	art. 27, alinéas 1,2,3	Lp. 474-7
	art. 27, alinéa 4	R. 474-4
	art. 28	Lp. 474-8
	art. 29	R. 474-5
	art. 30	R. 474-6

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 31	R. 474-7
	art. 32	R. 474-8
	art. 33	Lp. 475-1
	art. 34	abrogé
<hr/>		
Arrêté n° 6435-T du 17 Octobre 1991 fixant le pourcentage d'emplois que les employeurs sont tenus de réserver en priorité à des personnes handicapées	art. 1	Lp. 472-2
	art. 2	abrogé
	art. 3	abrogé
	art. 4	abrogé
<hr/>		
Délibération modifiée n° 314 du 22 juillet 1992 instituant les mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi	art. 1 ^{er}	Lp. 531-1
	art. 2	Lp. 531-2
	art. 3	Lp. 511-2
	art. 4	Lp. 531-3
	art. 4	R. 531-1
	art. 5	R. 531-2
	art. 6, alinéa 1	R. 531-3
	art. 6, alinéa 2	Lp. 531-4
	art. 7	R. 531-4
	art. 8	Lp. 532-1
	art. 9	R. 532-1
	art. 10	R. 532-2
	art. 10	Lp. 511-2
	art. 11	R. 532-3
	art. 12	R. 532-4
	art. 13	Lp. 532-2
	art. 14	R. 532-5
	art. 15 alinéas 1 et 2	Lp. 533-1
	art. 15, alinéas 3 et 4	R. 533-1
	art. 16	Lp. 511-2
	art. 17	R. 533-2
	art. 18	R. 533-3
	art. 19	Lp. 533-2
	art. 20	Lp. 533-3
	art. 21	R. 533-4
	art. 22	R. 533-5
	art. 23	R. 533-6

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 24	Lp. 533-4
	art. 25	Lp. 533-5
	art. 25	R. 533-7
	art. 26	Lp. 533-6
	art. 27	R. 533-8
	art. 28	R. 533-9
<hr/>		
Délibération n° 129/CP du 20 février 1997 relative à l'apprentissage	art. 1	Lp. 523-1
	art. 2	Lp. 523-2
	art. 3	R. 523-1
	art. 4	R. 523-2
	art. 5	R. 523-3
	art. 6	R. 523-4
	art. 7	R. 523-5
	art. 8	R. 523-6
	art. 9	R. 523-7
	art. 10	R. 523-8
	art. 11	R. 523-9
	art. 12	R. 523-14
	art. 13	R. 523-15
	art. 14	R. 523-16
	art. 15	R. 523-17
	art. 16	R. 523-18
	art. 17	R. 523-19
	art. 18	R. 523-20
	art. 19	R. 523-21
	art. 20	R. 523-22
	art. 21	R. 523-23
	art. 22	R. 523-24
	art. 23	Lp. 523-3
	art. 24	R. 523-10
	art. 25	R. 523-11
	art. 26	R. 523-12
	art. 27	R. 523-13
	art. 28	Lp. 525-1
	art. 29	Lp. 522-1
	art. 30	Lp. 522-16
	art. 31	Lp. 522-2

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 32	Lp. 522-29
	art. 33, alinéa 1	Lp. 522-26
	art. 33, alinéa 2	R. 522-20
	art. 34 alinéas 1 à 5	R. 522-21
	art. 34, alinéas 6 à 10	R. 522-22
	art. 35	R. 522-23
	art. 36	Lp. 522-26
	art. 37	R. 522-24
	art. 38	Lp. 522-27
	art. 39, alinéa 1	Lp. 522-7
	art. 39, alinéa 2	Lp. 522-12
	art. 39, alinéa 3	Lp. 522-10
	art. 40	R. 522-5
	art. 41	R. 522-6
	art. 42	R. 522-4
	art. 43, alinéas 1 et 2	Lp. 522-28
	art. 43, alinéa 3	R. 522-25
	art. 44	R. 522-26
	art. 45	Lp. 522-8
	art. 46	R. 522-15
	art. 47	R. 522-16
	art. 48	R. 522-17
	art. 49	R. 522-18
	art. 50	R. 522-12
	art. 51	R. 521-1
	art. 52, alinéa 1	Lp. 522-3
	art. 52, alinéas 2 et 3	R. 522-1
	art. 53, alinéas 1 et 3	Lp. 522-9
	art. 53, alinéas 2, 3 et 4	R. 522-7
	art. 54, alinéa 1	R. 522-14
	art. 54, alinéa 2	Lp. 522-22
	art. 54, alinéa 3	Lp. 522-17
	art. 54, niveau III	R. 522-13
	art. 53, alinéa 4	R. 522-8
	art. 55, alinéa 1	Lp. 522-4
	art. 55, alinéa 2	R. 522-3
	art. 56	Lp. 522-6
	art. 57	Lp. 522-5

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 57	R. 522-2
	art. 58	R. 522-27
	art. 58 phrases 1 et 2	Lp. 522-30
	art. 58, phrases 3 et 4	Lp. 522-31
	art. 59	R. 522-28
	art. 60	R. 522-29
	art. 61	R. 522-30
	art. 62	Lp. 522-11
	art. 63	R. 522-9
	art. 64	Lp. 522-13
	art. 65	Lp. 522-14
	art. 66	R. 522-10
	art. 67	R. 522-11
	art. 68	Lp. 522-15
	art. 69	Lp. 522-18
	art. 70	Lp. 522-19
	art. 71	Lp. 522-20
	art. 72, alinéa 1	Lp. 522-24
	art. 72 alinéas 2 et 3	Lp. 522-25
	art. 73	R. 522-19
	art. 74, alinéa 1	Lp. 522-23
	art. 74, alinéas 2, 3	R. 524-11
	art. 74, alinéa 4	Lp. 524-2
	art. 75	R. 524-12
	art. 76	Lp. 524-3
	art. 77	R. 524-13
	art. 78	Lp. 524-1
	art. 79 alinéas 1 à 4	R. 524-1
	art. 79, alinéas 5 à 8	R. 524-2
	art. 80	R. 524-3
	art. 81	R. 524-4
	art. 82	R. 524-5
	art. 83	R. 524-6
	art. 84	R. 524-7
	art. 85	R. 524-8
	art. 86	R. 524-9
	art. 87	abrogé
	art. 87, alinéa 3	R. 524-10

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 88	R. 524-14
	art. 89	R. 524-15
	art. 90	R. 524-16
	art. 91	R. 524-17
	art. 92	R. 524-18
	art. 93	R. 525-1
	art. 94	R. 525-2
Délibération n° 266 du 17 avril 1998 portant diverses dispositions d'ordre social	art. 2, alinéa 1	Lp. 251-1
	art. 2, alinéa 2	Lp. 251-2
	art. 3, alinéas 1 et 2	Lp. 251-2
	art. 3, alinéa 3	Lp. 251-3
	art. 4	R. 255-1
	art. 5	R. 251-1
	art. 6	Lp. 261-2
	art. 7	abrogé
Délibération n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié	art. 1	R. 621-1
	art. 2	R. 622-1
	art. 3	R. 622-2
	art. 4	R. 622-3
	art. 5	R. 622-4
	art. 6	R. 622-5
	art. 7	R. 622-6
	art. 8	R. 622-7
	art. 9	R. 622-8
	art. 10	R. 622-9
	art. 11	R. 622-10
	art. 12	R. 622-11
	art. 13	R. 622-12
	art. 14	R. 622-13
	art. 15	R. 622-14
	art. 16	R. 622-15
		art. 17
Délibération du congrès n° 358 du 30 décembre 2002 relative au chèque emploi service	art. 1, alinéas 1, 3, 8, 9, 10	Lp. 125-1
	art. 1, alinéa 2	R. 125-2
	art. 1, alinéas 4 à 7	R. 125-1
	art. 2	R. 125-3
	art. 3	Lp. 125-3
		art. 4 alinéas 1 et 2

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 4, alinéa 3	Lp. 125-5
	art. 5	Lp. 125-6
	art. 6 alinéa 1	Lp. 125-7
	art. 6, alinéas 2 à 5	Lp. 125-8
	art. 7	Lp. 125-9
	art. 8	R. 125-4
	art. 9, alinéa 1	Lp. 125-10
	art. 9 alinéas 2 et 3	R. 125-5
	art. 10, alinéa 1	R. 125-6
	art. 10, alinéa 2	R. 125-7
	art. 11	R. 125-8
	art. 12 alinéas 1 à 3 et 5	R. 125-9
	art. 12, alinéa 4	R. 125-10
	art. 13	R. 125-11
	art. 14	R. 125-12
	art. 15	R. 125-13
	art. 16	R. 125-14
	art. 17	R. 125-15
	art. 18	Lp. 125-2
	art. 19	abrogé
	art. 20	abrogé
	art. 21	abrogé
Délibération n° 114_CP du 18 avril 2003 portant modifications à la délibération modifiée n° 314 du 22 juillet 1992 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.	art. 1	R. 534-1
Délibération n° 120 CP du 12 septembre 2003 de Nouvelle-Calédonie instituant un comité consultatif de la formation professionnelle de Nouvelle-Calédonie	art. 1	R. 551-1
	art. 2	R. 551-2
	art. 3	R. 551-3
	art. 4	R. 551-4
	art. 5	R. 551-5
	art. 6	R. 551-6
	art. 7	R. 551-7
	art. 8	R. 551-8
	art. 9	R. 551-9
	art. 10	R. 551-10

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
Délibération n° 38/CP du 29 novembre 2006 relative à la prévention des risques professionnels	art. 11	R. 551-11
	art. 12	abrogé
	art. 1	R. 264-5
	art. 2	R. 264-6
	art. 3	R. 264-7
	art. 4	R. 264-8
	art. 5	R. 264-9
Délibération n° 229 du 13 décembre 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés	art. 6	abrogé
	art. 1, alinéas 1 à 5	R. 322-1
	art. 1, alinéa 6	R. 322-2
	art. 2	R. 322-3
	art. 3	R. 322-4
	art. 4 alinéas 1 à 4	R. 322-5
	art. 4, alinéa 5	R. 322-6
	art. 5	abrogé
art. 6	abrogé	
art. 7	abrogé	

Complément IV : Table alphabétique (index général)

CODE DU TRAVAIL DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
(en vigueur à compter du 1^{er} mai 2008)

TABLE ALPHABETIQUE
(index général)

Table alphabétique
du code du travail de la Nouvelle-Calédonie
(parties législative et réglementaire)

(INDEX GENERAL)

-A-

Absence

- ◇ Visite médicale
article R. 263-16

Accident du travail - maladie professionnelle
articles Lp. 127-1, Lp. 127-5, Lp. 127-12

- ◇ Contrat de travail à durée déterminée
articles Lp. 127-4, Lp. 127-11
- ◇ Licenciement
articles Lp. 127-3, Lp. 127-8, Lp. 127-9, Lp. 127-10, R. 127-1
- ◇ Reprise du travail
articles Lp. 127-6, Lp. 127-7
- ◇ Suspension du contrat de travail
article Lp. 127-2

Accord collectif

- ◇ Accord d'entreprise
articles Lp. 332-18, Lp. 332-19

Adhésion
article Lp. 334-5

Négociation
articles Lp. 332-14, Lp. 332-15, Lp. 332-16,
Lp. 332-17

Opposition
article Lp. 332-20

Parties

article Lp. 332-13

- ◇ Accord professionnel ou
interprofessionnel
article Lp. 332-8

- ◇ Définition
article Lp. 331-2

- ◇ Durée du travail
articles Lp. 222-4, Lp. 222-10, Lp. 222-11,
Lp. 222-13, Lp. 222-22, R. 225-2

- ◇ Pénalités
articles Lp. 222-10, R. 225-2

- ◇ Regroupement d'entreprises
article Lp. 332-21

Affichage

article R. 422-2

- ◇ Comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail
article R. 262-5

- ◇ Règlement intérieur
article R. 131-4

- ◇ Repos hebdomadaire
articles R. 231-2, R. 231-13

Age

◇ Apprentissage
article Lp. 522-2

◇ Enfants
article Lp. 251-1

Agriculture

◇ Médecine du travail
article R. 263-1

Apprentissage

article Lp. 521-1

◇ contrat
Rupture
article Lp. 522-12

◇ Age
article Lp. 522-2

◇ Agrément
articles Lp. 522-13, Lp. 522-26, Lp. 522-27,
R. 522-20, R. 522-21, R. 522-22, R. 522-23,
R. 522-24

◇ Aptitude médicale
article R. 522-11

◇ Ascendant employeur
articles Lp. 522-4, Lp. 522-5, Lp. 522-6, R. 522-2,
R. 522-3

◇ Centre de formation d'apprentis
Activités pédagogiques
article R. 523-14

Contrôle
articles Lp. 523-3, R. 523-10, R. 523-11

Convention
articles Lp. 523-2, R. 523-1, R. 523-2, R. 523-3,
R. 523-4

Organisation
article R. 523-9

Fermeture
articles R. 523-12, R. 523-13

Horaires des formations
article R. 523-15

Objet
article Lp. 523-1

Organisation
articles R. 523-5, R. 523-6, R. 523-7, R. 523-8

Organisation des enseignements
article R. 523-18

Rôle du responsable
article R. 523-16

Section « métiers divers »
article R. 523-17

◇ Chambres consulaires
article R. 524-14

◇ Contrat
articles Lp. 522-1, Lp. 522-3, Lp. 522-9, Lp. 522-
13, Lp. 522-21, R. 522-1, R. 522-8, R. 522-25

Aptitude médicale
article R. 522-4

Contenu
articles Lp. 522-17, R. 522-13

Enregistrement
articles Lp. 522-30, Lp. 522-31, R. 522-27, R. 522-
28, R. 522-30

Refus d'enregistrement
article R. 522-29

Rupture

articles Lp. 522-11, Lp. 522-14, R. 522-9, R. 522-
10

◇ Contrat de travail à durée déterminée
articles Lp. 123-1, Lp. 123-16

◇ Convention collective
article Lp. 522-16

◇ Cotisations sociales
articles Lp. 522-23, R. 524-11

◇ Durée
article Lp. 522-7

Contrats successifs
article Lp. 522-10

Prolongation
article Lp. 522-8

Réduction
articles R. 522-5, R. 522-6, R. 522-7

◇ Durée du travail
article Lp. 522-19

◇ Effectif
article R. 521-1

◇ Employeur
article Lp. 522-29

Exonération
article Lp. 524-3

Informations parents
article R. 522-12

Inscription
articles Lp. 522-28, R. 522-26

◇ Enseignement
article Lp. 522-18

◇ Examen
articles Lp. 522-8, Lp. 522-24, Lp. 522-25, R. 522-
19

◇ Frais de déplacement
article R. 524-12

◇ Inscription de l'apprenti
article R. 522-25

◇ Inspection
articles Lp. 524-1, R. 524-1, R. 524-2, R. 524-3,
R. 524-4, R. 524-5, R. 524-7, R. 524-9, R. 524-10

◇ Inspection
Conseillers commissionnés
article R. 524-8

Rapport annuel
article R. 524-6

◇ Jours fériés
article Lp. 254-1

◇ Pénalités
articles Lp. 525-1, R. 525-1, R. 525-2

◇ Personnel des centres de formation
Conditions
article R. 523-19

Enseignants
articles R. 523-21, R. 523-22

Fermeture d'un centre
article R. 523-24

Responsable
article R. 523-20

Stages de recyclage

article R. 523-23

◇ Prime

article R. 524-13

◇ Salaire

articles Lp. 522-21, Lp. 522-22, R. 522-14, R. 522-15, R. 522-16, R. 522-17, R. 522-18

◇ Statut de l'apprenti

articles Lp. 522-15, Lp. 524-2

◇ Travail

article Lp. 522-18

◇ Travail de nuit

article Lp. 522-20

◇ Travailleur handicapé

articles R. 524-15, R. 524-16, R. 524-17, R. 524-18

Arrêt de chantier

◇ Appréciation de la situation

article R. 264-5

◇ Inspection du travail

articles Lp. 264-8, Lp. 264-9, R. 264-5

◇ Pénalités

article Lp. 269-6

◇ Procédure

articles R. 264-6, R. 264-7, R. 264-8, R. 264-9

Bilan social

articles Lp. 342-34, Lp. 342-35, Lp. 342-36, Lp. 342-37, Lp. 342-38, Lp. 342-40, Lp. 342-41, Lp. 342-42, R. 342-6

Certificat de travail

articles Lp. 122-31, R. 122-5

◇ Pénalités

article R. 128-1

Champ d'application

articles Lp. 111-1, Lp. 111-2, Lp. 211-1, Lp. 311-1, Lp. 411-1, Lp. 511-1

◇ Exclusion

articles Lp. 111-3, Lp. 211-2, Lp. 311-2, Lp. 411-2, Lp. 511-2

◇ Journaliste

article Lp. 612-1

◇ Marins

article Lp. 613-1

◇ Mine

article Lp. 614-1

◇ VRP

article Lp. 611-1

Chantier

◇ Inspection du travail

article Lp. 422-1

Chèque emploi service

◇ Accord du salarié

article Lp. 125-7

◇ Composition

article R. 125-6

◇ Contrat de travail

articles Lp. 125-3, Lp. 125-4, Lp. 125-5

◇ Cumul d'emplois

article R. 125-2

◇ Émission des chèques

articles Lp. 125-10, R. 125-5

◇ Gestion

articles R. 125-4, R. 125-10

◇ Indemnité de précarité

articles Lp. 125-3, Lp. 125-4

-B-

◇ Formation professionnelle continue

article Lp. 342-41

◇ Inspection du travail

article Lp. 342-39

-C-

◇ Inspection du travail

article R. 125-11

◇ Régime juridique

articles Lp. 125-6, R. 125-3

◇ Salaire

articles Lp. 125-8, Lp. 125-9

◇ Secteur agricole

articles Lp. 125-2, R. 125-14, R. 125-15

◇ Secteurs d'activités

articles Lp. 125-1, R. 125-1

◇ Taux de cotisation

article R. 125-12

◇ Volet social

articles R. 125-8, R. 125-9, R. 125-13

Chômage partiel

◇ Attribution

articles R. 442-1, R. 442-6

◇ Exclusion

articles R. 442-2, R. 442-3

◇ Modalités de paiement

article R. 442-1

◇ Paiement de l'allocation

articles R. 442-4, R. 442-5

◇ Perte de revenus

article Lp. 442-1

Chômage

◇ Allocation

articles Lp. 443-7, R. 443-10

Montant

article R. 443-9

◇ Autres prestations CAFAT

article Lp. 441-2

◇ Bénéficiaires

articles Lp. 441-1, Lp. 443-1, R. 441-1

◇ Cessation

article R. 443-11

◇ Conditions d'admission

articles R. 443-2, R. 443-3, R. 443-6, R. 443-7,
R. 443-8

- ◇ Droits
articles Lp. 443-2, R. 443-5
- ◇ Durée indemnisation
article R. 443-5
- ◇ Forclusion
articles Lp. 443-9, R. 443-8
- ◇ Gestion par la CAFAT
article R. 443-12
- ◇ Incapacité temporaire
article Lp. 441-2
- ◇ Ouverture des droits
article R. 443-1
- ◇ Pénalités
articles R. 444-1, R. 444-2, R. 444-3
- ◇ Prescription
article Lp. 443-11
- ◇ Procédure
articles Lp. 443-4, Lp. 443-5, Lp. 443-6, Lp. 443-8,
R. 443-4, R. 443-13
- ◇ Reprise d'activité
articles Lp. 443-3, Lp. 443-10
- ◇ Service public de placement
article R. 443-2

Comité central d'entreprise

- ◇ Attributions
article Lp. 342-101
- ◇ Composition
articles Lp. 342-102, Lp. 342-103, Lp. 342-104,
Lp. 342-105, Lp. 342-106, R. 342-27, R. 342-28
- ◇ Modification de l'entreprise
article Lp. 342-108
- ◇ Opérations électorales
article Lp. 342-107
- ◇ Pénalités
article Lp. 344-2
- ◇ Réunion
articles Lp. 342-110, Lp. 342-111

Comité consultatif de la formation professionnelle

- ◇ Composition
articles R. 551-6, R. 551-7, R. 551-9
- ◇ Consultation
articles R. 551-2, R. 551-3, R. 551-4
- ◇ Durée du mandat
article R. 551-8
- ◇ Mission
article R. 551-1
- ◇ Réunion
article R. 551-10
- ◇ Saisine
article R. 551-5

Comité de groupe

- ◇ Composition
article Lp. 343-3
- ◇ Constitution

article Lp. 343-1

- ◇ Désignation
articles Lp. 343-4, Lp. 343-5, Lp. 343-8
- ◇ Expert-comptable
article Lp. 343-2
- ◇ Information
article Lp. 343-2
- ◇ Présidence
article Lp. 343-9
- ◇ Répartition des sièges
articles Lp. 343-6, R. 343-3
- ◇ Réunions
articles Lp. 343-7, Lp. 343-9

Comité d'entreprise

- ◇ Activités sociales
articles R. 342-8, R. 342-9, R. 342-10
- ◇ Activités sociales et culturelles
articles Lp. 342-43, Lp. 342-44
- ◇ Attributions
article R. 342-12
- ◇ Avis
article Lp. 342-13
- ◇ Bilan social
articles Lp. 342-34, Lp. 342-35, Lp. 342-36,
Lp. 342-37, Lp. 342-38
- ◇ Calcul de l'effectif
article Lp. 312-1
- ◇ Carence
articles Lp. 341-17, Lp. 341-18, Lp. 342-49
- ◇ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
article Lp. 342-17
- ◇ Comité interentreprises
articles R. 342-29, R. 342-30, R. 342-31, R. 342-32
- ◇ Comités d'établissement
article Lp. 342-112
- ◇ Commission d'information et d'aide au logement
article Lp. 342-93
- ◇ Commission de la formation
article Lp. 342-92
- ◇ Commission économique
articles Lp. 342-89, Lp. 342-90, Lp. 342-91,
R. 342-26
- ◇ Composition
articles Lp. 342-45, R. 342-13
- ◇ Conseil d'administration
article Lp. 342-24
- ◇ Consultation
articles Lp. 122-15, Lp. 342-6, Lp. 342-9, Lp. 342-10,
Lp. 342-11, Lp. 342-12, Lp. 342-14, Lp. 342-16,
Lp. 342-17, Lp. 342-18, Lp. 342-19, Lp. 342-20
- ◇ Consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
article Lp. 342-15
- ◇ Délégués du personnel
article Lp. 341-35

- ◇ Délégués syndicaux
article Lp. 323-42
 - ◇ Délibérations
article R. 342-23
 - ◇ Documentation
article Lp. 342-33
 - ◇ Durée du mandat
articles Lp. 342-51, Lp. 342-67, Lp. 342-69,
Lp. 342-70
 - ◇ Électeurs
articles Lp. 342-57, Lp. 342-60
 - ◇ Élections
articles Lp. 323-29, Lp. 342-50, Lp. 342-52,
Lp. 342-53, Lp. 342-54, Lp. 342-55, Lp. 342-56,
R. 342-14, R. 342-15, R. 342-16
 - Contestation*
article R. 342-17
 - Élections partielles*
article Lp. 342-51
 - ◇ Éligibilité
articles Lp. 342-58, Lp. 342-60
 - ◇ Établissements distincts
article Lp. 342-100
 - ◇ Exercice des fonctions
articles Lp. 342-81, Lp. 342-94, Lp. 342-95,
Lp. 342-96, Lp. 342-97, Lp. 342-98
 - ◇ Exercice des missions
articles Lp. 342-8, Lp. 342-14, Lp. 342-15,
Lp. 342-16, Lp. 342-17, Lp. 342-19, Lp. 342-25,
Lp. 342-26, Lp. 342-27, Lp. 342-28, Lp. 342-29,
Lp. 342-73, Lp. 342-74, Lp. 342-80, R. 342-3,
R. 342-4
 - ◇ Expert-comptable
articles Lp. 342-94, Lp. 342-95, Lp. 342-96,
Lp. 342-97, Lp. 342-98
 - ◇ Fin de fonctions
article R. 342-18
 - ◇ Financement
article R. 342-19
 - ◇ Formation professionnelle continue
article Lp. 342-19
 - ◇ Gestion financière
Compte rendu
article R. 342-20
 - ◇ Heures de délégation
articles Lp. 342-76, Lp. 342-77, Lp. 342-78,
Lp. 342-79, Lp. 342-81
 - ◇ Heures supplémentaires
Information
article Lp. 221-12
 - ◇ Inclusion dans un groupe
article R. 343-1
 - ◇ Information
articles Lp. 342-9, Lp. 342-12
Heures supplémentaires
article Lp. 221-12
 - ◇ Information de l'employeur
articles Lp. 342-21, Lp. 342-22, Lp. 342-31,
Lp. 342-32, Lp. 342-33, R. 342-2, R. 342-5
 - ◇ Inspection du travail
articles Lp. 342-61, R. 342-16
 - ◇ Institutions sociales
articles R. 342-7, R. 342-11
 - ◇ Licenciement
articles Lp. 351-1, Lp. 353-3, Lp. 353-4, Lp. 353-5
Durée de protection
articles Lp. 352-2, Lp. 352-3
 - ◇ Liquidation des biens
article R. 342-21
 - ◇ Missions
articles Lp. 342-5, Lp. 342-10, Lp. 342-11,
Lp. 342-13, Lp. 342-20, Lp. 342-23, Lp. 342-24
 - ◇ Modification de l'entreprise
article Lp. 342-68
 - ◇ Opérations électorales
articles Lp. 342-47, Lp. 342-48, Lp. 342-62,
Lp. 342-63, Lp. 342-64, Lp. 342-65, Lp. 342-66
 - ◇ Pénalités
articles Lp. 344-2, Lp. 355-3
 - ◇ Personnalité civile
articles Lp. 342-71, Lp. 342-109
 - ◇ Pouvoirs
articles Lp. 342-7, Lp. 342-25, Lp. 342-26,
Lp. 342-27, Lp. 342-28, Lp. 342-86, Lp. 342-88,
R. 342-24, R. 342-25
 - ◇ Présidence
article Lp. 342-71
 - ◇ Rapport annuel
articles Lp. 342-30, Lp. 342-31
 - ◇ Règlement intérieur
articles Lp. 131-5, Lp. 342-72
 - ◇ Répartition des sièges
article Lp. 342-52
 - ◇ Réunions
articles Lp. 342-45, Lp. 342-82, Lp. 342-83,
Lp. 342-84, Lp. 342-85, Lp. 342-87, R. 342-22
 - ◇ Réunions d'information
article Lp. 342-80
 - ◇ Révocation
articles Lp. 342-51, Lp. 342-67, Lp. 342-69,
Lp. 342-70
 - ◇ Secret professionnel
article Lp. 342-75
 - ◇ Seuil d'effectif
articles Lp. 342-1, Lp. 342-2
 - ◇ Stage de formation
articles Lp. 242-4, R. 242-1
 - ◇ Subvention de fonctionnement
article Lp. 342-99
 - ◇ Suppression
articles Lp. 342-4, R. 342-1
 - ◇ Travail temporaire
articles Lp. 342-59, Lp. 342-60
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**
- ◇ Affichage
article R. 262-5
 - ◇ Cessation de fonction
article R. 262-6
 - ◇ Comité d'entreprise

article Lp. 342-17

- ◇ **Composition**
articles Lp. 262-19, Lp. 262-20, Lp. 262-21, R. 262-4, R. 262-5
 - ◇ **Consultation**
article Lp. 261-17
 - ◇ **Désignation des membres**
article R. 262-7
 - ◇ **Durée du mandat**
article R. 262-6
 - ◇ **Expert**
articles Lp. 262-26, Lp. 262-27
 - ◇ **Formation**
articles Lp. 242-5, Lp. 262-6, R. 242-2
 - ◇ **Heures de délégation**
articles Lp. 262-28, Lp. 262-29
 - ◇ **Information**
articles Lp. 262-24, R. 262-12
 - ◇ **Inspection du travail**
articles Lp. 262-4, R. 262-8, R. 262-9
 - ◇ **Licenciement**
article Lp. 351-1
 - ◇ **Mise en place**
articles Lp. 262-1, Lp. 262-2, Lp. 262-4, R. 262-1
 - ◇ **Mission**
articles Lp. 262-7, Lp. 262-8, Lp. 262-9, Lp. 262-10, Lp. 262-11, Lp. 262-12, Lp. 262-13, Lp. 262-14, Lp. 262-15, Lp. 262-16, Lp. 342-15, R. 262-2, R. 262-3
 - ◇ **Obligation de discrétion**
article Lp. 262-25
 - ◇ **Ordre du jour des réunions**
article R. 262-10
 - ◇ **Pénalités**
article Lp. 269-5
 - ◇ **Procès-verbal**
article R. 262-11
 - ◇ **Rapport**
articles Lp. 262-17, Lp. 262-18
 - ◇ **Renouvellement des membres**
article R. 262-8
 - ◇ **Réunions**
articles Lp. 262-22, Lp. 262-23, R. 262-9
 - ◇ **Temps partiel**
article R. 262-7
- Comités d'établissement**
- ◇ **Composition**
article Lp. 342-112
 - ◇ **Missions**
article Lp. 342-113
 - ◇ **Personnalité civile**
article Lp. 342-114
- Commission consultative du travail**
- ◇ **Avis**
articles R. 382-7, R. 382-9
 - ◇ **Compétence**
article R. 381-1
 - ◇ **Composition**
articles Lp. 381-1, R. 382-1, R. 382-2, R. 382-4

◇ Fonctionnement

articles R. 382-3, R. 382-5, R. 382-6, R. 382-8

Conciliation

article Lp. 372-1

◇ Accord

articles Lp. 372-4, Lp. 372-6

◇ Cas de recours

articles Lp. 372-2, Lp. 372-3

◇ Échec de la procédure

article Lp. 372-7

◇ Procédure

articles R. 372-1, R. 372-2

◇ Procès-verbal

article Lp. 372-5

Congé d'adoption

◇ Durée

article Lp. 126-14

◇ Suspension du contrat de travail

article Lp. 126-15

Congé de maternité

◇ Durée

articles Lp. 126-8, Lp. 126-9, Lp. 126-10, Lp. 126-11, Lp. 126-12, Lp. 126-13

◇ Priorité d'embauche

article Lp. 126-31

◇ Procédure

article R. 126-5

◇ Résiliation du contrat de travail

article Lp. 126-30

Congé parental

articles Lp. 126-20, Lp. 126-27, R. 126-6

◇ Ancienneté

article Lp. 126-28

◇ Dommage et intérêts

article Lp. 126-34

◇ Durée

article Lp. 126-21

◇ Procédure

articles Lp. 126-22, R. 126-5

◇ Prolongation

article Lp. 126-23

◇ Refus de l'employeur

articles Lp. 126-24, Lp. 126-25, R. 126-7

◇ Reprise d'activité

articles Lp. 126-26, Lp. 126-29, Lp. 126-32

◇ Sanction

article Lp. 126-33

Congé pour la création d'entreprise

articles Lp. 242-8, Lp. 242-9, Lp. 242-12, Lp. 242-21, Lp. 242-22, Lp. 242-24, Lp. 242-27

◇ Conditions

article Lp. 242-6

◇ Départ différé

articles Lp. 242-18, Lp. 242-19, R. 242-8, R. 242-9

◇ Durée

article Lp. 242-7

◇ Indemnité compensatrice de congés payés

articles Lp. 242-23, Lp. 242-25, Lp. 242-26

- ◇ Procédure
 - articles R. 242-3, R. 242-4, R. 242-5
- ◇ Réemploi
 - article Lp. 242-11
- ◇ Refus
 - article Lp. 242-20
- ◇ Report
 - article Lp. 242-10
- Congé pour mandat électoral**
 - articles Lp. 242-28, Lp. 242-29, Lp. 242-30, Lp. 242-31
- Congé sabbatique**
 - articles Lp. 242-15, Lp. 242-21, Lp. 242-22, Lp. 242-24, Lp. 242-27
- ◇ Conditions
 - article Lp. 242-14
- ◇ Départ différé
 - articles Lp. 242-16, Lp. 242-18, Lp. 242-19, R. 242-8, R. 242-9
- ◇ Durée
 - article Lp. 242-13
- ◇ Indemnité compensatrice de congés payés
 - articles Lp. 242-23, Lp. 242-25, Lp. 242-26
- ◇ Procédure
 - articles R. 242-6, R. 242-7
- ◇ Réemploi
 - article Lp. 242-17
- ◇ Refus
 - article Lp. 242-20
- Congés payés annuels**
 - ◇ Agriculture
 - article Lp. 241-15
 - ◇ Année de référence
 - article R. 241-1
 - ◇ Apprentis
 - articles Lp. 241-8, Lp. 254-3
 - ◇ Congé de maladie
 - article R. 241-5
 - ◇ Congé supplémentaire
 - articles Lp. 241-9, Lp. 241-10
 - ◇ Contrat de travail à durée déterminée
 - article Lp. 123-7
 - ◇ Cumul
 - article Lp. 241-7
 - ◇ Détermination du droit
 - articles Lp. 241-3, Lp. 241-4, Lp. 241-5
 - ◇ Droit au congé
 - article Lp. 241-1
 - ◇ Durée du congé
 - articles Lp. 241-2, Lp. 241-6
 - ◇ Indemnité compensatrice de congés payés
 - articles Lp. 241-22, Lp. 241-23
 - ◇ Indemnité de congés payés
 - articles Lp. 241-19, Lp. 241-20, Lp. 241-21, R. 241-6
 - ◇ Indemnité journalière
 - article Lp. 241-24
- ◇ Interdiction de travailler
 - articles R. 241-2, R. 241-3
- ◇ Organisation des congés
 - article R. 241-4
- ◇ Pénalités
 - article R. 243-1
- ◇ Période
 - articles Lp. 241-11, Lp. 241-12, Lp. 241-13, Lp. 241-14, Lp. 241-15
- ◇ Prise du congé
 - articles Lp. 241-16, Lp. 241-17, article Lp. 241-18
- Congés pour évènements familiaux**
 - articles Lp. 242-1, Lp. 242-2
- Contrat d'adaptation**
 - articles R. 532-2, R. 532-5, R. 534-1
- ◇ Bénéficiaires
 - articles R. 532-1, R. 532-3
- ◇ Convention de formation
 - article R. 532-4
- ◇ Objet du contrat
 - article Lp. 532-1
- ◇ Statut du stagiaire
 - article Lp. 532-2
- Contrat de mission**
 - ◇ Travail temporaire
 - article R. 124-19
- Contrat de qualification**
 - articles Lp. 533-6, R. 533-1, R. 533-4, R. 533-8, R. 533-9, R. 534-1
- ◇ Convention
 - article R. 533-5
- ◇ Durée du contrat
 - article Lp. 533-2
- ◇ Durée du travail
 - article Lp. 533-3
- ◇ Habilitation
 - articles R. 533-2, R. 533-3
- ◇ Objet du contrat
 - article Lp. 533-1
- ◇ Salaire
 - articles Lp. 533-5, R. 533-7
- ◇ Statut du stagiaire
 - article Lp. 533-4
- ◇ Travailleur handicapé
 - article R. 533-6
- Contrat de travail à durée déterminée**
 - ◇ Accident du travail - maladie professionnelle
 - articles Lp. 127-4, Lp. 127-11
 - ◇ Apprentissage
 - articles Lp. 123-1, Lp. 123-16
- ◇ Cas
 - articles R. 123-1, R. 472-5
- ◇ Congés payés annuels
 - article Lp. 123-7
- ◇ Contrats saisonniers
 - article Lp. 123-12
- ◇ Contrats successifs
 - article Lp. 123-17

- ◇ Droits
 - article Lp. 123-6
- ◇ Durée
 - article Lp. 123-2
- ◇ Forme
 - articles Lp. 123-3, Lp. 123-4
- ◇ Heures supplémentaires
 - article Lp. 222-12
- ◇ Indemnité compensatrice de congés payés
 - article Lp. 123-7
- ◇ Indemnité de précarité
 - articles Lp. 123-14, Lp. 123-15
- ◇ Inspection du travail
 - article Lp. 123-2
- ◇ Maternité
 - article Lp. 126-6
- ◇ Période d'essai
 - article Lp. 123-5
- ◇ Renouvellement
 - article Lp. 123-10
- ◇ Report de terme
 - article R. 123-3
- ◇ Requalification
 - articles Lp. 123-17, Lp. 123-18
- ◇ Rupture
 - articles Lp. 123-8, Lp. 123-9
- ◇ Salariés protégés
 - article Lp. 353-5
- ◇ Secteurs d'activité
 - article R. 123-2
- ◇ Suspension
 - article Lp. 123-13
- ◇ Terme
 - articles Lp. 123-3, Lp. 123-10, Lp. 123-11
- Contrat de travail**
 - ◇ Appel de préparation à la défense
 - article Lp. 242-34
 - ◇ Certificat de travail
 - article Lp. 122-31
 - ◇ Changement d'employeur
 - article Lp. 121-3
 - ◇ Chèque emploi service
 - articles Lp. 125-3, Lp. 125-4, Lp. 125-5
 - ◇ Conclusion
 - article Lp. 121-1
 - ◇ Durée
 - article Lp. 121-2
 - ◇ Journaliste
 - articles Lp. 612-2, Lp. 612-3, Lp. 612-4
 - ◇ Langue française
 - article Lp. 121-1
 - ◇ Nullité
 - article Lp. 242-38
 - ◇ Retraite
 - article Lp. 122-41
 - ◇ Rupture
 - article Lp. 122-1
- ◇ Service national
 - articles Lp. 242-32, Lp. 242-33, Lp. 242-35, Lp. 242-36, Lp. 242-37
- ◇ Temps partiel
 - articles Lp. 223-10, Lp. 223-11
- ◇ Travail intermittent
 - articles Lp. 223-16, Lp. 223-17, Lp. 223-18
- ◇ Travailleur handicapé
 - article R. 474-4
- ◇ VRP
 - article Lp. 611-2
- Contrat d'insertion professionnelle**
 - articles R. 531-4, R. 534-1
- ◇ Bénéficiaires
 - article Lp. 531-1
- ◇ Convention de formation
 - article R. 531-2
- ◇ Durée du contrat
 - article Lp. 531-2
- ◇ Frais de formation
 - article R. 531-3
- ◇ Salaire
 - article R. 531-1
- ◇ Statut du stagiaire
 - article Lp. 531-3
- ◇ Travailleur handicapé
 - article Lp. 531-4
- Contrôle**
 - ◇ Pouvoir d'investigation
 - article Lp. 545-18
- Convention collective**
 - articles Lp. 331-1, Lp. 332-12
- ◇ Adhésion
 - articles Lp. 334-2, Lp. 334-3, Lp. 334-4, Lp. 334-9, R. 334-1
- ◇ Affichage
 - article Lp. 334-34
- ◇ Applicabilité
 - article Lp. 331-4
- ◇ Application
 - article Lp. 334-40
- ◇ Apprentissage
 - article Lp. 522-16
- ◇ Carence des organisations de salariés
 - articles Lp. 334-16, Lp. 334-17
- ◇ Champ d'application
 - articles Lp. 331-3, Lp. 332-8
- ◇ Commission mixte
 - article Lp. 334-25
- ◇ Commission mixte paritaire
 - article Lp. 332-22
- ◇ Commission paritaire d'interprétation
 - article Lp. 332-11
- ◇ Contenu
 - articles Lp. 331-5, Lp. 331-6, Lp. 332-9, Lp. 332-10
- ◇ Convention de branche
 - articles Lp. 332-8, Lp. 334-27
- ◇ Définition
 - article Lp. 331-2

- ◇ **Dénonciation**
articles Lp. 331-9, Lp. 334-6, Lp. 334-7, Lp. 334-8, Lp. 334-9, Lp. 334-10, Lp. 334-11
- ◇ **Dépôt**
articles Lp. 332-5, Lp. 334-1
- ◇ **Diffusion**
article Lp. 334-34
- ◇ **Durée**
article Lp. 331-7
- ◇ **Effets**
articles Lp. 334-29, Lp. 334-30, Lp. 334-31, Lp. 334-32
- ◇ **Extension**
articles Lp. 334-13, Lp. 334-14, Lp. 334-15, Lp. 334-18, Lp. 334-19, Lp. 334-20, Lp. 334-21, Lp. 334-22, Lp. 334-26, Lp. 334-28, R. 334-2, R. 334-3
- Procédure**
article Lp. 334-12
- Salaire**
articles Lp. 334-14, R. 334-2
- ◇ **Forme**
article Lp. 332-3
- ◇ **Habilitation syndicat**
article Lp. 332-2
- ◇ **Heures supplémentaires**
article Lp. 221-11
- ◇ **Intéressement**
articles Lp. 361-1, Lp. 361-2, Lp. 361-3, R. 361-1
- ◇ **Négociation annuelle**
articles Lp. 333-5, Lp. 333-6, Lp. 333-7, R. 333-1
- Entreprise**
article Lp. 333-4
- ◇ **Non discrimination**

Déclaration de l'employeur

article Lp. 421-2

- ◇ **Inspection du travail**
article Lp. 421-1

Déclaration d'embauche

article Lp. 421-3

- ◇ **Jeunes travailleurs**
article R. 251-1

Délégué syndical central

- ◇ **Exercice des fonctions**
article Lp. 323-37

Délégués du personnel

article Lp. 341-5

- ◇ **Affichage**
article Lp. 341-51
- ◇ **Calcul de l'effectif**
article Lp. 312-1
- ◇ **Carence du comité d'entreprise**
articles Lp. 341-17, Lp. 341-18, R. 341-2
- ◇ **Collèges électoraux**
articles Lp. 341-27, Lp. 341-28, Lp. 341-29, Lp. 341-30
- ◇ **Comité d'entreprise**
article Lp. 341-35

article Lp. 331-6

- ◇ **Notification**
article Lp. 332-4
- ◇ **Obligations de l'employeur**
articles Lp. 334-35, Lp. 334-36
- ◇ **Obligations des parties**
article Lp. 334-33
- ◇ **Opposition majoritaire**
articles Lp. 332-6, Lp. 332-7, R. 332-1, R. 332-2
- ◇ **Organisation syndicale**
Action en justice
articles Lp. 334-37, Lp. 334-38, Lp. 334-39
- ◇ **Parties**
articles Lp. 332-1, Lp. 332-2
- ◇ **Pénalités**
articles R. 335-1, R. 335-2, R. 335-3
- ◇ **Renouvellement**
article Lp. 331-8
- ◇ **Représentativité**
articles Lp. 334-23, Lp. 334-24
- ◇ **Révision annuelle**
articles Lp. 333-1, Lp. 333-2, Lp. 333-3

Cycle de travail

- ◇ **Durée du travail**
articles Lp. 222-1, Lp. 222-2, Lp. 222-3
- ◇ **Entreprises autorisées**
article Lp. 222-2
- ◇ **Heures supplémentaires**
article Lp. 222-5

-D-

- ◇ **Contestation**
article R. 341-6
- ◇ **Durée du mandat**
articles Lp. 341-2, Lp. 341-3
- ◇ **Électeurs**
article Lp. 341-31
- ◇ **Élections**
articles Lp. 323-29, Lp. 341-1, Lp. 341-2, Lp. 341-3, Lp. 341-4, Lp. 341-25, Lp. 341-26, Lp. 341-27, Lp. 341-28, Lp. 341-29, Lp. 341-30, Lp. 341-46, R. 341-1, R. 341-4, R. 341-5, R. 341-6
- Opérations électorales*
articles Lp. 341-20, Lp. 341-21, Lp. 341-22, Lp. 341-23, Lp. 341-24, Lp. 341-37, Lp. 341-38, Lp. 341-39, Lp. 341-40, Lp. 341-41, Lp. 342-46
- ◇ **Éligibilité**
articles Lp. 341-31, Lp. 341-32
- ◇ **Exercice des missions**
articles Lp. 341-6, Lp. 341-50, Lp. 341-52, Lp. 341-53, Lp. 341-54, Lp. 341-55, Lp. 341-56
- ◇ **Heures de délégation**
articles Lp. 341-47, Lp. 341-48, Lp. 341-49
- ◇ **Inspection du travail**
articles Lp. 341-13, Lp. 341-27, Lp. 341-28, Lp. 341-29, Lp. 341-30, Lp. 341-36

- ◇ Licenciement
 - articles Lp. 351-1, Lp. 353-3, Lp. 353-4, Lp. 353-5
 - Durée de protection*
 - articles Lp. 352-2, Lp. 352-3
- ◇ Local
 - article Lp. 341-51
- ◇ Mission
 - articles Lp. 341-7, Lp. 341-8, Lp. 341-9, Lp. 341-10, Lp. 341-11, Lp. 341-14, Lp. 341-15, Lp. 341-16
- ◇ Mission en matière de santé et sécurité
 - article Lp. 262-3
- ◇ Nombre
 - articles Lp. 341-19, R. 341-3
- ◇ Pénalités
 - article Lp. 344-1, Lp. 355-2
- ◇ Révocation
 - articles Lp. 341-42, Lp. 341-43, Lp. 341-44
- ◇ Seuil d'effectif
 - articles Lp. 341-1, Lp. 341-2, Lp. 341-3
- ◇ Suppléant
 - article Lp. 341-45
- ◇ Travail temporaire
 - articles Lp. 341-33, Lp. 341-34
- Délégués syndicaux**
 - ◇ Âge
 - articles Lp. 323-22, Lp. 323-23
 - ◇ Calcul de l'effectif
 - article Lp. 312-1
 - ◇ Comité d'entreprise
 - articles Lp. 323-41, Lp. 323-42
 - ◇ Délégué syndical central
 - article Lp. 323-26
 - ◇ Désignation
 - articles Lp. 323-25, Lp. 323-27, Lp. 323-29, Lp. 323-30, Lp. 323-33
 - ◇ Effectif
 - articles Lp. 323-25, Lp. 323-26, Lp. 323-27, Lp. 323-33
 - ◇ Entreprise de travail temporaire
 - article Lp. 323-23
 - ◇ Exercice des fonctions
 - articles Lp. 323-10, Lp. 323-35, Lp. 323-36, Lp. 323-37, Lp. 323-38, Lp. 323-39, Lp. 323-40, Lp. 323-41, Lp. 323-42
 - ◇ Heures de délégation
 - articles Lp. 323-35, Lp. 323-36, Lp. 323-37, Lp. 323-38, Lp. 323-39, Lp. 323-40
 - ◇ Incompatibilités de fonctions
 - article Lp. 323-31
 - ◇ Information à l'employeur
 - articles Lp. 323-28, Lp. 323-32
 - ◇ Information de l'employeur
 - article R. 323-2
 - ◇ Licenciement
 - articles Lp. 351-1, Lp. 352-1, Lp. 353-2, Lp. 353-5, Lp. 354-1
 - ◇ Nombre
 - articles Lp. 323-24, Lp. 323-34, R. 323-1
 - ◇ Pénalités
 - article Lp. 355-1
- ◇ Seuil d'effectif
 - article R. 323-4
- Demandeur d'emploi**
 - ◇ Actes de recherche d'emploi
 - articles Lp. 433-5, Lp. 433-6
 - ◇ Classement
 - article Lp. 433-4
 - ◇ Inscription
 - articles Lp. 433-1, Lp. 433-2, Lp. 433-3, R. 433-1, R. 433-2, R. 433-3
 - ◇ Radiation
 - article Lp. 433-6
 - ◇ Service public de placement
 - articles Lp. 433-3, R. 433-1, R. 433-3
- Démission**
 - article Lp. 122-40
 - ◇ Dommages et intérêts
 - article Lp. 122-39
 - ◇ Préavis
 - article Lp. 122-38
- Directeur du travail**
 - ◇ Mise en demeure
 - articles Lp. 264-1, Lp. 264-2, R. 264-1
 - ◇ Travailleur handicapé
 - article R. 473-3
- Discipline**
 - ◇ Pénalités
 - article R. 133-1
- Droit de négociation des salariés**
 - article Lp. 332-12
- Droit d'expression**
 - article Lp. 313-1
- Droit d'expression des salariés**
 - article Lp. 341-12
- Droit syndical**
 - ◇ Modalités d'exercice
 - article Lp. 323-4
 - ◇ Non discrimination
 - articles Lp. 323-5, Lp. 323-7, Lp. 323-8
 - ◇ Paiement des cotisations
 - article Lp. 323-6
 - ◇ Pénalités
 - article Lp. 324-2
 - ◇ Protection
 - articles Lp. 323-5, Lp. 323-7, Lp. 323-8
 - ◇ PSI
 - articles Lp. 622-1, Lp. 622-3, Lp. 622-4, R. 622-13
 - ◇ Sanction
 - article Lp. 324-3
- Durée du travail**
 - ◇ Accord collectif
 - articles Lp. 222-4, Lp. 222-10, Lp. 222-11, Lp. 222-13, Lp. 222-22, R. 225-2
 - ◇ Affichage
 - article Lp. 224-1
 - ◇ Cycle de travail
 - articles Lp. 222-1, Lp. 222-2, Lp. 222-3

- ◇ Dépassement de la durée hebdomadaire
 - article Lp. 222-9
- ◇ Dérogation
 - article Lp. 222-22
- ◇ Détermination
 - article Lp. 222-3
- ◇ Document
 - articles Lp. 224-1, R. 221-1
- ◇ Équipes successives
 - article R. 222-1
- ◇ Heures supplémentaires
 - articles Lp. 222-4, Lp. 222-13
- ◇ Horaire individualisé
 - articles Lp. 222-14, Lp. 222-15, Lp. 222-16
- ◇ Inspection du travail
 - article R. 221-1
- ◇ Jeunes travailleurs
 - articles Lp. 252-1, Lp. 252-2, Lp. 252-3
- ◇ Mine
 - article Lp. 614-2
- ◇ Modalités d'application
 - article Lp. 222-21
- ◇ Pénalités
 - article R. 225-1
- ◇ PSI
 - articles Lp. 622-1, R. 622-1, R. 622-2, R. 622-3, R. 622-4
- ◇ Récupération des heures perdues
 - articles Lp. 222-17, R. 222-4, R. 222-5, R. 222-6, R. 222-7, R. 222-8, R. 222-9
- ◇ Temps partiel
 - articles Lp. 223-1, Lp. 223-2, Lp. 223-3, Lp. 223-14, R. 223-1

Égalité de rémunération

- articles Lp. 141-1, Lp. 141-2, Lp. 141-5, Lp. 141-6
- ◇ Inspection du travail
 - article R. 141-1
- ◇ Litige
 - article Lp. 141-7
- ◇ Non discrimination
 - articles Lp. 141-3, Lp. 141-4
- ◇ Pénalités
 - articles Lp. 141-8, Lp. 141-9

Emploi

- ◇ Travailleur handicapé
 - article Lp. 471-1

Formation professionnelle continue

- ◇ participation de l'employeur
 - Déclaration*
 - article R. 544-3
- ◇ Actions
 - article Lp. 541-3
- ◇ Agents de contrôle
 - article Lp. 545-18

- ◇ Travail intermittent
 - article Lp. 223-18
- ◇ Variation de la durée hebdomadaire
 - articles Lp. 222-6, Lp. 222-7, Lp. 222-8, Lp. 222-9, Lp. 222-11

Durée hebdomadaire du travail

- article Lp. 221-1
- ◇ Dépassement
 - ◇ articles Lp. 221-16, Lp. 221-17, Lp. 221-18, R. 221-8, R. 221-9
- ◇ Dérogation
 - articles Lp. 221-17, Lp. 221-18, Lp. 221-19, Lp. 221-20, Lp. 221-21
- ◇ Durée maximale
 - article Lp. 221-16
- ◇ Travail effectif
 - article Lp. 221-2

Durée quotidienne du travail

- ◇ Dépassement
 - article Lp. 221-15, R. 221-5, R. 221-6, R. 221-7, R. 231-6, R. 231-7
- ◇ Dérogation
 - article R. 221-4
- ◇ Durée maximale
 - article Lp. 221-14
- ◇ Inspection du travail
 - articles Lp. 221-14, Lp. 221-15, R. 221-4, R. 221-5

-E-

Enfants

- ◇ Age
 - article Lp. 251-1

Équipes de suppléance

- ◇ Durée quotidienne du travail
 - article R. 231-6
- ◇ Inspection du travail
 - article R. 231-7
- ◇ Repos dominical
 - article Lp. 231-14
- ◇ Repos hebdomadaire
 - article Lp. 231-16

-F-

- ◇ Bilan social
 - article Lp. 342-41
- ◇ Centre de formation
 - article R. 543-5
- ◇ Comité d'entreprise
 - article Lp. 342-19
- ◇ Congé pour dispenser une formation
 - articles Lp. 542-8, R. 542-5

- Report*
 - articles R. 542-6, R. 542-7
 - articles R. 542-8, R. 542-9
- ◇ Congé pour formation
 - articles Lp. 542-2, Lp. 542-3, Lp. 542-6
- Congé*
 - Délai de franchise*
 - article R. 542-1
 - Durée*
 - article R. 542-2
- Durée*
 - articles Lp. 542-1, Lp. 542-7
- Report*
 - articles Lp. 542-4, Lp. 542-5, R. 542-3, R. 542-4
- ◇ Contrat
 - article Lp. 545-3
- ◇ Contrôle
 - Agents de contrôle*
 - article Lp. 545-19
- ◇ Convention
 - articles Lp. 545-1, Lp. 545-2, R. 545-1
- ◇ Couverture sociale
 - article Lp. 543-3
- ◇ État financier
 - Contenu*
 - article R. 545-4
- ◇ Financement
 - articles R. 544-24, R. 544-26
 - Agrément*
 - articles R. 544-23, R. 544-25, R. 544-27, R. 544-28
 - Modalités*
 - articles Lp. 544-3, Lp. 544-4, Lp. 544-6
 - Pouvoirs publics*
 - article R. 544-22
- ◇ Fonds d'assurance formation
 - articles Lp. 544-7, Lp. 544-8, Lp. 544-9, R. 543-1, R. 544-20
 - Agrément*
 - articles R. 544-13, R. 544-14
 - Cessation*
 - article R. 544-21
 - Constitution*
 - article R. 544-16
 - Disponibilités*
 - article R. 544-19
 - État*
 - article R. 544-18
 - Financement*
 - article R. 544-15
 - Gestion*
 - article R. 544-17
- ◇ Indemnité de formation
 - article R. 544-30
- ◇ Indemnité de rémunération
 - article R. 544-29
- ◇ Liquidation des indemnités
 - article R. 543-4
- ◇ Objet
 - article Lp. 541-1
- ◇ Organisme de formation
 - articles Lp. 545-17
- ◇ Organisme de formation professionnelle
 - Déclaration d'activité*
 - article Lp. 545-4
 - Enregistrement*
 - article Lp. 545-5
 - État financier*
 - article Lp. 545-6
 - Règlement intérieur*
 - articles Lp. 545-7, Lp. 545-8
 - Publicité*
 - article Lp. 545-9
 - Démarchage*
 - article Lp. 545-10
 - Comptabilité*
 - article Lp. 545-11
 - Déclaration d'activité*
 - articles R. 545-2, R. 545-3, R. 545-5
 - Contrôle*
 - articles R. 545-7, R. 545-8, R. 545-9
 - Indicateurs*
 - article R. 545-10
- ◇ Participation de l'employeur
 - articles Lp. 544-1, R. 544-1, R. 544-4, R. 544-5
 - Contrôle*
 - articles R. 544-10, R. 544-11, R. 544-12
 - Déclaration*
 - article Lp. 544-2
 - Déclaration*
 - article R. 544-2
 - Formations habilitées*
 - article R. 544-8
 - Organisme agréé*
 - articles R. 544-6, R. 544-7
 - Versement*
 - article R. 544-9
- ◇ Pénalités
 - articles Lp. 545-12, Lp. 545-16, Lp. 546-1, Lp. 546-2, Lp. 546-3, Lp. 546-4, Lp. 546-5, Lp. 546-6, Lp. 546-7, Lp. 546-8, Lp. 546-9, Lp. 546-10, Lp. 546-11
- ◇ Plan de formation
 - article Lp. 342-19
- ◇ Politique
 - article Lp. 541-2
- ◇ Prise en charge des frais
 - articles R. 543-1, R. 543-2, R. 543-6, R. 543-7, R. 543-8, R. 543-9, R. 543-10
- ◇ Recouvrement des sanctions
 - article Lp. 545-15
- ◇ Règlement intérieur
 - article R. 545-6
- ◇ Sanction financière
 - articles Lp. 545-13, Lp. 545-14
- ◇ Stagiaire en entreprise
 - article Lp. 543-1
- ◇ Stagiaires
 - Assiduité*
 - article R. 543-16
 - Couverture sociale*
 - articles Lp. 543-4, R. 543-12, R. 543-13
 - Maintien du salaire*
 - article Lp. 543-2
 - Obligations*

article R. 543-17

Prestations sociales

articles Lp. 543-5, R. 543-11, R. 543-14, R. 543-15

Visite médicale

article R. 543-3

Grève

- ◇ Champ d'application
article Lp. 371-2
- ◇ Conséquences
articles Lp. 371-1, Lp. 371-5, Lp. 371-6
- ◇ Modalités d'exécution
article Lp. 371-4
- ◇ Préavis
article Lp. 371-3

Heures supplémentaires

articles Lp. 222-6, Lp. 222-8

- ◇ Comité d'entreprise
Information
article Lp. 221-12
- ◇ Contingent annuel
articles Lp. 221-10, Lp. 221-11, Lp. 221-12,
Lp. 222-7, R. 221-3
Dépassement
article Lp. 221-13
- ◇ Contrat de travail à durée déterminée
article Lp. 222-12
- ◇ Convention collective
article Lp. 221-11
- ◇ Cycle de travail
article Lp. 222-5
- ◇ Décompte
article Lp. 221-3
- ◇ Durée du travail
articles Lp. 222-4, Lp. 222-13
- ◇ Information
Comité d'entreprise
article Lp. 221-12
- ◇ Inspection du travail

Indemnité compensatrice de congés payés

- ◇ Congé pour la création d'entreprise
articles Lp. 242-23, Lp. 242-25, Lp. 242-26
- ◇ Congé sabbatique
articles Lp. 242-23, Lp. 242-25, Lp. 242-26
- ◇ Congés payés annuels
articles Lp. 241-22, Lp. 241-23
- ◇ Contrat de travail à durée déterminée
article Lp. 123-7
- ◇ Travail temporaire
article Lp. 124-28

Indemnité de congés payés

◇ Travail temporaire

article Lp. 124-22

Formation professionnelle permanente

- ◇ Définition
article Lp. 512-1

-G-

Grossesse

- ◇ Certificat
articles R. 126-1, R. 126-2
- ◇ Changement d'affectation
article Lp. 126-3
- ◇ Licenciement
article Lp. 126-4
- ◇ Préavis
article Lp. 126-7

-H-

articles Lp. 221-10, Lp. 221-13, R. 221-3

- ◇ Majoration de salaire
articles Lp. 221-3, Lp. 221-4
 - ◇ Paiement
article Lp. 221-9
 - ◇ PSI
article Lp. 622-1
 - ◇ Repos compensateur
articles Lp. 221-5, Lp. 221-6, Lp. 221-7, Lp. 221-8,
R. 221-2
 - ◇ Repos hebdomadaire
article Lp. 231-5
 - ◇ Travail temporaire
article Lp. 222-12
- Horaire de travail**
- ◇ Affichage
article Lp. 224-1
 - ◇ Encouragement à la pratique du sport
article Lp. 222-18
 - ◇ Horaire individualisé
articles Lp. 222-14, Lp. 222-15, Lp. 222-16,
R. 222-2, R. 222-3
 - ◇ Inspection du travail
articles Lp. 222-14, Lp. 222-15, Lp. 222-16

-I-

- ◇ Congés payés annuels
articles Lp. 241-19, Lp. 241-20, Lp. 241-21,
R. 241-6

Indemnité de licenciement

- ◇ Montant
articles Lp. 122-27, R. 122-4
- ◇ Suspension du contrat de travail
article Lp. 122-28
- ◇ Temps partiel
article Lp. 223-9

Indemnité de précarité

- ◇ Chèque emploi service
articles Lp. 125-3, Lp. 125-4

- ◇ Travail temporaire
articles Lp. 124-29, Lp. 124-30

Infirmier

- ◇ Inspection du travail
article R. 263-9

Information

- ◇ Comité d'entreprise
Heures supplémentaires
article Lp. 221-12
- ◇ Heures supplémentaires
Comité d'entreprise
article Lp. 221-12

Inspection du travail

- ◇ Adaptation du travail
article Lp. 263-9
- ◇ Apprentissage
article R. 524-10
- ◇ Arrêt de chantier
articles Lp. 264-8, Lp. 264-9, R. 264-5
- ◇ Bilan social
article Lp. 342-39
- ◇ Chantier
article Lp. 422-1
- ◇ Chèque emploi service
article R. 125-11
- ◇ Comité d'entreprise
articles Lp. 342-61, R. 342-16
- ◇ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
articles Lp. 262-4, R. 262-8, R. 262-9, R. 262-11
- ◇ Compétence
article Lp. 711-2
- ◇ Contrat de travail à durée déterminée
article Lp. 123-2
- ◇ Déclaration
article R. 269-1
- ◇ Déclaration de l'employeur
article Lp. 421-1
- ◇ Délégués du personnel
articles Lp. 341-13, Lp. 341-36
- ◇ Documents
article R. 221-1
- ◇ Durée du travail
article R. 221-1
- ◇ Durée quotidienne du travail
articles Lp. 221-14, Lp. 221-15, R. 221-4, R. 221-5, R. 231-6
- ◇ Égalité de rémunération
article R. 141-1
- ◇ Équipes de suppléance
article R. 231-7
- ◇ Équipes successives
article R. 222-1
- ◇ Heures supplémentaires
articles Lp. 221-10, Lp. 221-13, R. 221-3
- ◇ Horaire de travail

articles Lp. 222-14, Lp. 222-15, Lp. 222-16

- ◇ Infirmier
article R. 263-9
 - ◇ Information
article R. 263-10
 - ◇ Jeunes travailleurs
articles Lp. 252-1, Lp. 252-2
 - ◇ Livre de paie
article R. 143-4
 - ◇ Médecine du travail
articles Lp. 263-11, Lp. 263-12, R. 263-18
 - ◇ Mise en demeure
articles Lp. 264-3, Lp. 264-4, Lp. 264-5, Lp. 264-6, R. 264-4
 - ◇ Mission
article Lp. 711-1
 - ◇ Ouverture de chantier
article R. 261-1
 - ◇ Pénalités
articles Lp. 731-1, Lp. 731-2
 - ◇ Pouvoirs
articles Lp. 712-1, Lp. 712-2, Lp. 712-3, Lp. 712-4
 - ◇ PSI
article Lp. 623-1
 - ◇ Rapport annuel
article R. 711-1
 - ◇ Récupération des heures perdues
article R. 222-4
 - ◇ Registres
articles Lp. 422-2, R. 422-1
 - ◇ Règlement intérieur
articles Lp. 131-5, Lp. 131-7, Lp. 131-8, Lp. 131-9, Lp. 131-10, R. 131-2
 - ◇ Rémunération mensuelle minimale
article Lp. 142-9
 - ◇ Repos dominical
article Lp. 231-15
 - ◇ Repos hebdomadaire
articles R. 231-8, R. 231-13
 - ◇ Risque sérieux
article Lp. 264-7
 - ◇ Secret de fabrication
article Lp. 712-5
 - ◇ Suspension du repos hebdomadaire
article R. 231-1
 - ◇ Temps partiel
articles Lp. 223-1, Lp. 223-3, R. 223-1
 - ◇ Travail de nuit
article Lp. 222-19
 - ◇ Travail temporaire
article Lp. 124-21
 - ◇ Travailleur handicapé
articles Lp. 472-2, Lp. 473-1, R. 473-1, R. 474-8
 - ◇ Variation de la durée hebdomadaire
articles Lp. 222-6, Lp. 222-8
- #### **Inspection médicale du travail**
- ◇ Mission
article Lp. 721-1

Intéressement

- ◇ Convention collective
articles Lp. 361-1, Lp. 361-2, Lp. 361-3, R. 361-1
- ◇ Cotisations sociales
article Lp. 361-4

- ◇ Dispositions fiscales
article Lp. 361-5
- ◇ Versement
article Lp. 361-4

-J-

Jeunes travailleurs

- article Lp. 251-1
- ◇ Conditions d'emploi
article Lp. 251-2
- ◇ Déclaration d'embauche
article R. 251-1
- ◇ Durée du travail
articles Lp. 252-1, Lp. 252-2, Lp. 252-3
- ◇ Examen médical
article Lp. 251-3
- ◇ Inspection du travail
articles Lp. 252-1, Lp. 252-2
- ◇ Jours fériés
articles Lp. 254-1, Lp. 254-2
- ◇ Pénalités
article R. 256-2
- ◇ Salaire
article **R. 255-1**
- ◇ Travail de nuit
articles Lp. 253-1, R. 253-1

Journaliste

- ◇ Champ d'application
article Lp. 612-1
- ◇ Contrat de travail
articles Lp. 612-2, Lp. 612-3, Lp. 612-4

Jours fériés

- article Lp. 232-1
- ◇ 1er mai
articles Lp. 232-3, Lp. 232-4, Lp. 232-5
- ◇ Apprentissage
article Lp. 254-1
- ◇ Jeunes travailleurs
articles Lp. 254-1, Lp. 254-2
- ◇ Pénalités
articles R. 233-2, R. 256-1
- ◇ Récupération
article Lp. 232-2
- ◇ Travail temporaire
article Lp. 124-26

-L-

Langue française

- ◇ Contrat de travail
article Lp. 121-1

Licenciement

- article Lp. 122-2
- ◇ Accident du travail - maladie professionnelle
articles Lp. 127-3, Lp. 127-8, Lp. 127-9, Lp. 127-10, R. 127-1
- ◇ Cause réelle et sérieuse
article Lp. 122-3
- ◇ Cessation de l'entreprise
article Lp. 122-29
- ◇ Comité d'entreprise
articles Lp. 351-1, Lp. 353-3, Lp. 353-4, Lp. 353-5
- ◇ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
article Lp. 351-1
- ◇ Délégués du personnel
articles Lp. 351-1, Lp. 353-3, Lp. 353-4, Lp. 353-5
- ◇ Délégués syndicaux
articles Lp. 351-1, Lp. 352-1, Lp. 353-2, Lp. 353-5, Lp. 354-1
- ◇ Fin de chantier
article Lp. 122-21
- ◇ Grossesse
article Lp. 126-4
- ◇ Indemnité
articles Lp. 112-3, Lp. 122-27, Lp. 122-36, Lp. 122-37
- ◇ Litige

- articles Lp. 122-33, Lp. 122-34, Lp. 122-35, Lp. 122-36, Lp. 122-37
- ◇ Maternité
article Lp. 126-5
- ◇ Non discrimination
article Lp. 112-3
- ◇ Nullité
article Lp. 112-3
- ◇ Préavis
articles Lp. 122-22, Lp. 122-23, Lp. 122-24, Lp. 122-25, Lp. 122-26
- ◇ Procédure
articles Lp. 122-8, R. 122-2
entretien préalable
article Lp. 122-4
Lettre de licenciement
articles Lp. 122-5, Lp. 122-6
- ◇ Recours
article R. 122-1
- ◇ Réintégration
articles Lp. 112-3, Lp. 122-35
- ◇ Représentant syndical
article Lp. 353-5
- ◇ Retraite
article Lp. 122-43
- ◇ Salarié mis à disposition
article Lp. 122-30
- ◇ Salariés protégés
articles Lp. 353-1, R. 353-1
- ◇ Suspension du contrat de travail

Licenciement pour motif économique

- ◇ Autorité administrative
article R. 122-3
- ◇ Cause réelle et sérieuse
article Lp. 122-9
- ◇ Consultation du comité d'entreprise
article Lp. 122-15
- ◇ Ordre des licenciements
article Lp. 122-11
- ◇ Pénalités
article R. 128-2
- ◇ Priorité de réembauchage
article Lp. 122-20
- ◇ Procédure
articles Lp. 122-10, Lp. 122-12, Lp. 122-13,
Lp. 122-14, Lp. 122-20
- Informations aux représentants du
personnel*
article Lp. 122-16
- Lettre de licenciement*
article Lp. 122-17
- Notification à l'administration*
article Lp. 122-18
- ◇ Redressement judiciaire
article Lp. 122-19
- ◇ Suspension du contrat de travail
article Lp. 122-7

-M-

Marin

- ◇ Congés payés annuels
article **Lp. 613-2**
- ◇ Délégué de bord
article Lp. 262-3
- ◇ Médecine du travail
articles Lp. 613-3, R. 613-1

Maternité

- ◇ Allaitement
articles Lp. 126-18, Lp. 126-19, R. 126-3
- ◇ Aménagement du poste
article Lp. 126-3
- ◇ Congé de maternité
articles Lp. 126-8, Lp. 126-9, Lp. 126-10, Lp. 126-11, Lp. 126-12, Lp. 126-13
- ◇ Contrat de travail à durée déterminée
article Lp. 126-6
- ◇ Interdiction d'emploi
article Lp. 126-17
- ◇ Licenciement
article Lp. 126-5
- ◇ Pénalités
article R. 128-7
- ◇ Priorité d'embauche
article R. 126-8
- ◇ Procédure
article R. 126-4
- ◇ Suspension du contrat de travail
article Lp. 126-15

Médecin du travail

- ◇ Conditions d'exercice
articles Lp. 263-5, Lp. 263-6, R. 263-4, R. 263-7
- ◇ Convention avec le SMIT
article R. 263-5
- ◇ Examens
article R. 263-16
- ◇ Examens complémentaires
article R. 263-15
- ◇ Fiche d'aptitude
article R. 263-18
- ◇ Information
article Lp. 263-10

- ◇ Licenciement
articles Lp. 263-7, R. 263-6
- ◇ Mission
articles Lp. 263-11, Lp. 263-12
- ◇ Nomination
articles Lp. 263-7, R. 263-6
- ◇ Rapport d'activité
articles Lp. 263-13, R. 263-8
- ◇ Reprise du travail
article R. 263-14
- ◇ Rôle
article Lp. 263-8
- ◇ Surveillance médicale
article R. 263-13

Médecine du travail

- ◇ Agriculture
articles R. 263-1, R. 263-9
- ◇ Études et enquêtes
article R. 263-19
- ◇ Examen médical
article R. 263-12
- ◇ Mines
article R. 263-9
- ◇ Obligation de l'employeur
articles Lp. 263-1, Lp. 263-2, Lp. 263-3, R. 263-2
- ◇ Organisation
article Lp. 263-4
- ◇ Pénalités
article R. 269-2
- ◇ Personnel infirmier
article R. 263-9
- ◇ Propositions
article Lp. 263-9
- ◇ PSI
article R. 622-14
- ◇ Service autonome
articles R. 263-2, R. 263-3
- ◇ Visite d'embauchage
articles R. 263-11, R. 263-17

Médiation

- article Lp. 372-1

- ◇ Accord
 - article Lp. 372-4
- ◇ Cas de recours
 - articles Lp. 372-2, Lp. 372-3
- ◇ Échec
 - article Lp. 372-10
- ◇ Liste médiateurs
 - article R. 372-4
- ◇ Pénalités
 - articles R. 372-5, R. 372-6
- ◇ Pouvoirs
 - article Lp. 372-8
- ◇ Procédure
 - articles Lp. 372-9, R. 372-3

Mine

- ◇ Champ d'application

- article Lp. 614-1
- ◇ Durée du travail
 - article Lp. 614-2
- ◇ Santé/sécurité
 - article Lp. 262-5

Mise en demeure

- ◇ Directeur du travail
 - articles Lp. 264-1, Lp. 264-2, R. 264-1
- ◇ Inspection du travail
 - articles Lp. 264-3, Lp. 264-4, Lp. 264-5, Lp. 264-6, R. 264-4
- ◇ Procédure
 - articles R. 264-3, R. 264-4
- ◇ Santé/sécurité
 - articles Lp. 264-1, R. 264-2

-N-

Non discrimination

- article Lp. 112-1
- ◇ Atténuation au principe
 - article Lp. 112-2
- ◇ Convention collective
 - article Lp. 331-6
- ◇ Droit syndical
 - articles Lp. 323-5, Lp. 323-7, Lp. 323-8
- ◇ Égalité de rémunération
 - articles Lp. 141-3, Lp. 141-4
- ◇ Grossesse
 - articles Lp. 126-1, Lp. 126-2

- ◇ Licenciement
 - article Lp. 112-3
- ◇ Offre d'emploi
 - article Lp. 432-1
- ◇ Pénalités
 - article Lp. 113-1
- ◇ PSI
 - article Lp. 622-1
- ◇ Salaire
 - articles Lp. 141-1, Lp. 141-2

-O-

Offre d'emploi

- ◇ Diffusion
 - articles Lp. 432-1, Lp. 432-2, Lp. 432-3, Lp. 432-4, Lp. 432-5, R. 432-1, R. 432-2, R. 432-3, R. 432-4
- ◇ Non discrimination
 - article Lp. 432-1

- ◇ Service public de placement
 - articles R. 432-1, R. 432-2, R. 432-3
- ◇ Travail temporaire
 - article R. 432-4

-P-

Pénalités

- article R. 434-1
- ◇ Accord collectif
 - articles Lp. 222-10, R. 225-2
- ◇ Apprentissage
 - articles Lp. 525-1, R. 525-1, R. 525-2
- ◇ Arrêt de chantier
 - article Lp. 269-6
- ◇ Certificat de travail
 - article R. 128-1
- ◇ Chômage
 - articles R. 444-1, R. 444-2, R. 444-3
- ◇ Comité central d'entreprise
 - article Lp. 344-2

- ◇ Comité d'entreprise
 - articles Lp. 344-2, Lp. 355-3
- ◇ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
 - article Lp. 269-5
- ◇ Congés payés annuels
 - article R. 243-1
- ◇ Convention collective
 - articles R. 335-2, R. 335-3
- ◇ Déclaration de l'employeur
 - article R. 423-1
- ◇ Délégué du personnel
 - article Lp. 355-2
- ◇ Délégués du personnel

- article Lp. 344-1
- ◇ Délégués syndicaux
 - article Lp. 355-1
- ◇ Discipline
 - article R. 133-1
- ◇ Droit syndical
 - article Lp. 324-2
- ◇ Durée du travail
 - article R. 225-1
- ◇ Égalité de rémunération
 - article Lp. 141-8
- ◇ Formation professionnelle continue
 - articles Lp. 545-12, Lp. 545-16, Lp. 546-1, Lp. 546-2, Lp. 546-3, Lp. 546-4, Lp. 546-5, Lp. 546-6, Lp. 546-7, Lp. 546-8, Lp. 546-9, Lp. 546-10, Lp. 546-11
- ◇ Inspection du travail
 - articles Lp. 731-1, Lp. 731-2
- ◇ Jeunes travailleurs
 - article R. 256-2
- ◇ Jours fériés
 - articles R. 233-2, R. 256-1
- ◇ Licenciement pour motif économique
 - article R. 128-2
- ◇ Maternité
 - article R. 128-7
- ◇ Médecine du travail
 - article R. 269-2
- ◇ Médiation
 - articles R. 372-5, R. 372-6
- ◇ Non discrimination
 - article Lp. 113-1
- ◇ PSI
 - article R. 622-15
- ◇ Repos hebdomadaire
 - article R. 233-1
- ◇ Salaire
 - articles R. 145-1, R. 145-2, R. 145-3
- ◇ Salariés protégés
 - article Lp. 344-1
- ◇ Sanction pécuniaire
 - article Lp. 133-1
- ◇ Santé/sécurité
 - articles Lp. 269-1, Lp. 269-2, Lp. 269-4
- ◇ Service national
 - article R. 243-2
- ◇ Syndicats professionnels
 - article Lp. 324-1
- ◇ Travail dissimulé
 - articles Lp. 462-1, Lp. 462-2
- ◇ Travail temporaire
 - articles Lp. 128-1, Lp. 128-2, Lp. 128-3, Lp. 128-4, Lp. 128-5, Lp. 128-6, Lp. 128-7, R. 128-3, R. 128-4, R. 128-5, R. 128-6
- ◇ Travailleur étranger
 - articles R. 452-1, R. 452-2, R. 452-3
- ◇ Travailleur handicapé
 - article Lp. 472-7

Père

- ◇ Suspension du contrat de travail

- article Lp. 126-16
- Plan d'épargne d'entreprise**
- ◇ Définition
 - articles Lp. 362-1, Lp. 362-3
- ◇ Dispositions fiscales
 - article Lp. 362-9
- ◇ Frais de gestion
 - article Lp. 362-8
- ◇ Liquidation anticipée
 - article R. 362-1
- ◇ Mesures d'application
 - article Lp. 363-1
- ◇ Salariés concernés
 - article Lp. 362-4
- ◇ Sommes recueillies
 - article Lp. 362-5
- ◇ Utilisation
 - articles Lp. 362-5, Lp. 362-6, Lp. 362-7
- ◇ Versements
 - article Lp. 362-2

Préavis

- ◇ Cessation de l'entreprise
 - article Lp. 122-29
- ◇ Démission
 - article Lp. 122-38
- ◇ Grossesse
 - article Lp. 126-7
- ◇ Inexécution
 - articles Lp. 122-24, Lp. 122-25
- ◇ Licenciement
 - articles Lp. 122-22, Lp. 122-23, Lp. 122-25, Lp. 122-26
- ◇ Salarié mis à disposition
 - article Lp. 122-30

Prêt de main d'œuvre

- article Lp. 124-2
- ◇ Interdiction
 - article Lp. 124-1

PSI

- article Lp. 622-5
- ◇ Autorisation de travail
 - article Lp. 622-6
- ◇ Champ d'application
 - article R. 621-1
- ◇ Convention collective
 - article Lp. 622-2
- ◇ Dispositions obligatoires
 - article Lp. 622-1
- ◇ Droit syndical
 - articles Lp. 622-1, Lp. 622-3, Lp. 622-4, R. 622-13
- ◇ Durée du travail
 - articles Lp. 622-1, R. 622-1, R. 622-2, R. 622-3, R. 622-4
- ◇ Économat
 - article R. 622-12
- ◇ Entreprises concernées
 - article Lp. 621-1
- ◇ Heures supplémentaires
 - article Lp. 622-1
- ◇ Inspection du travail

- article Lp. 623-1
- ◇ Médecine du travail
article R. 622-14
- ◇ Modalités d'application
article Lp. 624-1
- ◇ Non discrimination
article Lp. 622-1

- ◇ Pénalités
article R. 622-15
- ◇ Salaire
articles Lp. 622-1, R. 622-5, R. 622-6, R. 622-7,
R. 622-8, R. 622-9, R. 622-10, R. 622-11
- ◇ Salarié détaché
articles Lp. 621-2, Lp. 621-3

-R-

Reçu pour solde de tout compte

articles Lp. 122-32, R. 122-6

Registres

- article R. 422-1
- ◇ Inspection du travail
articles Lp. 422-2, R. 422-1
- ◇ Santé/sécurité
article R. 422-1

Règlement intérieur

articles Lp. 131-5, Lp. 131-6, R. 131-2

- ◇ Affichage
article R. 131-4
- ◇ Comité d'entreprise
article Lp. 131-5

- ◇ Contenu
articles Lp. 131-2, Lp. 131-3, Lp. 131-4
- ◇ Établissement
articles Lp. 131-1, R. 131-1
- ◇ Inspection du travail
articles Lp. 131-5, Lp. 131-7, Lp. 131-8, Lp. 131-9,
Lp. 131-10, R. 131-2
- ◇ Recours
articles Lp. 131-9, R. 131-3

- ◇ Retrait d'une disposition
articles Lp. 131-7, Lp. 131-8, Lp. 131-10

Rémunération mensuelle minimale

article Lp. 142-5

- ◇ Inspection du travail
article Lp. 142-9
- ◇ Salaire minimum agricole garanti
article Lp. 142-8
- ◇ Salaire minimum garanti
articles Lp. 142-6, Lp. 142-7

Repos compensateur

- ◇ Heures supplémentaires
articles Lp. 221-5, Lp. 221-6, Lp. 221-7, Lp. 221-8,
R. 221-2

Repos dominical

- ◇ Dérogation
articles Lp. 231-11, Lp. 231-15, Lp. 231-17,
Lp. 231-18, Lp. 231-19, Lp. 231-20, R. 231-9,
R. 231-10
- ◇ Dérogation de droit
article Lp. 231-12
- ◇ Dérogation

Information

article R. 231-12

- ◇ Équipes de suppléance
article Lp. 231-14
- ◇ Inspection du travail
article Lp. 231-15

Repos hebdomadaire

- ◇ Affichage
articles R. 231-2, R. 231-13
- ◇ Contrôle
article Lp. 231-23
- ◇ Dérogation
articles Lp. 231-6, Lp. 231-9, R. 231-8
- ◇ Dimanche
article Lp. 231-3
- ◇ Durée
article Lp. 231-2
- ◇ Équipes de suppléance
article Lp. 231-16
- ◇ Fermeture de l'établissement au public
articles Lp. 231-21, Lp. 231-22, R. 231-11
- ◇ Heures supplémentaires
article Lp. 231-5
- ◇ Inspection du travail
articles R. 231-8, R. 231-13
- ◇ Obligation
article Lp. 231-1
- ◇ Pénalités
article R. 233-1
- ◇ Réduction
article Lp. 231-8
- ◇ Repos compensateur
article Lp. 231-10
- ◇ Repos différé
article Lp. 231-7
- ◇ Roulement
articles Lp. 231-13, R. 231-3, R. 231-4, R. 231-5
- ◇ Suspension
articles Lp. 231-5, R. 231-1
- ◇ Suspension pour travaux urgents
article Lp. 231-4

Représentant syndical

- ◇ Licenciement
article Lp. 353-5

Représentativité

- ◇ Convention collective
articles Lp. 334-23, Lp. 334-24
- ◇ Organismes

article R. 322-4

- ◇ Syndicats professionnels
articles Lp. 322-1, Lp. 322-2, Lp. 322-3, R. 322-1,
R. 322-2, R. 322-3, R. 322-5, R. 322-6

Retraite

article Lp. 122-41

- ◇ Âge
article Lp. 122-42
- ◇ Délai de prévenance
articles Lp. 122-45, R. 122-7, R. 122-8

- ◇ Indemnité de départ à la retraite
articles Lp. 122-46, R. 122-9, R. 122-10, R. 122-11, R. 122-12

Temps partiel

article Lp. 223-9

- ◇ Licenciement
article Lp. 122-43

- ◇ Préavis
articles Lp. 122-44, R. 122-7

-S-

Saisie de rémunération

article Lp. 144-14

- ◇ Dette alimentaire
article Lp. 144-19
- ◇ Enregistrement des actes
article R. 144-6
- ◇ Fraction saisissable
articles Lp. 144-15, Lp. 144-16, R. 144-4
- ◇ Mainlevée
article R. 144-5
- ◇ Paiement direct
articles Lp. 144-17, Lp. 144-18
- ◇ Représentation des parties
article Lp. 144-21
- ◇ Tiers saisi
article Lp. 144-20

Salaire minimum agricole garanti

- ◇ Fixation
articles Lp. 142-1, Lp. 142-2
- ◇ Indexation des salaires
article Lp. 142-4

- ◇ Rémunération mensuelle minimale
articles Lp. 142-6, Lp. 142-7, Lp. 142-8

Salaire

- ◇ Avance
article Lp. 144-12
- ◇ Bulletin de paie
articles Lp. 143-6, Lp. 143-7, R. 143-3
- ◇ Cession de rémunération
article R. 144-2
- ◇ Chèque emploi service
articles Lp. 125-8, Lp. 125-9
- ◇ Compensation
articles Lp. 144-10, Lp. 144-11
- ◇ Détermination
articles R. 143-1, R. 143-2
- ◇ Droit de rétention
article Lp. 144-8
- ◇ Fixation
article Lp. 143-2
- ◇ Fraction saisissable
articles Lp. 144-17, Lp. 144-18, Lp. 144-19
- ◇ Garantie de la créance
articles Lp. 144-1, Lp. 144-2, Lp. 144-3, Lp. 144-4,
Lp. 144-5, Lp. 144-6

- ◇ Interdictions
article Lp. 144-13

- ◇ Livre de paie
article R. 143-4

- ◇ Mensualisation
articles Lp. 143-2, Lp. 143-3

- ◇ Non discrimination
articles Lp. 141-1, Lp. 141-2

- ◇ Paiement du salaire
articles Lp. 143-1, Lp. 143-4, Lp. 143-5

- ◇ Pénalités
articles R. 145-1, R. 145-2, R. 145-3

- ◇ Prescription
article Lp. 143-8

- ◇ Procédure de redressement
article Lp. 144-7

- ◇ Procédure de saisie-arrêt
articles R. 144-7, R. 144-8, R. 144-9, R. 144-10,
R. 144-11, R. 144-12, R. 144-13, R. 144-14,
R. 144-15, R. 144-16, R. 144-17, R. 144-18,
R. 144-19, R. 144-20, R. 144-21, R. 144-22,
R. 144-23, R. 144-24

- ◇ PSI
articles Lp. 622-1, R. 622-5, R. 622-6, R. 622-7,
R. 622-8, R. 622-9, R. 622-10

- ◇ Saisie de rémunération
articles Lp. 144-14, Lp. 144-15, Lp. 144-16

- ◇ Saisie-arrêt
article R. 144-3

- ◇ Travail temporaire
article Lp. 124-26

- ◇ Travailleur handicapé
articles Lp. 473-2, Lp. 474-4, Lp. 474-7, R. 474-2

- ◇ Tribunal
article R. 144-1

Salariés protégés

articles Lp. 351-1, Lp. 352-1, Lp. 352-2, Lp. 352-3,
Lp. 353-2, Lp. 353-4

- ◇ Annulation du licenciement
articles Lp. 354-1, Lp. 354-2, Lp. 354-3

- ◇ Contrat de travail à durée déterminée
article Lp. 353-5

- ◇ Licenciement
articles Lp. 353-1, R. 353-1

- ◇ Mise à pied
article R. 353-6

- ◇ Pénalités
 - articles Lp. 344-1, Lp. 344-2
- ◇ Procédure
 - article Lp. 353-1
- ◇ Procédure d'autorisation de licenciement
 - articles R. 353-1, R. 353-2, R. 353-3, R. 353-4, R. 353-5
- ◇ Recours hiérarchique
 - article R. 354-1
- ◇ Redressement judiciaire
 - article Lp. 353-7
- ◇ Transfert d'entreprises
 - articles Lp. 353-6, R. 353-7
- ◇ Travail temporaire
 - article Lp. 353-8
- Sanction disciplinaire**
 - ◇ Définition
 - article Lp. 132-1
 - ◇ Prescription
 - article Lp. 132-7
 - ◇ Prescription des faits
 - article Lp. 132-6
 - ◇ Procédure
 - articles Lp. 132-3, Lp. 132-4, Lp. 132-5, R. 132-1, R. 132-2
 - ◇ Recours
 - article Lp. 132-8
- Sanction pécuniaire**
 - ◇ Interdiction
 - article Lp. 132-2
 - ◇ Pénalités
 - article Lp. 133-1
- Santé/sécurité**
 - ◇ Construction
 - article Lp. 261-2
 - ◇ Danger grave et imminent
 - articles Lp. 261-13, Lp. 261-14
 - ◇ Droit de retrait
 - articles Lp. 261-14, Lp. 261-15
 - ◇ Équipements individuels
 - article R. 261-8
 - ◇ Formation
 - articles Lp. 261-16, Lp. 261-17, R. 261-4, R. 261-5, R. 261-6, R. 261-7
 - ◇ Hébergement
 - article Lp. 261-10
 - ◇ Jugement
 - articles Lp. 269-3, Lp. 269-4
 - ◇ Limitation des modes de travail
 - article Lp. 261-11
 - ◇ Locaux
 - articles Lp. 261-1, Lp. 261-12
 - ◇ Mesures
 - articles Lp. 261-9, R. 261-3
 - ◇ Mines
 - article Lp. 262-5
 - ◇ Mise en demeure
 - articles Lp. 264-1, Lp. 264-2, R. 264-1, R. 264-2, R. 264-4
- ◇ Outils de travail
 - article Lp. 261-3
- ◇ Pénalités
 - articles Lp. 269-1, Lp. 269-2, Lp. 269-4
- ◇ Référé
 - article Lp. 264-7
- ◇ Registres
 - article R. 422-1
- ◇ Répression de l'ivresse
 - article Lp. 261-8
- ◇ Substances et préparations dangereuses
 - articles Lp. 261-4, Lp. 261-5, Lp. 261-6, Lp. 261-7, R. 261-2
- Section syndicale**
 - ◇ Calcul de l'effectif
 - article Lp. 312-1
 - ◇ Local
 - articles Lp. 323-18, Lp. 323-19
 - ◇ Réunions
 - articles Lp. 323-20, Lp. 323-21
- Service national**
 - ◇ Suspension du contrat de travail
 - articles Lp. 242-32, R. 242-10
- Service public de placement**
 - ◇ Demandeur d'emploi
 - articles Lp. 433-1, Lp. 433-3, R. 433-1, R. 433-3
 - ◇ Offre d'emploi
 - articles R. 432-1, R. 432-2, R. 432-3
 - ◇ Travailleur handicapé
 - articles Lp. 473-1, R. 471-1, R. 474-1
- Suspension du contrat de travail**
 - ◇ Accident du travail - maladie professionnelle
 - article Lp. 127-2
 - ◇ Congé d'adoption
 - article Lp. 126-15
 - ◇ Licenciement
 - article Lp. 122-7
 - ◇ Maternité
 - article Lp. 126-15
 - ◇ Père
 - article Lp. 126-16
- Syndicat représentatif**
 - ◇ Délégués syndicaux
 - articles Lp. 323-24, Lp. 323-25, Lp. 323-27
 - ◇ Formation syndicale
 - article Lp. 242-3
 - ◇ Section syndicale
 - article Lp. 323-12
- Syndicats professionnels**
 - ◇ Actions
 - article Lp. 321-14
 - ◇ Adhésion
 - article Lp. 323-2
 - ◇ Administration
 - articles Lp. 321-4, Lp. 321-11

- ◇ Capacité civile
articles Lp. 321-7, Lp. 321-9, Lp. 321-10
- ◇ Communications syndicales
articles Lp. 323-14, Lp. 323-15, Lp. 323-16,
Lp. 323-17
- ◇ Constitution
article Lp. 321-2
- ◇ Cotisations
article Lp. 323-13
- ◇ Dépôt des statuts
articles Lp. 321-3, R. 321-1
- ◇ Direction
article Lp. 321-5
- ◇ Dissolution volontaire
article Lp. 321-6
- ◇ Droits
articles Lp. 321-8, Lp. 321-12, Lp. 321-13,
Lp. 321-14, Lp. 321-15, Lp. 323-9, Lp. 323-11
- ◇ Liberté d'adhésion
articles Lp. 323-1, Lp. 323-2, Lp. 323-3
- ◇ Marques
articles Lp. 321-19, Lp. 321-20
- ◇ Objet
article Lp. 321-1
- ◇ Pénalités
article Lp. 324-1
- ◇ Représentativité
articles Lp. 322-1, Lp. 322-2, Lp. 322-3, Lp. 323-
12, R. 322-1, R. 322-2, R. 322-3, R. 322-5,
R. 322-6
- ◇ Salariés de droit privé des
administrations
article Lp. 322-4
- ◇ Union de syndicats
article Lp. 321-16

-T-

Temps partiel

- ◇ Contrat de travail
article Lp. 223-10
- ◇ Droits du salarié
articles Lp. 223-5, Lp. 223-6, Lp. 223-7, Lp. 223-8,
Lp. 223-9, Lp. 223-13
- ◇ Durée du travail
articles Lp. 223-1, Lp. 223-2, Lp. 223-3, Lp. 223-
14, R. 223-1
- ◇ Effectif de l'entreprise
article R. 223-2
- ◇ Forme du contrat
article Lp. 223-10
- ◇ Heures complémentaires
articles Lp. 223-11, Lp. 223-12
- ◇ Indemnité de départ à la retraite
article Lp. 223-9
- ◇ Indemnité de licenciement
article Lp. 223-9
- ◇ Inspection du travail
article Lp. 223-1
- ◇ Mesures d'application
article Lp. 223-21
- ◇ Refus de temps plein
article Lp. 223-4

Travail de nuit

- ◇ Inspection du travail
article Lp. 222-19
- ◇ Jeunes travailleurs
articles Lp. 253-1, R. 253-1
- ◇ Obligations familiales
article Lp. 222-20

Travail dissimulé

- ◇ Pénalités
articles Lp. 461-1, Lp. 461-2, Lp. 461-3, Lp. 461-4,
Lp. 462-3
- ◇ Pénalités
articles Lp. 462-1, Lp. 462-2

Travail intermittent

- ◇ Cas de recours
article Lp. 223-15
- ◇ Contrat de travail
articles Lp. 223-16, Lp. 223-17, Lp. 223-18
- ◇ Droits du salarié
article Lp. 223-19
- ◇ Durée du travail
article Lp. 223-18
- ◇ Salaire
article Lp. 223-20

Travail temporaire

- ◇ Ancienneté
article Lp. 124-33
- ◇ Attestation
article Lp. 124-19
- ◇ Cas de recours
article Lp. 124-5
- ◇ Caution
article R. 124-14
- ◇ Comité d'entreprise
articles Lp. 342-59, Lp. 342-60
- ◇ Conditions d'exécution du contrat
article Lp. 124-27
- ◇ Contrat de mise à disposition
articles Lp. 124-9, Lp. 124-10, Lp. 124-11
- ◇ Contrat de mission
articles Lp. 124-23, Lp. 124-24, Lp. 124-25,
R. 124-7, R. 124-19, R. 124-20
- ◇ Déclaration
articles Lp. 124-12, Lp. 124-14
- ◇ Déclaration d'activité
articles R. 124-1, R. 124-2
- ◇ Défaillance
articles R. 124-9, R. 124-10

- ◇ Définition
article Lp. 124-3
- ◇ Délégués du personnel
articles Lp. 341-33, Lp. 341-34
- ◇ Échéance du terme
article Lp. 124-31
- ◇ Entrepreneur de travail temporaire
article Lp. 124-4
- ◇ Fermeture de l'entreprise
article Lp. 124-21
- ◇ Formation professionnelle continue
article Lp. 124-22
- ◇ Garant
articles R. 124-11, R. 124-12, R. 124-13, R. 124-18
- ◇ Garantie financière
articles Lp. 124-16, Lp. 124-17, Lp. 124-18, Lp. 124-20, R. 124-4, R. 124-5, R. 124-6, R. 124-8
- ◇ Heures supplémentaires
article Lp. 222-12
- ◇ Indemnité compensatrice de congés payés
article Lp. 124-28
- ◇ Indemnité de précarité
articles Lp. 124-29, Lp. 124-30
- ◇ Interdiction
article Lp. 124-7
- ◇ Jours fériés
article Lp. 124-26
- ◇ Mise à disposition de salariés
article R. 124-15
- ◇ Mission
article Lp. 124-8
- ◇ Offre d'emploi
article R. 432-4
- ◇ Paiement des charges
article Lp. 124-15
- ◇ Pénalités
articles Lp. 128-1, Lp. 128-2, Lp. 128-3, Lp. 128-4, Lp. 128-5, Lp. 128-6, Lp. 128-7, R. 128-3, R. 128-4, R. 128-5, R. 128-6
- ◇ Professions réglementées
article Lp. 124-6
- ◇ Relevé des contrats de mission
article R. 124-3
- ◇ Relevé des contrats de travail
articles Lp. 124-13, Lp. 124-14
- ◇ Requalification du contrat
articles Lp. 124-34, Lp. 124-35
- ◇ Rupture du contrat de mission
article Lp. 124-32
- ◇ Salaire
article Lp. 124-26
- ◇ Salariés protégés
article Lp. 353-8
- ◇ Utilisateur
articles R. 124-16, R. 124-17
- Travailleur étranger**
articles Lp. 451-3, Lp. 451-4
- ◇ Autorisation de travail
articles Lp. 451-1, Lp. 451-2, R. 451-1, R. 451-2, R. 451-4
Autorisation provisoire
article R. 451-5
- ◇ Interdiction d'emploi
article Lp. 451-2
- ◇ Pénalités
articles R. 452-1, R. 452-2, R. 452-3
- ◇ Renouvellement de l'autorisation de travail
article R. 451-3
- Travailleur handicapé**- ◇ Accident du travail – maladie professionnelle
article Lp. 473-3
- ◇ Aide financière
article R. 472-6
- ◇ Aides
article Lp. 471-6
- ◇ Apprentissage
articles R. 524-15, R. 524-16, R. 524-17, R. 524-18
- ◇ Atelier protégé
articles Lp. 474-1, Lp. 474-2
Organisation administrative
article R. 474-3
Rapport d'activité
article R. 474-5
- ◇ Classement des travailleurs
article R. 471-1
- ◇ Conditions de travail
articles Lp. 474-7, Lp. 474-8
- ◇ Contrat à durée déterminée
article R. 472-5
- ◇ Contrat de qualification
article R. 533-6
- ◇ Contrat de travail
article R. 474-4
- ◇ Contrat d'insertion professionnelle
article Lp. 531-4
- ◇ CORH
articles Lp. 471-3, R. 471-1
- ◇ Décompte des unités
article R. 472-2
- ◇ Déduction de salaire
article R. 473-2
- ◇ Défense de leurs intérêts
article Lp. 471-4
- ◇ Définition
article Lp. 471-2
- ◇ Directeur du travail
article R. 473-3
- ◇ Droits
articles Lp. 473-4, R. 473-3
- ◇ Emploi
article Lp. 471-1
- ◇ Emplois protégés
articles Lp. 474-3, Lp. 474-4
Période d'adaptation

article Lp. 474-5

◇ Garantie de ressources

article Lp. 475-1

◇ Inspection du travail

articles Lp. 473-1, R. 473-1, R. 474-8

◇ Mesures de réadaptation

article Lp. 471-5

◇ Pénalités

article Lp. 472-7

◇ Période d'essai

articles R. 474-6, R. 474-7, R. 474-8

◇ Placement

articles Lp. 474-6, R. 471-2, R. 474-1

◇ Priorité d'emploi

articles Lp. 472-1, Lp. 472-2, Lp. 472-4, Lp. 472-5,
Lp. 472-6, R. 472-3

Déclaration annuelle

articles Lp. 472-3, Lp. 472-7, R. 472-1

◇ Salaire

articles Lp. 473-2, Lp. 474-4, Lp. 474-7, R. 474-2

◇ Service public de placement

articles Lp. 473-1, R. 471-1, R. 474-1

Travailleurs expatriés

◇ Frais de voyage

articles R. 121-1, R. 121-2, R. 121-3, R. 121-4

Tribunal du travail

◇ Conciliation

article Lp. 150-1

-U-

Union de syndicats

◇ Constitution

article Lp. 321-17

◇ Droits

article Lp. 321-18

-V-

VRP

◇ Champ d'application

article Lp. 611-1

◇ Contrat de travail

article Lp. 611-2

Complément V : Textes modificateurs :

1. Loi de pays n° 2008-2 du 13 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie ;
2. Délibération n° 366 du 14 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie.

**Loi du pays n° 2008-2 du 13 février 2008
relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie**

Historique :

Créée par *Loi du pays n° 2008-2 du 13 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie* *JONC du 27 février 2008 page 1442*

Textes d'application :

Délibération n°366 du 14 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie *JONC du 27 février 2008 page 1550*

Article 1^{er}

Les dispositions annexées à la présente loi du pays constituent la partie législative du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

Article 2

Les dispositions de la partie législative du code du travail de Nouvelle-Calédonie qui citent, en les reproduisant, des articles d'autres codes ou de lois du pays relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, sont de plein droit modifiées par l'effet des modifications ultérieures de ces articles.

Il en va de même des dispositions de la partie législative du code du travail, qui mentionnent, sans les reproduire, des dispositions soit d'autres codes, soit de lois du pays.

Article 3

Les références contenues dans des dispositions de nature législative à des dispositions abrogées par la présente loi du pays sont remplacées par les références aux dispositions correspondantes du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

Article 4

Sont abrogés :

1° les articles 1^{er}, 2, 3 *bis*, 4, le premier alinéa de l'article 8 alinéa 1, les articles 11 à 13 *ter*, 16, et 17 alinéa 1, 25 et 31 de la délibération modifiée du congrès n° 533 du 2 février 1983 instituant un régime d'assurance chômage partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie ;

2° les articles 1^{er} à 20, le premier alinéa de l'article 21, les articles 22 à 26, 29 à 32, les alinéas 1 à 3 de l'article 33, les articles 34 à 51, les articles 55 à 65, les alinéas 1 et 2 de l'article 66, les articles 67 à 73, 75 à 80, les alinéas 1 et 2 de l'article 81, les articles 83 à 89, les articles 90-1 à 96, les articles 98 à 128, 130 à 135, 138, 138-1, 140 et 141 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie ;

3° l'article 4, les alinéas 1 à 3 de l'article 6, les articles 8, 10 et 11 du décret en Conseil d'Etat modifié n° 86-134 du 28 janvier 1986 relatif au contrôle de la législation et de la réglementation du travail en Nouvelle-Calédonie ;

4° les articles 1^{er} à 9, l'article 10 à l'exclusion de la deuxième phrase et du quatrième alinéa, les articles 11 à 38, les alinéas 1 et 4 de l'article 39, les articles 40 à 42, les première et troisième phrases de l'article 43, les articles 44 à 55 de la délibération modifiée du congrès n° 277 des 23 et 24 février 1988 relative aux conventions et accords collectifs de travail ;

5° la délibération modifiée du congrès n° 279 du 24 février 1988 abrogeant, modifiant ou complétant certaines dispositions de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 ;

6° les articles 1^{er}, 3, 6 à 11, 13 à 19, les alinéas 1 et 2 de l'article 19-1, l'article 19-2, le premier alinéa de l'article 19-3, les articles 20 à 23, la première phrase de l'article 24, les articles 25 à 28, les alinéas 1, 3 et 4 de l'article 29, les articles 30 à 37, 39 à 47, les articles 50, 51, les alinéas 1 et 3 de l'article 52, les articles 53 à 66, les articles 68 à 85, les alinéas 1 et 2 de l'article 86, les articles 87 et 88, les alinéas 1, 3 et 4 de l'article 89, les articles 90 à 92, 94, les phrases 1, 2, 6, 7, 8, 12, 13 de l'article 95, les articles 96 à 114, les alinéas 1 et 5 de l'article 115, le premier alinéa de l'article 117, les articles 118 à 121, et 138 à 140 de la délibération modifiée du congrès n° 281 du 24 février 1988 relative au contrat de travail ;

7° les articles 1^{er} à 5, les articles 7 à 9 de la délibération du congrès n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

8° les articles 1^{er} à 6, les alinéas 1, 2, 5 et 6 de l'article 7, les articles 9, 10, 12 à 25, et l'article 28 de la délibération modifiée du congrès n° 284 du 24 février 1988 relative aux salaires ;

9° la délibération du congrès n° 291 du 4 mars 1988 relative aux congés pour événements familiaux ;

10° les articles 1^{er} à 7 de la délibération du congrès n° 292 du 4 mars 1988 relative aux jours fériés ;

11° les articles 1^{er}, 2, 5, les deux premiers alinéas de l'article 6, l'article 7, le 3° de l'article 9, le second alinéa de l'article 10, les articles 11 à 19 de la délibération modifiée du congrès n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire ;

12° les articles 1^{er} à 17, l'alinéa 1 de l'article 21, et l'article 22 de la délibération du congrès n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants ;

13° l'article 1^{er}, les alinéas 1, 2 et 3 de l'article 2, les articles 3 à 12 de la délibération du congrès n° 32 du 1^{er} septembre 1988 relative aux congés annuels ;

14° les articles 1^{er} à 6, les alinéas 1 9 de l'article 11, les articles 12, 15, 17, les alinéas 1 à 4 de l'article 18, les articles 19 à 21, et 23 à 25 de la délibération du congrès n° 33 du 1^{er} septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 concernant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

15° les articles 2, 5, les alinéas 1, 2, 3, 4, 6 et 8 de l'article 6, les articles 7 à 12, les alinéas 1 et 2 de l'article 14 ainsi que l'article de la délibération modifiée du congrès n° 34 du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène ;

16° l'article 1^{er}, le premier alinéa de l'article 2, les articles 3 à 33, l'alinéa 3 de l'article 34, les articles 35 à 48, le dernier alinéa de l'article 49, les articles 50 à 61, les alinéas 1, 2 et 3 de l'article 62, les alinéas 1 et 7 de l'article 63, les articles 64 à 75, 77, 78, l'article 79 à l'exclusion de la deuxième phrase, les articles 80 à 91, les alinéas 5 et 6 de l'article 104, les articles 105 à 113, les alinéas 1 et 8 de l'article 116, les articles 117 à 126, les alinéas 2 et 3 de

l'article 127, les articles 128 à 139, 141 à 145, les alinéas 1, 2, 3, 7 et 8 de l'article 146, les articles 147 à 151, le premier alinéa de l'article 152, l'article 154, le premier alinéa de l'article 155, les articles 156 à 160, 163, 166 à 168 de la délibération modifiée du congrès n° 49/CP du 10 mai 1989 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés ;

17° le premier alinéa de l'article 14, l'article 16, la première phrase du second alinéa de l'article 17, les articles 20 à 23 de délibération modifiée du congrès n° 50/CP du 10 mai 1989 relative à la médecine du travail ;

18° les articles 1^{er}, 2, 2-1, 3, 8, 10, 12, 13, les articles 15 à 23, les alinéas 2 et 3 de l'article 24, les articles 25 à 27, le premier alinéa de l'article 28, les articles à 29 à 34, le premier alinéa de l'article 35, les articles 36, 39 et 40 de la délibération modifiée du congrès n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail ;

19° les articles 1^{er} à 9, les articles 12 à 14, et 16 à 18 de la délibération du congrès n° 54/CP du 10 mai 1989 relative aux grèves et conflits collectifs ;

20° les articles 8 à 12, la première phrase de l'article 13, les articles 15 et 17, le quatrième alinéa de l'article 18, l'article 20, les alinéas 1 et 5 de l'article 50, les articles 51 et 53 de la délibération n° 56 du 28 décembre 1989 relative au placement et à l'emploi ;

21° les articles 1^{er} à 14, 17 et 18 de la délibération du congrès modifiée n° 124 du 21 août 1990 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise ;

22° les articles 1^{er} à 4, les alinéas 1 et 12 de l'article 5, les articles 6, 7 et 9, les alinéas 1 et 2 de l'article 10, les articles 13 à 15, les alinéas 10 à 18 de l'article 16 alinéas, les articles 17 à 25, 28, 42 à 44, 48, 49, le premier alinéa de l'article 51, l'article 56, les alinéas 1 et 3 de l'article 59, les alinéas 1 à 3 de l'article 64, l'article 66, le premier alinéa de l'article 79, les articles 86 et 87 de la délibération modifiée du congrès n° 84/CP du 14 novembre 1990 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ;

23° les articles 1^{er}, le premier alinéa de l'article 2, l'article 3, le premier alinéa de l'article 4, les articles 5 et 6, le premier alinéa de l'article 8, les articles 9, 11, 14, 15, les alinéas 1 et 2 de l'article 16, les articles 17 à 21, le second alinéa de l'article 22, le premier alinéa de l'article 23, les articles 24, 25, les alinéas 1, 2 et 3 de l'article 27, les articles 28, 33 et 34 de la délibération du congrès n° 206 du 23 juillet 1991 relative aux modalités d'emploi des handicapés ;

24° l'arrêté de l'exécutif du Territoire n° 6435-T du 17 octobre 1991 fixant le pourcentage d'emplois que les employeurs sont tenus de réserver en priorité à des personnes handicapées.

25° les articles 1^{er} à 4, le second alinéa de l'article 6, les articles 8 et 13, les alinéas 1 et 2 de l'article 15, les articles 16, 19, 20, 24 et 26 de la délibération modifiée du congrès n° 314 du 22 juillet 1992 instituant les mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;

26° les articles 1^{er}, 2, 23, les articles 28 à 32 et le premier alinéa de l'article 33, les articles 36, 38, 39, les alinéas 1 et 2 de l'article 43, les articles 45 et le premier alinéa de l'article 52, les alinéas 1 et 3 de l'article 53, les alinéas 2 et 3 de l'article 54, le premier alinéa de l'article 55, les articles 56 à 58, les articles 62, 64, 65, 68 à 72, les alinéas 1 et 4 de l'article 74, les articles 76 et 78 de la délibération modifiée du congrès n° 129/CP du 20 février 1997 relative à l'apprentissage ;

27° les articles 1^{er} à 3 et 6 à 8 de la délibération du congrès n° 266 du 17 avril 1998 portant diverses dispositions d'ordre social ;

28° les alinéas 1, 3, 8 à 10 de l'article 1^{er}, les articles 3 à 7, le premier alinéa de l'article 9, l'article 18 de la délibération du congrès n° 358 du 30 décembre 2002 relative au chèque emploi service.

Toutefois, l'abrogation des articles 122, 122-1, 123, 124, 127, 127-1, 128, 130, 132, 133, 134, 135, 138 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie, ne prend effet, en ce qui concerne les peines d'emprisonnement qu'ils prévoient, qu'à compter de l'entrée en vigueur

de la loi d'homologation mentionnée à l'article 87 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Par conséquent, l'entrée en vigueur des articles Lp. 113-1, Lp. 128-1 à Lp. 128-7, Lp. 269-1, Lp. 269-4 à Lp. 269-6, Lp. 324-2, Lp. 324-3, Lp. 344-1, Lp. 344-2, Lp. 355-1, Lp. 355-2, Lp. 462-2, Lp. 462-3, Lp. 731-1, Lp. 731-2 de l'annexe à la présente loi du pays, ne prend effet, en ce qui concerne les peines d'emprisonnement qu'ils prévoient, qu'à compter de l'entrée en vigueur de la loi d'homologation mentionnée à l'alinéa précédent.

Article 5

Les dispositions de la présente loi du pays entrent en vigueur en même temps que la partie réglementaire du code du travail.

La présente loi sera exécutée comme loi du pays.

Délibération n° 366 du 14 février 2008 *relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie*

Historique :

Créée par *Délibération n° 366 du 14 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie* JONC du 27 février 2008 page 1550

Article 1^{er}

Les dispositions annexées à la présente délibération constituent le code du travail de Nouvelle-Calédonie (partie réglementaire).

Article 2

Les dispositions de la partie réglementaire du code du travail de Nouvelle-Calédonie qui citent en les reproduisant des articles d'autres codes, de lois du pays ou de délibérations du congrès de la Nouvelle-Calédonie sont de plein droit modifiées par l'effet de modifications ultérieures de ces articles. Il en va de même des dispositions de la partie réglementaire du code du travail de Nouvelle-Calédonie qui mentionnent, sans les reproduire, des dispositions soit d'autres codes, soit de lois du pays ou de délibérations du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3

Les références contenues dans des dispositions de nature législative ou réglementaire à des dispositions abrogées par la présente délibération sont remplacées par les références aux dispositions correspondantes du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

Article 4

Sont abrogés :

1° les articles 3, 5 à 7, les alinéas 2 et 3 de l'article 8, les articles 9, 10, le premier alinéa de l'article 12, les articles 14, 15, le second alinéa de l'article 17, les articles 18, 19, 19 bis, les articles 21 à 24 bis, et 26 à 31 de la délibération n° 533 du 2 février 1983 instituant un régime d'assurance chômage partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;

2° le décret n° 84-631 du 16 juillet 1984 rendant applicables dans le territoire de Nouvelle-Calédonie et dépendances certaines dispositions du code du travail (2e partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

3° le troisième alinéa de l'article 81, les articles 82 et 139 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie ;

4° le décret en Conseil d'Etat n° 86-133 du 28 janvier 1986 relatif à l'emploi de la main- d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

5° l'article 5, le second alinéa de l'article 6, les articles 7 et 9 du décret en Conseil d'Etat n° 86-134 du 28 janvier 1986 relatif au contrôle de la législation et de la réglementation du travail en Nouvelle-Calédonie ;

6° la délibération modifiée n° 34 du 9 juillet 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative du travail ;

7° la phrase 2 et l'alinéa 4 de l'article 10, les alinéas 2 et 3 de l'article 39, les phrases 2 à 4 de l'article 43, les articles 56 à 59 de la délibération n° 277 des 23 et 24 février 1988 relative aux conventions et accords collectifs de travail ;

8° les articles 2, 4, 5, 12, les alinéas 3 et 4 de l'article 19-1, le second alinéa de l'article 19-3, la seconde phrase de l'article 24, l'alinéa 2 de l'article 29, les articles 38, 48, 49, les alinéas 2 et 4 de l'article 52, l'articles 67, l'alinéa 3 de l'article 86, l'alinéa 2 de l'article 89, l'article 93, les phrases 3, 4, 5, 9, 10, 11 de l'article 95, les alinéas 2 à 4 de l'article 115, l'article 116, les alinéas 2 à 4 de l'article 117, les articles 122 à 137, 141 à 145 de la délibération modifiée n° 281 du 24 février 1988 relative au contrat de travail ;

9° les articles 6, 10 et 11 de la délibération n° 283 du 24 février 1988 relative à l'égalité de rémunération et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

10° le quatrième alinéa de l'article 7, les articles 8, 11, 11-1, les articles 26, 27, 29 à 51 de la délibération n° 284 du 24 février 1988 relative aux salaires ;

11° la délibération n° 285/CP du 24 février 1988 relative au taux de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue ;

12° les articles 8 à 10 de la délibération n° 292 du 4 mars 1988 relative aux jours fériés ;

13° les articles 3, 4, le troisième alinéa de l'article 6, l'article 8, l'article 9 à l'exclusion du 3°, le premier alinéa de l'article 10, les articles 20 à 25 de la délibération modifiée n° 293 du 4 mars 1988 relative au repos hebdomadaire ;

14° les articles 18 à 20, les alinéas 2 et 3 de l'article 21, les articles 23 et 24 de la délibération n° 294 du 4 mars 1988 relative à la protection de la maternité et à l'éducation des enfants ;

15° l'article 2 alinéa 4, les articles 13 à 19 de la délibération n° 32 du 1er septembre 1988 relative aux congés annuels ;

16° les articles 7 à 10, l'alinéa 10 de l'article 11, les articles 13, 14, 16, le quatrième alinéa de l'article 18, l'article 22 de la délibération n° 33 du 1er septembre 1988 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 concernant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

17° les articles 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 3, l'alinéa 7 de l'article 6, l'article 13 de la délibération n° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène ;

18° l'alinéa 2 de l'article 2, les alinéas 1 et 2 de l'article 34, l'article 49 à l'exclusion du dernier alinéa, les alinéas 4 à 10 de l'article 62, les alinéas 2 à 6 de l'article 63, l'article 76, la deuxième phrase de l'article 79, les articles 92 à 103, les alinéas 1 à 4 de l'article 104, les articles 114, 115, les alinéas 2 à 7 de l'article 116, l'article 127 alinéa 1, l'article 140, les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 146, le second alinéa de l'article 152, l'article 153, les alinéas 2 et 3 de l'article 155, les articles 161, 162, 164, 165, 169 et 170 de la délibération n° 49/CP du 10 mai 1989 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés ;

19° les articles 2, 12, 13, les alinéas 2 à 5 de l'article 14, l'article 15, le premier alinéa et la fin du second alinéa de l'article 17, les articles 18, 19, 24 à 33 de la délibération n° 50/CP du 10 mai 1989 relative à la médecine du travail ;

20° les articles 2-2, 4 à 7, 9, 11, 14, le premier alinéa de l'article 24, les alinéas 2 à 5 de l'article 28, les alinéas 2 à 4 de l'article 35, les articles 37, 38, 41 et 42 de la délibération n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail ;

21° les articles 10, 11, 15, 19 à 21 de la délibération n° 54/CP du 10 mai 1989 relative aux grèves et conflits collectifs ;

22° l'article 7, les alinéas 2 et 3 de l'article 13, les articles 14 et 16, les alinéas 1 à 3 de l'article 18, les articles 19, 21 et 52 de la délibération n° 56 du 28 décembre 1989 relative au placement et à l'emploi ;

23° l'article 16 de la délibération modifiée n° 124 du 21 août 1990 relative à l'intéressement des salariés à l'entreprise et aux plans d'épargne d'entreprise ;

24° les alinéas 2 à 11 de l'article 5, l'article 8, les alinéas 3 à 6 de l'article 10, les articles 11, 12, les alinéas 1 à 9 de l'article 16, les articles 26, 27, 29 à 41, les articles 45 à 47, et 50, les alinéas 2 à 4 de l'article 51, les articles 52 à 55, 57, 58, l'alinéa 2 de l'article 59, les articles 60 à 63, le premier alinéa de l'article 64, les articles 65, 67 à 78, le second alinéa de l'article 79, les articles 80 à 85 de la délibération n° 84/CP du 14 novembre 1990 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ;

25° les alinéas 2 à 5 de l'article 2, le second alinéa de l'article 4, l'article 7, les alinéas 2 et 3 de l'article 8, les articles 10, 12, 13, les alinéas 3 et 4 de l'article 16, le premier alinéa de l'article 22, le second alinéa de l'article 23, l'article 26, l'alinéa 4 de l'article 27, les articles 29 à 32 de la délibération n° 206 du 23 juillet 1991 relative aux modalités d'emploi des handicapés ;

26° l'article 5, le premier alinéa de l'article 6, les articles 7, 9 à 12, 14, les alinéas 3 et 4 de l'article 15, les articles 17, 18, 21 à 23, 25, 27 et 28 de la délibération modifiée n° 314 du 22 juillet 1992 instituant les mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;

27° les articles 3 à 22, 24 à 27, le second alinéa de l'article 33, les articles 34, 35, 37, 40 à 42, le troisième alinéa de l'article 43, les articles 44, 46 à 51, les alinéas 2 et 3 de l'article 52, les alinéas 2, 4, 5 et 6 de l'article 53, le premier alinéa de l'article 54, le second alinéa de l'article 55, les articles 59, 60, 61, 63, 66, 67, 73, les alinéas 2 et 3 de l'article 74, les articles 75, 77, 79 à 95 de la délibération n° 129/CP du 20 février 1997 relative à l'apprentissage ;

28° les articles 4 et 5 de la délibération n° 266 du 17 avril 1998 portant diverses dispositions d'ordre social ;

29° la délibération n° 302 du 27 août 2002 portant application de la loi du pays relative aux règles applicables aux entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de services avec du personnel salarié ;

30° les alinéas 2, 4 à 7 de l'article 1er, les articles 2, 8, les alinéas 2 et 3 de l'article 9, les articles 10 à 17, 19 à 21 de la délibération n° 358 du 30 décembre 2002 relative au chèque emploi service ;

31° la délibération n° 114/CP du 18 avril 2003 portant modifications à la délibération modifiée n° 314 du 22 juillet 1992 instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;

32° la délibération n° 120/CP du 12 septembre 2003 instituant le comité consultatif de la formation professionnelle de Nouvelle-Calédonie ;

33° la délibération n° 38/CP du 29 novembre 2006 relative à la prévention des risques professionnels ;

34° la délibération n° 229 du 13 décembre 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés.

Article 5

La présente délibération entrera en vigueur le 1er mai 2008.

Article 6

La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ainsi qu'au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.